



## **BADGE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

**Promotion 2005**

---

---

# **BILAN DE LA REFORME DES TELECOMMUNICATIONS EN MAURITANIE**

**Moustapha OULD CHEIKH MOHAMEDOU**

**Président du Conseil National de Régulation de la République  
Islamique de Mauritanie**



**INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE**  
*Promouvoir l'éducation et le savoir pour un monde meilleur*



**BILAN DE LA REFORME DES  
TELECOMMUNICATIONS EN  
MAURITANIE**

**Moustapha OULD CHEIKH  
MOHAMEDOU**

**novembre 2005**

## **Avertissement**

Ce mémoire constitue le travail de fin d'étude du Badge<sup>1</sup> Régulation des Télécommunications délivré par l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications (ENST – Paris), dans le cadre d'une formation organisée conjointement par l'ENST, l'Arjel du Burkina Faso, l'Arcep de France, le World Bank Institute et l'ESMT de Dakar.

L'ENST et les coorganisateur de cette formation n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire: ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

---

<sup>1</sup> BADGE: Brevet d'Aptitude délivré par les Grandes Ecoles.



## INTRODUCTION :

Le succès de la réforme des télécommunications en Mauritanie attire l'attention de plus d'un observateur du secteur, en Mauritanie et à l'extérieur.

Certains l'attribuent à un « coup de chance » favorisé par la saisie habile d'opportunités offertes par le marché.

D'autres parlent de révélateur d'une capacité de l'Etat à susciter le partenariat public-privé à long terme, en réussissant à capter son intérêt et sa confiance.

A cela, on peut opposer l'échec de certaines privatisations, telles que celle d'Air Mauritanie et des banques d'Etat.

Par ailleurs, la faiblesse du marché et la pauvreté du pays n'incitent pas beaucoup l'investisseur.

D'autres, l'attribuent à la spécificité du secteur des télécommunications ; bien que risqué en raison de la rapidité des transformations technologiques, il semble plus porteur de gains à court terme et de promesses à moyen terme.

Résoudre le paradoxe de performances rarement atteintes dans la région malgré les limites évidentes de l'environnement de la réforme paraît donc relever de la gageure.

Pourtant, la question suscite assez d'intérêt pour tenter une recherche : peut-on trouver une explication à ce paradoxe et, dans ce cas, s'en inspirer pour d'autres réformes, dans d'autres pays ?

Les dernières décennies du siècle dernier sont marquées par une tendance à faire gérer certains services publics de grande consommation par le privé. Ce phénomène relève-t-il d'une mode passagère ou de fondements économiques reposant sur autre chose que cet autre phénomène qu'est la mondialisation de l'économie ?

Cet essai n'est pas une contribution à ce débat, qui n'est pas si près de se terminer car, au plan de la doctrine, les tenants de l'hypothèse d'efficacité du marché et ceux d'une gestion publique se mesurant aux performances du marché, alignent des arguments qui se valent. Seul le pragmatisme anglo-saxon semble privilégier le premier, soit disant par l'expérience vécue dans certains pays.

Il ne prétend pas non plus ériger l'expérience mauritanienne en modèle pour les pays sous-développés, en raison de réussites semblables s'expliquant par des contextes différents. Tout au plus, nous essaierons de mettre en relief les éléments relevant autant du cadre réglementaire que de la bonne gouvernance, qui ont pu expliquer certains résultats, en espérant que ceux obtenus ailleurs les compléteront dans une analyse et une exploitation plus larges.

Une première partie abordera succinctement l'environnement de la réforme, les raisons qui l'ont inspirée et l'analyse de sa substance.

Une deuxième partie révélera les résultats de cette réforme à l'aune des objectifs.

Les conclusions que l'on peut en tirer permettront à chacun de discerner ce qui peut relever de la recette applicable ailleurs et ce qui est contingent parce que spécifique à l'expérience mauritanienne.

# PREMIERE PARTIE - LA REFORME : CONTEXTES ET SUBSTANCE

## *Chapitre I – Avant la Réforme*

Après examen du contexte de la réforme, les contraintes auxquelles le secteur fait face achèveront de démontrer la nécessité d'introduire celle-ci.

### **Section I – Contexte de la réforme :**

#### **A - Contexte géographique :**

Située à l'ouest de l'Afrique du Nord et au nord de l'Afrique de l'Ouest, entre le 15<sup>ème</sup> et le 28° de latitude nord et le 5° et 17° de longitude ouest, la Mauritanie couvre une superficie de 1 030 700 km<sup>2</sup>, soit 5 fois la France Métropolitaine.

Une zone sahélienne enserrée entre l'isohyète 100 mm de précipitation annuelle (niveau d'une ligne Nouakchott-Tijikdja) et l'isohyète 300 mm sur le fleuve Sénégal et à l'Est, constitue la partie humide, où s'exercent des activités agro-pastorales ; une zone saharienne et montagneuse couvre le reste du pays, au Nord et à l'Est.

La Mauritanie est limitée au sud-ouest par le Sénégal, à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord-Ouest par le Sahara Occidental, au Nord par l'Algérie, à l'Est et au Sud-Est par le Mali ; son climat, saharien au Nord et à l'Est, sahélien au Sud-Ouest, est adouci le long du littoral atlantique (754 km) par les alysiées maritimes. Avec une densité de 3 habitants au km<sup>2</sup>, la population était de 2,7 millions en 2002 ; elle est estimée à environ 3 millions en 2005, sur la base d'un taux d'accroissement de 2,9 % ; 95 % sont sédentaires, les autres nomades.

L'agriculture traditionnelle, pluviale et de décrue (plus de 500 000 ha), se trouve pour l'essentiel le long de la rive nord du fleuve Sénégal, frontière naturelle avec le Sénégal sur 213 km. Une agriculture moderne de riz (50 000 ha) tente les détenteurs de capitaux, devenus nouveaux propriétaires à la suite de la réforme foncière des années quatre vingt. Ce secteur contribue pour 20 % à la formation du PIB et occupe 650 000 personnes.

L'économie maritime dispose de côtes parmi les plus poissonneuses du monde ; elle est fondée sur une zone maritime territoriale de 12 milles environ, soit 17 000 km<sup>2</sup> et une zone économique exclusive de 200 milles marins, soit 220 000 km<sup>2</sup> ; elle est surtout exploitée par des flottes étrangères, en raison du défaut de connaissance de la mer par les mauritaniens. Néanmoins, ce secteur occupe 35 000 personnes, apporte 55 % des recettes en devises, 10 % du PIB et 30 % des recettes budgétaires. A l'exportation, il apporte 250 millions de dollars par an, alors que le fer apporte 200 millions de dollars.

Mais, c'est surtout l'économie pastorale qui nourrit la plus grande partie de la population et qui en occupe le tiers environ, malgré les sécheresses successives et l'émergence de villes industrielles au nord. Avec 1,5 millions de bovins et 1,2 millions de camélidés, le pays a le plus grand stock de bétail de l'Afrique de l'Ouest, soit 1,5 millions d'unités de bétail tropical (1 U/BT = 250 kg de poids vif). Cette activité apporte 15 % de la valeur du PIB et contribue pour 70 % de l'apport du secteur rural.

## **B - Contexte historique et institutionnel :**

La Mauritanie fut à l'origine de la fondation de l'Empire Almoravide au XI<sup>ème</sup> siècle. La partie soudanienne de l'Empire avait pour capitale Ghana, et la partie maghrébine, Marrakech, fondée en 1069 par Youssouf Ben Tacheffine.

Le mouvement almoravide, né aux environs de l'actuelle Nouakchott, a été amené à dominer l'Espagne dès 1086 pour sauver l'Islam de l'emprise grandissante de la « Reconquista », d'inspiration chrétienne sous la houlette du Pape.

Aux XV<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, des vagues de conquérants arabes, venues d'Arabie, ont fondé des Emirats sans liens institutionnels stables, avec pourtant une remarquable unité culturelle et religieuse, qui a favorisé une civilisation de haute culture islamique compatible avec l'instabilité du nomadisme ; il n'existait alors que les vestiges de vieilles villes caravanières qui reliaient l'Afrique Noire au Maghreb et à l'Espagne.

L'arrivée des Français, installés depuis des siècles au Sénégal pour assurer une ouverture à la traite négrière à partir de Gorée, fut tardive : c'est le commerce de la gomme sur le fleuve Sénégal, alors dominé par les Emirats du Trarza et du Brakna, qui a amené les comptoirs commerciaux français à susciter l'intérêt de la France. En effet, le pays était connu pour l'hostilité de ses côtes maritimes et la rigueur de son climat, à travers les expéditions portugaises, anglaises et espagnoles à partir du XV<sup>ème</sup> siècle.

Le naufrage de la Méduse sur la côte mauritanienne le 2 juillet 1816, immortalisé par la toile de Géricault, a marqué les esprits des aventuriers marins d'Europe.

La décision de la France de coloniser le pays n'a pu être prise pour des raisons économiques, une fois la gomme arabique déclassée par celle du Cordofan (Soudan), ce fut plutôt pour empêcher les puissances européennes de rompre l'unité de l'Empire en Afrique : en effet, la France était déjà installée en Afrique de l'Ouest et du Nord, et se devait de contrôler le no man's land compris entre les deux.

Commencée en 1855, la colonisation n'a mis fin définitivement à la résistance qu'en 1936. La période située entre ces dates fut marquée par la création de l'Afrique Occidentale Française (AOF) en 1895, avec comme capitale Saint-Louis du Sénégal, le traité franco-espagnol sur les frontières de la Mauritanie, qui consacre le partage du Sahara Mauritanien (1900) : le Rio De Oro, actuel Sahara Occidental, revient à l'Espagne, et le reste à la France ; ainsi, le Nord et le Sud de la Mauritanie furent réunifiés seulement en 1900, à la suite de ce traité.

Suivent alors les grandes étapes de la colonisation, plus connue sur le papier car, sur le sol, il n'y avait vraiment pas de contacts durables avec des populations éparpillées dans le désert. Ce fut successivement le Protectorat (1903), le rattachement à l'AOF (1920), le statut de territoire d'Outre Mer Français (TOM) (1946), l'Autonomie Interne (1956) et, finalement l'indépendance (1960).

Jusqu'en 1952, la présence française n'a rien apporté sur le plan économique, tout au plus, elle a pacifié le pays, alors déchiré par des guerres intestines. « Bien au contraire, ses choix de développement n'hésiteront pas à condamner cette vallée (du Sénégal), hier encore si

chèrement disputée, à perdre toute son importance, à ne devenir qu'un réservoir de main-d'œuvre, une simple étape des migrations mauritaniennes vers Dakar et le bassin arachidier sénégalais »<sup>1</sup>.

A partir de 1952, sont lancées les activités minières de la **MIFERMA** (Mines de Fer de Mauritanie) dans le Nord et, plus tard, la fondation de la nouvelle capitale, Nouakchott, ainsi que le chemin de fer reliant la ville minière de Zouérate au port de Nouadhibou.

Les grandes sécheresses des trois dernières décennies du siècle vont favoriser la création anarchique de villes et villages le long des routes et points d'eau, ainsi que des bidonvilles autour de la Capitale et des villes minières.

Avec la Mauritanie donc, on dispose d'un prototype rare d'une nation sans capitale sur son sol au moment de l'indépendance, sans routes, aéroports, ni équipements minimums ; on comptait en 1960 cinq cadres supérieurs seulement ; pourtant, elle a renoncé en 1963 à la subvention d'équilibre allouée par la France, dès l'arrivée des revenus miniers de MIFERMA. Ces derniers sont insuffisants pour faire face à tout ce qu'il y a à construire.

Les Mauritaniens ont vite compris que la subvention française aliène plus la souveraineté qu'elle n'apporte au pays, alors que l'appartenance de ce dernier, même virtuelle à l'époque, à un Monde Arabe alors en pleine expansion, pouvait mieux contribuer à l'immense tâche de construction. L'appartenance de la Mauritanie à la Zone Franc l'empêchait, de fait, de profiter largement de l'aide arabe.

La sortie de la zone franc en 1973 ne s'explique pas autrement car, le compte d'opérations du Trésor Français était une trappe à devises de l'aide provenant des monarchies pétrolières du Golfe, et la Mauritanie n'en profitait pas. Le changement de monnaie n'est donc pas une simple gloriole, comme le furent certaines expériences monétaires en Afrique. Elle visait à libérer des activités entièrement contrôlées par le système d'allocation du crédit de la BCEAO ; désormais, la BCM (Banque Centrale de Mauritanie) peut distribuer le crédit en fonction de sa balance des paiements, alors que ses excédents profitaient à d'autres pays de la zone franc, sous prétexte de faiblesse de la capacité d'absorption de capital par le pays.

Bien que mal préparée à ce changement, la Mauritanie a considérablement profité de « ses devises », même si l'on constate après coup que les allocations étaient mal maîtrisées, notamment en raison de la guerre du Sahara (1975-1978) et des désordres qui ont suivi.

La cascade de coups d'états enregistrée depuis la guerre du Sahara (1978), a donné au pays une image d'instabilité, alors que, dans les faits pourtant, ses engagements extérieurs ont toujours été respectés y compris vis-à-vis des investisseurs étrangers.

La reprise du pouvoir par l'Armée intervenue le 03 août 2005 a suspendu le fonctionnement des Institutions démocratiques instaurées en 1992 pour une période transitoire de deux ans, en vue de le restaurer sur de nouvelles bases que l'on espère plus démocratiques ; avec l'espoir que les nouvelles perspectives pétrolières du pays détendent le climat politique, à moins

---

<sup>1</sup> DAURE – SERFATY Christine : « A la rencontre de la Mauritanie » - L'Harmattan – Paris - 1993.

qu'elles n'expliquent aussi la fréquence très rapprochée entre 2003 et 2005 des tentatives de renversement du régime en place.

## **C– Contexte économique et social :**

### **Indépendance dans le dénuement :**

Au moment de l'indépendance (1960), la Mauritanie était démunie d'infrastructures et de cadres modernes ; outre les anciennes villes caravanières datant du XII<sup>ème</sup> siècle, il n'y avait que quelques petites villes fondées sous la colonisation pour des raisons stratégiques : le gros de la population était nomade et vivait surtout d'élevage et de culture de sorgho et autres céréales locales. Il y avait une relative autosuffisance alimentaire ; les tissus, le sucre et le thé sont importés du Sénégal voisin qui achetait le bétail mauritanien ; les accessoires des foyers étaient fabriqués localement, que ce soit sur le fleuve ou dans le désert. La mobilité était une condition de survie des nomades en raison de la transhumance ; le pays comptait moins d'un million d'habitants, si ce terme avait un sens, car les populations se déplacent à travers les frontières immenses des pays sahariens ; la gestion coloniale se faisait par l'intermédiaire des chefs, qui se voyaient obligés de scolariser leurs enfants à l'école française ; outre la séparation d'avec les familles et les problèmes de cantines scolaires, les parents n'aimaient pas l'école française, sensée éloigner de la religion et de la culture islamiques. Une pratique typique secrétée par ces contradictions fut la scolarisation d'enfants issus de familles pauvres ou défavorisées par le système social local, présentés frauduleusement comme fils de chefs ; la conséquence a été l'émergence de futurs cadres contrôlant les structures administratives naissantes, sous la colonisation et après l'indépendance, souvent au détriment des fils de classes supérieures. Comme la présence coloniale fut courte, ce mécanisme n'a pas fonctionné dans la durée pour produire des contradictions dangereuses, et l'arabisation introduite dès les années soixante dix a permis aux couches traditionnelles de se rattrapper. Force est de constater, néanmoins, que les problèmes attribués à la Mauritanie de nos jours (racisme, esclavagisme) et que la presse d'Occident complique à dessein, ne sont que prétexte exprimant ces frustrations découlant de l'arabisation ; car, les pratiques sociales incriminées, si elles subsistent, en résidus ou en séquelles, se retrouvent en Afrique de l'Ouest comme en Mauritanie où la différence de couleur est proposée à la naïveté occidentale comme équivalence de pratiques européennes non encore exorcisées ; et, haro sur le baudet !

### **Naissance d'une économie dualiste :**

Ce tableau de l'économie mauritanienne des années soixante fut totalement bouleversé par l'industrie minière au nord et les sécheresses successives datant des années soixante dix à quatre vingt dix : le bétail fut décimé et le gros de la main d'œuvre agricole et pastorale abandonne les cultures traditionnelles de la vallée pour grossir la main d'œuvre dans les villes minières et les bidonvilles de la nouvelle capitale, à peine émergée du sable.

Programmée pour 30 000 habitants en fin de siècle, elle abrite aujourd'hui 600 000 habitants. Ces bouleversements majeurs ont déstructuré les sociétés traditionnelles et les équilibres d'antan, en proposant des modèles accés sur la dépendance alimentaire vis-à-vis de l'extérieur, que n'apprécient guère des populations dont le goût pour l'indépendance frise l'anarchie.

La nouvelle structure de l'économie mauritanienne est devenue dualiste en raison d'extractions minières s'articulant très peu avec le reste de l'économie ; avec la

marginalisation des modes de production traditionnels, le pays passe presque sans transition d'une économie de subsistance intégrée et autosuffisante à une économie dualiste doublement ouverte, et donc dépendante de l'extérieur, par l'import, l'export et le financement.

Toutefois, le sens des circuits économiques (flux migratoires, de bétail et de marchandises se sont inversés : désormais, ils sont orientés sud-nord alors qu'ils étaient orientés vers le Sénégal par la Vallée.

### **Tentative de correction par l'émergence d'une économie publique dominante :**

La nationalisation de **MIFERMA** (fer) et de **MICUMA** (cuivre), et la création d'une multitude de sociétés d'Etat dans tous les secteurs de l'économie fut une tentative désespérée de corriger le dualisme de l'économie par l'investissement public dans les réseaux et services publics, mais aussi dans l'industrie de transformation. Grâce à l'aide arabe, l'économie publique est devenue dominante, mais la gestion n'a pas suivi.

La guerre du Sahara (1976) est venue compliquer cette situation et anéantir en grande partie les équilibres restaurés grâce à l'abondante aide arabe et multilatérale.

Le Coup d'Etat de 1978 est une tentative de sortir le pays de cette situation catastrophique ; le désengagement de l'affaire du Sahara Occidental, et le programme de stabilisation n'y ont pas suffi, car entre 1980 et 1984, certains clignotants sont devenus alarmants : avec un taux d'investissement<sup>1</sup> élevé de 32 %, un taux de croissance négatif de 0,6 % par an en termes réels, des déficits public et extérieur qui se creusent (respectivement 8 % et 26 % du PIB) et l'accumulation d'arriérés de paiements extérieurs, le pays est en panne.

Une conjonction fatale de facteurs divers ont contribué à cet aboutissement : sécheresses persistantes, bouleversements des modèles traditionnels de production, crise économique internationale de 1978 et ses effets nocifs sur les termes de l'échange des produits de base, et mauvaise maîtrise des finances publiques, avec ses effets dégradants sur la balance des paiements et le taux de change.

### **Programmes de redressement et de relance de l'économie :**

Cette situation demande des mesures de redressement énergiques prises dans le cadre de deux programmes : « Programme de Redressement Economique et Financier – (PREF) » 1985-88 et « Programme de Consolidation et de Relance – (PCR) » 1989-1991.

Ces programmes inaugurent l'ère des désillusions et des réformes en profondeur.

Le premier est axé sur des objectifs macro-économiques dans lesquels la contrainte extérieure tient une grande place : dans un pays largement ouvert à l'extérieur, comment fixer certains objectifs de croissance, de dépense publique et d'investissement, et donc d'endettement extérieur, sans détériorer le taux de change, lequel est très sensible à la dépense publique via la balance des paiements ? Des accords conclus avec le FMI en 1986 et 1987

---

<sup>1</sup> Taux d'investissement : Rapport entre l'investissement (ou variation de la F.B.C.F.) et le PIB.

Un taux élevé est le signe de faible productivité du capital.

(facilité d'ajustement structurel) et avec la Banque Mondiale (crédit d'ajustement structurel) encadrent ces objectifs macro-économiques ; ces derniers ont connu un succès qui autorise le passage à un « Programme de Consolidation et de Relance » durant la période 1989-1991.

Au titre du PREF, une dévaluation de 22 % de l'ouguiya est intervenue en 1985 et la réglementation relative à l'exportation et à l'importation a été assouplie. Cela a permis de réduire le déficit de la Balance des Paiements de 14,3 % en 85 à 11,8 % en 87, malgré une forte détérioration des termes de l'échange.

L'objectif de croissance de 4 % n'a pu se réaliser qu'à 3,7 % par an en moyenne.

Les dépenses publiques non affectées au service de la dette passaient de 4 % à 15 %, et ont été orientées vers des dépenses productives. Des mesures d'élargissement de l'assiette fiscale et de recouvrement intensif des impôts, doublées de rééchelonnements et d'annulation de la dette, ont amélioré les recettes.

Une réforme administrative et bancaire, la restructuration des entreprises publiques, des mesures d'incitation au secteur privé et un programme d'investissements publics ont connu des taux de réalisation contrastés mais globalement satisfaisants, compte tenu de la capacité d'absorption de l'économie.

Le PCR, quant à lui, vise un taux de croissance de 3,5 % en termes réels, un taux d'épargne de 6 % du PIB, un taux de productivité des investissements de 16,6 % du PIB pour contenir le déficit du compte courant de la balance des paiements à un niveau inférieur à 9,8 % du PIB, et un ratio du service de la dette compatible avec la capacité de remboursement (20 à 25 % des recettes d'exportation).

Le PCR (1989-1991) a été relayé en 1992 par un vaste programme de réformes axées sur la lutte contre la pauvreté ; ce changement de méthode par les institutions de Bretton Woods révèle un « mea culpa » de ces dernières, accusées de fabriquer la pauvreté dans les pays soumis à l'ajustement structurel : on ne renonce pas à ce dernier, mais on essaie de l'humaniser tout en traitant, par le programme lui-même, ses effets paupérisants<sup>1</sup>. Il s'agit, pour l'essentiel, d'orienter les financements concessionnels, les annulations et allègements de la dette, vers les infrastructures sociales (santé, éducation, accès à l'eau potable) et les projets

« labour intensive », et d'assurer le financement des projets rentables par le marché ; ce qui justifie les privatisations des entreprises publiques et la redéfinition du rôle de l'Etat dans l'économie. Ce rôle met désormais l'accent sur la régulation et la redistribution des ressources au profit des pauvres.

Le résultat fut « l'assainissement du cadre macro-économique par (i) le renforcement de la position financière de l'Etat, dont le solde budgétaire est passé d'un déficit de 9,8 % du PIB en 93 à un excédent de 1,5 % en 98 ; (ii) La diminution sensible du déficit des transactions

---

<sup>1</sup> cf. Les critiques de Stiglitz dans «La grande désillusion », Stiglitz attribue à Madame KRUGER, économiste en chef à la Banque Mondiale durant la période des ajustements incriminés, la doctrine brutale qui génère la pauvreté.

courantes (hors transferts officiels) de près de 29 % du PIB en 93 à 11,2 % du PIB en 98 et (iii) la maîtrise de l'évolution des prix intérieurs, le taux moyen d'inflation ayant été contenu à 6,2 % sur la période<sup>1</sup> »...« et la réalisation d'un taux de croissance économique appréciable dont le niveau s'est établi, en moyenne, à 4,3 % sur la période 1992-1998 » (idem p.3).

On peut constater dans le tableau suivant qu'outre l'amélioration des fondamentaux de l'économie, les indicateurs sociaux aussi ont enregistré une sensible progression ; en particulier, le taux de prévalence de la pauvreté est passé de 56,6 % en 1990 à 50,5 % en 1996 et à 46,3 % en 2000.

Le redressement macroéconomique opéré est en réalité un clin d'œil aux investisseurs que l'on veut intéresser à la privatisation du secteur public marchand.

**Tableau 1 : Principaux indicateurs économiques : 1998 – 2002**

ANNEE	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Croissance économique et prix (variation en %)</b>					
Taux de croissance économique réelle	3,9	5,2	5,2	4,0	3,3
Taux d'inflation	8,0	4,1	3,3	4,7	4,0
<b>Opérations financières consolidées de l'Etat (en % PIB)</b>					
Recettes de l'Etat	27,1	27,9	25,3	20,6	37,6
Dépenses et prêts nets	24,9	25,7	29,7	26,1	31,3
Solde budgétaire	2,1	2,2	-4,4	-5,5	6,2
<b>Balance des paiements</b>					
Solde commercial (en millions de \$ US)	1,2	28,4	8,5	-33,7	-87,7
Exportations	360,0	333,1	344,7	338,6	330,3
Importations	358,8	304,7	336,2	372,3	418,0
Solde courant (transferts officiels inclus) en % PIB	-1,1	4,2	0,8	-2,7	-5,9
Solde courant (hors transferts officiels) en % PIB	-6,5	-4,3	-6,2	-10,3	-4,8
Réserves brutes (en mois d'importations)	5,9	5,8	6,9	6,8	8,7
Taux de change moyen (UM/US \$)	189,0	209,5	240,0	255,6	271,7
<b>Pour mémoire</b>					
PIB nominal (en milliards d'UM)	189,1	206,5	229,4	251,3	269,1

**Tableau 2 : Principaux indicateurs sociaux : 1998 – 2002**

ANNEE	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Education</b>					
Taux d'accès au fondamental	90	91	93,0	97,0	111,0
Taux brut de scolarisation	87	85,5	88,0	87,0	88,0
Taux d'accès au premier cycle du secondaire	25	25	25,0	28,0	26,0
Taux d'analphabétisme des adultes (en %)	58,0	58	42,8	40,0	
Dépenses totales (en % du PIB)	4,5	5,3	4,4	4,5	5,5
<b>Santé</b>					
Espérance de vie à la naissance (ans)	53,6			54,3	

<sup>1</sup> Ministère Affaires Economiques et du Développement (MAED<sup>o</sup> / Bilan des activités réalisées au cours de la période 1998-2003 – Août 2003 – page 3.

Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000 naissances)	140,0		135,0		
Taux de couverture (par USB) dans un rayon de 5 km			67,0		
Dépenses totales en % du PIB	1,7	1,7	1,6	1,9	2,9

**Source :** Ministère des Affaires Economiques et du Développement : Bilan des activités... op.cit.

### **Structure du PIB :**

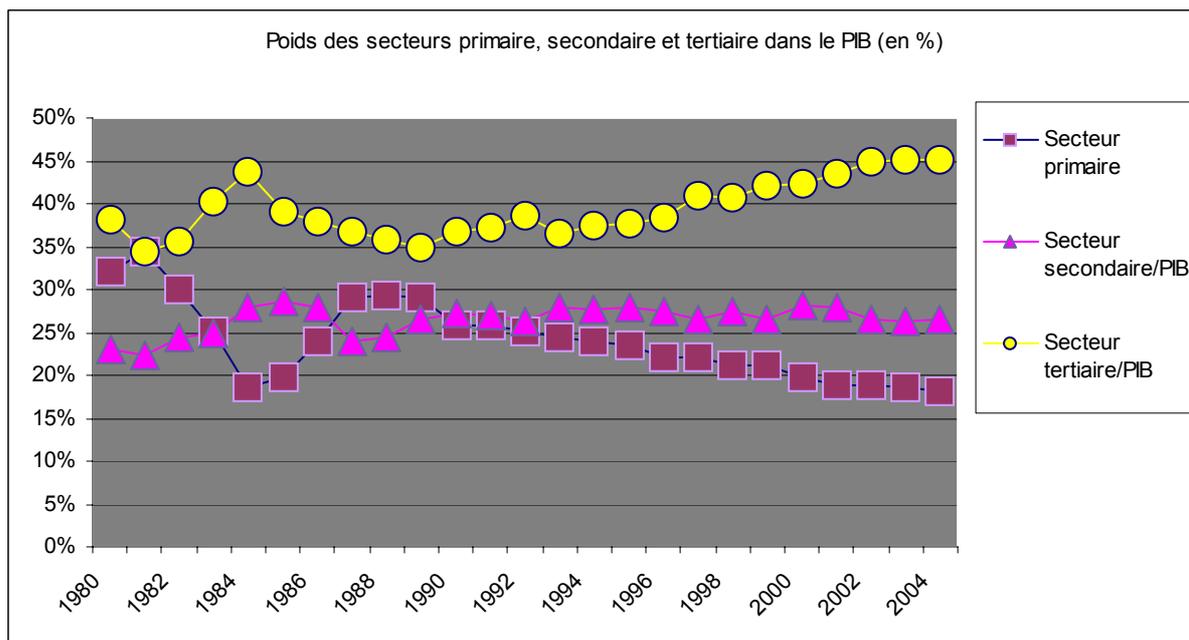
Entre 1980 et 2004, soit sur une durée de 24 ans, cette structure a évolué selon une tendance caractéristique dans tout pays en développement : malgré l'existence d'une certaine diversification industrielle, le déclin de la contribution du secteur primaire au PIB (de 32 % en 1980 à 18 % en 2004) profite beaucoup plus au secteur tertiaire (de 38 % à 45 % pour la même période), le secteur secondaire se stabilisant autour d'une moyenne de 27 % (les télécommunications étant comptés comme un service et non une industrie, on remarque que le secteur secondaire a malgré tout résisté à la forte hausse du secteur tertiaire, due en grande partie à la réforme) ; il est remarquable par ailleurs, que cette tendance est confirmée par le partage, sur ces 24 ans d'évolution, de la composition du PIB : la part du secteur primaire a été multipliée par 5, celle du secondaire par 9 et celle du tertiaire par 10. Avec la nouvelle ère pétrolière et minière (or, diamant et autre minéraux), on peut espérer un regain d'industrialisation. Le risque qui pointe à l'horizon, toutefois, est l'abandon de l'agriculture, en particulier, de l'élevage extensif, au profit de l'industrie et des services, alors que, jusqu'aux dernières sécheresses, l'élevage a toujours constitué un avantage comparatif dans la région, parce que cette filière est maîtrisée depuis l'étape de production jusqu'à celle de commercialisation par les éleveurs, pratiquement sans intermédiaire ; les termes de l'échange sont, pour cette raison, plus avantageux que dans les autres activités.

<b>1) Produit intérieur brut par secteur d'activité aux prix courants</b>									
	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Secteur primaire</b>	32958	35900	38963	42652	44557	46174	49371	53670	57427
Agriculture	7233	8497	9859	10666	10100	8790	8295	14057	15222
Elevage	22761	24766	26596	28819	30953	34154	37256	36833	39312
Pêche artisanale	2964	2637	2508	3167	3504	3229	3821	2780	2892
<b>Secteur secondaire</b>	41086	43215	50979	53511	63197	68598	69758	76262	83965
Mines	16910	19125	26232	24070	30553	31059	28795	31967	35025
Industrie manufacturière	15171	14484	14594	16925	18609	20668	21145	22677	24301
Pêche industrielle	8756	6936	6702	8091	9012	10145	9489	9066	8994
Autres industries et Artisanat	6415	7548	7892	8834	9597	10522	11656	13611	15306
BTP	9005	9606	10153	12516	14035	16872	19817	21618	24639
<b>Secteur tertiaire</b>	57419	66608	75444	85001	95244	107218	118405	130716	142827
Transport, télécoms.	9440	11589	13623	16613	20339	24960	28605	34997	39305
Commerce, restaur., hôtels	23012	28473	32495	36955	40148	43555	46934	49587	53324
Autres services privés	8287	8968	9788	10901	11889	12892	14035	15384	16580
APU	16680	17578	19538	20532	22868	25811	28832	30748	33618
	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>

<b>PIB au coût des facteurs</b>	131463	145723	165386	181164	202999	221989	237534	260648	284219
Taxes indirectes nettes de subventions	18358	17183	19636	20856	21509	23901	25787	29100	32282
<b>PIB aux prix du marché</b>	149821	162906	185022	202020	224508	245890	263321	289748	316501

<b>2) Poids des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dans le PIB au coût des facteurs</b>									
<b>En pourcentage</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Secteur primaire/PIB C factEURS	25%	25%	24%	24%	22%	21%	21%	21%	20%
Agriculture/PIB C Facteurs	6%	6%	6%	6%	5%	4%	3%	5%	5%
Élevage/PIB C facteurs	17%	17%	16%	16%	15%	15%	16%	14%	14%
Pêche artisanale/PIB C facteurs	2%	2%	2%	2%	2%	1%	2%	1%	1%
Secteur secondaire/PIB CF	31%	30%	31%	30%	31%	31%	29%	29%	30%
Mines/PIB C facteurs	13%	13%	16%	13%	15%	14%	12%	12%	12%
Industrie manufacturière/PIB CF	12%	10%	9%	9%	9%	9%	9%	9%	9%
Pêche industrielle/PIB CF	7%	5%	4%	4%	4%	5%	4%	3%	3%
Autres industries et Artisanat/PIB	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
BTP/PIB C facteurs	7%	7%	6%	7%	7%	8%	8%	8%	9%
Secteur tertiaire/PIB CF	44%	46%	46%	47%	47%	48%	50%	50%	50%
Transport, télécoms. /PIB CF	7%	8%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%
Télécoms. /PIB CF		2%	3%	3%	3%	7%	8%	8%	
Commerce, restaur., hôtels/PIB	18%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	19%	19%
Autres services privés/PIB CF	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
APU/PIB C facteurs	13%	12%	12%	11%	11%	12%	12%	12%	12%
<b>Totaux</b>	<b>100%</b>								

<b>3) Représentation graphique de l'évolution des secteurs primaire, secondaire et tertiaire par rapport au PIB</b>									
	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Secteur primaire</b>	22%	22%	21%	21%	20%	19%	19%	19%	18%
<b>Secteur secondaire/PIB</b>	27%	27%	28%	26%	28%	28%	26%	26%	27%
<b>Secteur tertiaire/PIB</b>	38%	41%	41%	42%	42%	44%	45%	45%	45%



4) Taux de croissance annuels									
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Secteur primaire</b>	<b>2%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>
Agriculture	-3%	17%	16%	8%	-5%	-13%	-6%	69%	8%
Élevage	4%	9%	7%	8%	7%	10%	9%	-1%	7%
Pêche artisanale	4%	-11%	-5%	26%	11%	-8%	18%	-27%	4%
<b>Secteur secondaire</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>18%</b>	<b>5%</b>	<b>18%</b>	<b>9%</b>	<b>2%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>
Mines	9%	13%	37%	-8%	27%	2%	-7%	11%	10%
Industrie manufacturière	10%	-5%	1%	16%	10%	11%	2%	7%	7%
Pêche industrielle	10%	-21%	-3%	21%	11%	13%	-6%	-4%	-1%
Autres industries et Artisanat	10%	18%	5%	12%	9%	10%	11%	17%	12%
BTP	1%	7%	6%	23%	12%	20%	17%	9%	14%
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>12%</b>	<b>16%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>12%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>
Transport, télécoms.	14%	23%	18%	22%	22%	23%	15%	22%	12%
Commerce, restaur., hôtels	14%	24%	14%	14%	9%	8%	8%	6%	8%
Autres services privés	13%	8%	9%	11%	9%	8%	9%	10%	8%
APU	6%	5%	11%	5%	11%	13%	12%	7%	9%
<b>PIB au coût des facteurs</b>	<b>8%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>12%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>
Taxes indirectes nettes de subventions	22%	-6%	14%	6%	3%	11%	8%	13%	11%
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>14%</b>	<b>9%</b>	<b>11%</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>

#### **f) Structure démographique et ses conséquences :**

Depuis l'indépendance, trois recensements de la population ont été effectués : en 1977, 1988 et en 2000. La population est passée de 1 338 830 à 1 864 236 et à 2 508 159, respectivement ; cela donne un taux d'accroissement annuel de 2,9 % et 2,4 % ; le ralentissement constaté confirme l'effet de l'amélioration du niveau de vie sur la fécondité et la mortalité. « La structure par âge et par sexe de la population est, pour sa part, restée

constante aux trois recensements : près de 44 % ont moins de 15 ans, 50,5 % sont âgés de 15 à 59 ans, et 5,6 % ont plus de 60 ans ».

Le tableau suivant donne la répartition de la population totale résidente par âge, sexe et mode de résidence.

Groupe d'âge	Mode de résidence									
	Sédentaire			Nomade			Ensemble			
	Masc.	Fémin.	Total	Masc.	Fémin.	Total	Masc.	Fémin.	Total	
0-4	207057	199478	406535	10946	10172	21118	218003	209650	427653	71,0 %
5-9	178165	169488	347653	10703	9764	20467	188868	179252	368121	
10-14	147824	143567	291391	7003	6555	13558	154827	150122	304949	
15-19	125898	134836	260734	6125	6086	12211	132023	140922	272945	
20-24	95691	107646	203337	4809	5530	10338	100500	113176	213675	
25-29	83093	97628	180721	4016	4551	8566	87109	102179	189287	25,4 %
30-34	68906	78127	147033	4056	4127	8183	72962	82255	155217	
35-39	62479	69029	131508	3171	2928	6099	65650	71957	137607	
40-44	50080	49857	99937	3509	3185	6693	53589	53042	106631	
45-49	39920	37615	77535	2150	1976	4126	42070	39591	81661	
50-54	30564	30972	61536	2611	2179	4790	33175	33151	66325	
55-59	22048	20526	42574	1203	1016	2219	23251	21542	44793	
60-64	23182	22767	45949	2171	1537	3708	25353	24304	49658	
65-69	15247	14747	29994	1134	846	1980	16381	15593	31974	
70-74	12599	12399	24998	1371	919	2290	13970	13318	27288	
75 et +	13010	15551	28561	1006	810	1816	14016	16360	30376	3,6 %
Total	1175765	1204231	2379996	65982	62181	128163	1241747	1266412	2508159	100 %

**Source :** B.C.R. : Recensement de la population et de l'habitat 2000 – Edition 2002

Il montre que :

- les personnes âgées de moins de 30 ans représentent 71 % de la population ;
- les plus de 65 ans représentent 3,6 % de la population, s'expliquant par la disette des années quarante, coïncidant avec la deuxième guerre mondiale ;
- les tranches d'âges comprises entre 29 ans et 64 ans ne représentent que 25,4 %.

Force est d'en conclure, au moins théoriquement, que le quart de la population supporte les charges des trois autres quarts.

Ce phénomène de jeunesse de la population est une caractéristique générale dans les pays pauvres émergents, et il leur pose plus de problèmes que celui inverse des vieux pays d'Europe comme la Suisse ou, dans une moindre mesure, la France.

Dans le cas de la Mauritanie, ce n'est pas l'entretien des personnes âgées (3,6 %) qui pose problème, mais celui des jeunes (71 %).

Concernant les télécommunications, le paradoxe à résoudre par les sociologues est le suivant :

En Mauritanie, la propension à téléphoner et à détenir un portable est très élevée dans la jeunesse : il suffit d'écouter, après-midnight, les communications téléphoniques à « Radio

Jeunesse » à Nouakchott. Mais, cette jeunesse n'est pas en âge de produire pour gagner de l'argent ! Si ce paradoxe est résolu, on peut expliquer comment le quart de la population entretient les trois autres quarts.

### **L'urbanisation sauvage :**

Nous avons signalé plus haut l'effet concomitant de la sécheresse, de l'industrialisation du Nord (mines de fer, cuivre, pêche, etc...) et de la détérioration des termes de l'échange international sur le mouvement des populations ; en particulier, l'inversion des circuits migratoires, ainsi que les implantations industrielles, a réduit l'importance économique de la vallée et des zones d'élevage à l'Est.

Débordés par la coïncidence de tant d'évènements, les pouvoirs publics n'ont pu endiguer l'implantation désordonnée des populations, et la charge des services publics sociaux devient écrasante pour la capacité d'absorption limitée de l'Administration.

La conséquence est que les réseaux coûtent et coûteront chers en Mauritanie, les télécommunications y compris car, étaler sur des milliers de kilomètres des réseaux qui auraient tenu dans le cadre d'une ville moyenne de 3 millions, pèse nécessairement sur la compétitivité extérieure des opérateurs et du pays.

« Un autre phénomène significatif des changements profonds intervenus dans le pays est celui de la sédentarisation. En effet, la proportion de la population nomade qui était de 33 % en 1977 est passée à 12 % en 1988 pour s'établir à 5 % en 2000. Cette sédentarisation n'a pas affecté la répartition de la population par wilaya (Région), le classement restant quasiment le même que celui de 1988. Les taux de croissance moyens annuels des populations des wilayas montrent que seules trois d'entre elles enregistrent une évolution supérieure à la moyenne nationale : Guidimakha (3,4 %), Assaba (3 %) et Nouakchott (2,8 %).

« La population totale résidente en Mauritanie est composée de 421 494 ménages ordinaires, soit une taille moyenne de 5,9 personnes. Les chefs de ménages sont des hommes dans

71,2 % des cas et 28,8 % des femmes. Celles-ci sont mariées pour le 41,2 % d'entre elles et divorcées ou veuves pour 54,4 % ».

« Le taux d'analphabétisme est passé de 61,5 % en 1988 à 47 % en 2000 ».

« Les conditions d'habitat ont connu une évolution positive : la part des logements ordinaires dans l'ensemble du parc est passée de 54,6 % en 1988 à 65 % en 2000 en milieu sédentaire. Dans le même temps, l'habitat précaire a régressé, passant de 36 % en 1988 à 32 % en 2000.

L'accès à l'eau potable a plus que triplé, passant de 12 % en 1998 à 41 % en 2000. Il en va de même pour l'électricité : la proportion des raccordements s'établit à 19 % en 2000 contre 7 % en 1988 »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> **Bureau Central du Recensement (B.C.R.)** : Recensement général de la population et de l'habitat, 2000 – Novembre 2002

Le tableau suivant donne la répartition de la population résidente selon la wilaya (Région), le mode de résidence et le sexe :

Wilaya	Sédentaire			Nomade			Ensemble			Poids des Wilayas
	Mascul.	Féminin	Total	Mascul.	Féminin	Total	Mascul.	Féminin	Total	
Hodh Charghi	118075	127793	245868	18697	17035	35732	136772	144828	281600	11,2 %
Hodh Gharbi	89786	101984	191770	10398	9988	20386	100184	111972	212156	8,5 %
Assaba	107897	122689	230586	5902	5777	11679	113799	128466	242265	9,7 %
Gorgol	114356	123896	238252	2251	2208	4459	116607	126104	242711	9,7 %
Brakna	107631	120928	228559	9229	9218	18447	116860	130146	247006	9,8 %
Trarza	121618	131044	252662	8042	7516	15558	129660	138560	268220	10,7 %
Adrar	30405	33153	63558	3040	2938	5984	33451	36091	69542	2,8 %
D . NDB	45988	31935	77923	858	735	1593	46846	32670	79516	3,2 %
Tagant	33100	37267	70367	3231	3022	6253	36331	40289	76620	3,0 %
Guidimagha	86724	87525	174249	1799	1659	3458	88523	89184	177707	7,1 %
T. Zemmour	20792	18029	38821	1255	1045	2300	22047	19074	41121	1,6 %
Inchiri	4647	4539	9186	1299	1015	2314	5946	5554	11500	0,5 %
NKTT	294686	263509	558195	0	0	0	294686	263509	558195	22,2 %
TOTAL	1175705	1204291	2379996	66007	62156	128163	1241712	1266447	2508159	100 %

**Source :** B.C.R. : Recensement de la population et de l'habitat 2000 – Edition 2002

## D - Contexte international :

La révolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication permet pour la première fois, en cette fin de siècle, d'introduire la concurrence dans les télécommunications, préservées jusque là par des monopoles naturels.

L'intrusion de la technologie numérique dans les télécommunications, qui évite les inconvénients du système analogique (déformation du signal tout le long des circuits, et non divisibilité de ces derniers) va permettre une segmentation des services qui autorise l'introduction de la concurrence. Tout est bouleversé par ces nouvelles technologies : les réglementations, les modes de financement, la vie privée et les comportements.

Peut-on rester à l'écart de ces évolutions ?

La longue gestation de l'OMC, commencée depuis les accords du GATT en 1948 et achevée par à l'Acte Final de l'Uruguay Round en 1994, consacre la mondialisation du commerce international. Avec l'avènement du GATS (General Agreement on Trade and Services), les

95 % du marché mondial des télécommunications (plus de 80 pays), sont régis par cette nouvelle réglementation ; ceux qui restent en marge sont donc isolés du concert mondial des communications, et donc du commerce international.

Bien qu'ayant signé les accords de l'OMC comme tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, la Mauritanie est restée en marge des réformes dans le secteur, alors qu'elle était avancée dans d'autres, comme le secteur financier, les hydrocarbures ou le secteur public marchand.

Par rapport à la Mauritanie, ce contexte est caractérisé par :

- le retard considérable pris pour faire comme les autres, alors que les pays de la sous-région (Afrique de l'Ouest, Maroc, Tunisie) avaient pratiquement achevé leurs réformes dans la dernière décennie du siècle ; la Mauritanie l'aborde au début du nouveau siècle : une décennie au moins les sépare !

- La période critique et éphémère de la révolution des NTICS a coïncidé avec la préparation de la réforme : en l'an 2000, il est apparu clairement aux responsables que, s'il fallait attendre la réalisation de la trentaine de rapports y relatifs, il sera trop tard. Il fallait donc apprécier le risque de faire le « saut périlleux » sans préparation.

Effectivement, les faits ont montré que les opérateurs et équipementiers ont perdu leurs illusions sur les potentialités du secteur dès l'année 2001, avec les faillites et absorptions que l'on sait.

**Si la Mauritanie n'avait pas lancé les appels d'offres en 2000, la réforme serait un échec.**

## **Section II - Contraintes du secteur :**

Elles se situent au niveau de la faiblesse de l'investissement public et de la gestion du secteur.

### **A - L'investissement public en Mauritanie**

Il fait face aux difficultés bien connues dans les pays en voie de développement ; mais, en outre, et contrairement aux autres pays de la région, il commence à zéro au moment de l'indépendance. En effet, nous avons vu en I (Avant la réforme) qu'à l'indépendance en 1960, tout était à faire : pas d'infrastructures urbaines ou de communications, pas d'industries, l'enseignement se limitait au primaire et se poursuivait au Sénégal voisin, qui abritait la Capitale du pays à Saint-Louis.

Au moment de l'indépendance, il y avait en tout cinq (05) cadres supérieurs mauritaniens. D'importants investissements publics ont donc été orientés vers les infrastructures, dont les télécommunications. L'investissement privé, faible dans l'économie, était totalement absent du secteur au moment de la réforme.

A la veille de celle-ci, le réseau couvre les 12 capitales régionales en plus du district de Nouakchott, où se trouve un centre de transit international et une station terrienne pilote acheminant vers Nouadhibou et 11 porteuses numériques avec équipements de compression acheminant 118 circuits... Il était numérisé à 95 %. La transmission se fait uniquement par technique spatiale pour les liaisons nationales et internationales.

Le réseau national opère à travers un réseau domestique par satellite (DOMSAT) assurant le service de télécommunications, de radio et de télévision dans les capitales régionales. Les

télécommunications internationales passent soit par ARABSAT pour les liaisons directes ou de transit vers les pays arabes, à travers un transporteur de 36 Mhz, soit par INTELSAT vers les autres pays.

Fin 1997, le réseau était saturé, et la demande exprimée et non satisfaite, si tant est qu'elle soit significative, était de 5000.

Le tableau suivant donne les principaux indicateurs du secteur en 1998 :

- Production.....	5,6 milliards d'UM
- Chiffres d'affaires.....	5,5 milliards d'UM
- Croissance moyenne 92-98 (réalisations)...	10,9 %
- Contribution au PIB.....	2,2 %
- Nombre de lignes.....	15.780
- Télédensité .....	0,65 pour 100 habitants
- Nombre de cabines.....	820
- Emplois.....	963 sur un total de 15 000 dans la Fonction Publique

## **B – Le cadre réglementaire :**

Comme beaucoup de pays de la sous-région, l'O.P.T. était jusqu'en 1987, la principale activité du Ministère des Postes et Télécommunications ; géré directement à travers une Direction du Ministère, l'O.P.T. subissait et reflétait les tares de l'Administration Centrale : personnel pléthorique (900 environ), sans souci de véritable rentabilité (nombre de personnel par lignes de 17000/900, soit environ 16 lignes par agent).

Le Directeur n'était soumis à aucune performance véritable : l'excédent du segment télécoms était absorbé par le déficit du segment postal, ainsi que par les arriérés de l'Etat qui, de temps en temps le renflouait.

En 1987, l'O.P.T. obtenait le statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui le dotait d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière et de gestion.

En application de l'Ordonnance 90-04 du 4 avril 1990 portant Statut des Etablissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant leurs relations avec l'Etat, le décret 90-154 du 22/10/90 portant Classement des Etablissements Publics Nationaux, a donné à l'OPT le statut de « Société Nationale », définie comme « société anonyme industrielle et commerciale dont l'Etat et/ou d'autres entités publiques détiennent la totalité du Capital ».

Assorti d'un Contrat-Programme triennal conclu en 1994, qui définit les obligations respectives de l'Etat et de l'OPT par rapport à des performances précises de ce dernier, le nouveau statut, outre qu'il clarifie les rapports des deux entités publiques, donne à l'OPT encore plus de souplesse pour s'adapter aux nouvelles contraintes de gestion.

Les objectifs assignés à l'OPT concernent les performances techniques, financières et commerciales, le système de gestion, le plan directeur du personnel et de formation, ainsi que l'organisation des différents secteurs d'activités et l'investissement.

Pour atteindre ces objectifs, les engagements de l'Etat portent sur le régime fiscal et douanier et celui de passation des marchés, le statut du personnel, ainsi que le paiement des services rendus à l'Administration Centrale.

Un deuxième Contrat-Programme signé fin 98 porte essentiellement sur les orientations de l'Etat, la finalisation des réformes entamées surtout en matière institutionnelle, la dette réciproque, les politiques tarifaires et de dividendes, ainsi que la location du transporteur ARABSAT.

Le vent de réformes qui souffle sur le pays dès le début de la décennie devait s'occuper des déséquilibres macroéconomiques avant de s'attaquer à l'appareil productif, en raison d'une forte contrainte extérieure : faiblesse et précarité de l'économie dualiste, vulnérabilité des exportations, limitées à la pêche et au fer, faiblesse de la capacité d'absorption de l'investissement en général, et de l'aide extérieure en particulier.

Malgré les critiques faites aux programmes de la Banque Mondiale et du FMI, ces derniers étaient de toutes façons un passage obligé pour sortir du cercle vicieux de l'économie publique en pays sous-développés : pour des raisons de survie quotidienne (F.P., B.P. reflétés sur le taux de change), les choix étaient d'autant plus limités que le peu qui subsistait de l'aide bilatérale était aussi conditionné par le feu-vert des institutions de Bretton Wood.

Les réformes doivent donc être profondes, généralisées à tout le secteur public et impliquer fortement le secteur privé, censé investir à partir de stimulés réglementaires, là où l'Etat est désormais défaillant.

## **C - La gestion publique**

Elle était déficiente en raison de la faiblesse de l'encadrement et de motivation du personnel, ainsi que celle des moyens : un pays sans passé étatique organisé ne pouvait faire face à autant de contraintes structurelles et d'organisation sans défaillances majeures. Outre la mauvaise qualité de service, le pays totalisait 17 000 lignes fixes fin 1998, et la télédensité téléphonique était de l'ordre de 0,5 pour 100 habitants.

Le téléphone mobile n'existait pas.

Les deux Contrats-Programmes ont généré de bons résultats et donné à l'Office l'occasion de se préparer à affronter les lois du marché, suite à sa prochaine privatisation prévue en 2001.

La production et la valeur ajoutée aux prix courants ont connu des taux de croissance annuels moyens de 16 % et 17 % respectivement, sur la période 92-97.

La réalisation des projets de centraux téléphoniques et télex, ainsi que les réseaux urbains en 93, d'une part et celle du DOMSAT en 96 ont donné aux performances de l'OPT une grande impulsion entre 92 et 97, période du premier Contrat-Programme.

En 1998, à la veille de la réforme institutionnelle du secteur, la production et la valeur ajoutée ont connu des taux de croissance respectifs de 17 % et 18 %, de même ordre de grandeur que les taux moyens annuels observés sur la période 90-97.

La baisse des effectifs intervenue en 1995 et 1996 a réduit les charges du personnel et amélioré sa productivité sur la même période, atteignant 30 % en 97.

Entre 90 et 98, le nombre de lignes a augmenté de 15 % par an en moyenne, atteignant 20 % en 98. La télédensité, elle, est passée de 0,3 % en 90 à 0,55 % en 97 et 0,65 % en 98.

Le développement des cabines publiques a amélioré sensiblement l'accès au téléphone public : de 100 en 1993, leur nombre a atteint 449 en 97 et 820 en 98.

Au total, les performances de l'OPT se sont améliorées au profit du consommateur : réduction des taux d'occupation des centraux téléphoniques, ainsi que des taux de signalisation des dérangements (21 % de baisse annuelle moyenne sur la période, et 40 % en 98).

Une augmentation moyenne annuelle des tarifs de 5 % sur la période s'explique par l'introduction de la TPS (Taxe sur les Prestations de Services) en 94, puis de la TVA en 95.

L'évolution favorable du taux d'autofinancement, du taux d'endettement, du taux de couverture du service de la dette, du taux de rentabilité des immobilisations et du niveau d'autoconsommation indique également de meilleures performances financières.

Le résultat net avant impôt sur la période 90-98 a varié entre 301 millions (92) et 845 millions (95).

Ces améliorations n'ont toutefois pas hissé le secteur au niveau des pays voisins puisque la télédensité reste en deçà de l'objectif visé de 1 % en 2000, le réseau est saturé tant au niveau de la consommation que de la demande de raccordement non satisfaite (5000 en 98).

Il est clair que de lourds investissements sont nécessaires et qu'ils ne sont pas à la portée de l'Etat.

Ainsi, pour amener le privé à s'y intéresser, force est de conclure que le train de mesures proposées jusque là n'est pas adapté et reste insuffisant ; seules des réformes en profondeur permettraient de combler le retard ou tout au moins de l'atténuer.

L'intervention de l'UIT-BDT dans la préparation de l'OPT à affronter la réforme a été efficace et opportune.

## **Chapitre II – La Réforme**

Le contexte de la réforme a justifié celle-ci par la faiblesse de l'épargne publique et le recul de l'aide bilatérale, s'expliquant respectivement par le sous-développement du pays et les changements profonds dans les relations internationales.

Mais, ni la taille de l'économie mauritanienne, ni l'environnement de l'investissement ne semblaient expliquer l'intérêt du privé pour la Mauritanie.

Et pourtant, la réponse aux stimuli réglementaires a été rapide et déterminante. Comment expliquer ce paradoxe ?

Dans une première section, la nouvelle réforme sera exposée sous l'angle d'idées maîtresses mettant en évidence le paradigme qui les sous-tend.

Une deuxième section analyse les moyens légaux et réglementaires, ainsi que les bonnes pratiques s'inspirant d'expériences locales et étrangères.

## **Section I - Les principes d'orientation :**

Dès l'abord, la « Déclaration de Politique Sectorielle des Postes et Télécommunications » (D.P.S.P.T.) du 22/3/98 justifie ce changement de cap, à savoir, le passage d'une gestion publique à une gestion privée du secteur par :

- la mondialisation de l'économie et les accords souscrits dans le cadre de l'OMC ;
- l'impact des technologies nouvelles sur un secteur qui est « objet principal et vecteur de cette mondialisation » ;
- l'impact de la concurrence nationale et internationale sur les télécommunications, en raison de l'impossibilité de l'isoler des transformations en cours dans le monde, ce qui risque de « compromettre à terme la mission de service public » ;
- l'effet des télécommunications sur la croissance et la compétitivité de tous les autres secteurs de l'économie nationale.

Il est clair que le contexte international et le retard pris par la Mauritanie par rapport à ce contexte et, surtout, aux pays voisins, dictent une nouvelle politique.

Les conséquences qui en découlent sont :

- la nécessaire disparition des monopoles de droit ;
- la séparation des services de la Poste et de ceux des Télécommunications ;
- la séparation des fonctions d'exploitation et de régulation ;
- l'ouverture du secteur à la concurrence et, pour ce faire ;
- l'ouverture du capital de l'opérateur historique à un opérateur privé.

**La Déclaration de Politique Sectorielle pour le secteur était donc indispensable pour préciser les ambitions visées et annoncer les moyens de les atteindre.**

## **A - La Déclaration de politique sectorielle du Gouvernement du 22/3/98 :**

Pourquoi cette déclaration fut nécessaire et déterminante pour la suite des événements ? La clarification de la position du Gouvernement sur les buts et politiques voulus pour le secteur, notamment au regard des relations du privé et de l'Etat, sont déterminantes pour rassurer l'investisseur et lui assurer une visibilité à long terme.

## **B - La disparition du monopole de droit sur l'activité des télécommunications est rendue possible par le progrès technique :**

En effet, les monopoles naturels se justifiaient par la sous-additivité des investissements en coûts fixes, qui rendaient plus efficaces les activités au sein d'une même unité. Or, le progrès technique dans les télécommunications a rendu possible la division de ces activités en segments différents pouvant évoluer technologiquement à des coûts différents donc selon des efficacités meilleures dès lors que la concurrence pouvait être introduite entre ces différents segments de marché.

**Il n'en fallait pas plus pour disloquer les services de télécommunications en plusieurs segments où la concurrence pouvait jouer à plein.**

## **C - La séparation des Services de la Poste de ceux des Télécommunications est aussi une des conséquences du progrès technique :**

En effet, l'incorporation rapide du progrès technique est, pour le moment du moins, effective dans les divers segments des télécommunications, alors qu'elle est plus lente dans les services postaux ; la conséquence qui en découle est que ces deux secteurs sont appelés à évoluer à des vitesses et de manières différentes et, au mieux, de façons complémentaires.

Du temps des monopoles publics, des subventions croisées assuraient l'équilibre des activités postales, ce qui réduit considérablement l'autofinancement dans le secteur. Comment, dès lors assurer la pérennité de ces différents services publics sans entraver l'évolution rapide de l'un par celle plus lente de l'autre ? Comment intéresser l'investisseur privé à entrer dans l'un ou l'autre ? En les séparant, sous réserve toutefois de ne pas perdre globalement en efficacité.

Or, le théorème de sous-additivité peut inversement autoriser cette séparation si les deux services sont plus efficaces chacun au sein d'une organisation différente notamment par l'effet de la technologie plus avancée en télécommunications, le résultat global est plus efficace que s'ils sont réunis au sein d'une même organisation.

Tout au moins, on ne perdait pas en efficacité en les séparant et on donnait plus de choix aux investisseurs selon leur goût du risque. Ainsi, chacun de ces deux sous-secteurs pouvait assumer son propre destin selon ses possibilités, tout en maintenant la complémentarité des services. Désormais, l'investisseur sait pourquoi et comment investir dans les segments de son choix.

## **D - La séparation des fonctions d'exploitation et de régulation :**

Cette séparation répond au besoin de clarification des rôles de l'Etat au sein du secteur.

Alors qu'avant la réforme, l'Etat était à la fois l'actionnaire unique de l'OPT, l'investisseur et le gérant, tout en définissant la politique du secteur, dans la nouvelle donne annoncée dans la D.P.S.P.T., il garde tout ce qui relève de l'opportunité politique en tant que puissance publique et consent à partager les risques et les gains avec les acteurs du marché.

Mais, dès lors que l'on ne saurait être juge et partie, un autre sacrifice devrait être consenti pour sécuriser ces acteurs quant aux garanties de visibilité, de stabilité des conditions de l'investissement et de responsabilité, exigeant la neutralité de l'Etat quant aux interactions au sein du secteur.

Désormais, l'Etat ne sera plus qu'un acteur du marché parmi d'autres, pouvant devenir minoritaire dans le capital des opérateurs, perdant ainsi un levier essentiel dans l'appréciation des risques ; côté puissance publique, il garde l'opportunité de définir la politique du secteur une fois pour toutes, et de n'y intervenir qu'à l'occasion d'ajustements mineurs à court terme ou de tournants majeurs à long terme, sans préjudice pour les engagements de stabilité des conditions d'investissement, en particulier des cahiers de charges des opérateurs. Son intervention sera alors indirecte, à travers un organe, certes public, mais entièrement dédié au suivi des engagements pris au sein du secteur à long terme et observant les événements et péripéties avec les yeux de l'arbitre, ou du juge, libre dans son opinion, à l'abri de toutes pressions de l'Etat. C'est le régulateur, entité nouvelle dans le paysage du secteur, qui rompt la dualité opérateurs-Etat et s'érige en troisième acteur du marché ; alors que les deux autres groupes d'acteurs agissent selon des intérêts bien définis, le nouvel acteur doit forger sa légitimité au fil des jours et des actes, au travers d'une construction patiente de cette légitimité : celle-ci est son intérêt et il ne peut en percevoir les dividendes à court terme comme les autres acteurs, mais à long terme ; et c'est là son risque majeur.

C'est la raison pour laquelle le législateur le protège contre ce risque, afin de lui donner le temps de se légitimer et ainsi établir sa crédibilité.

## **E - L'ouverture du secteur à la concurrence :**

Les conditions de cette ouverture étaient contrastées.

D'un côté, le contexte international était favorable : c'est l'époque de la ruée sur le secteur et des rêveries suscitées par les promesses technologiques ; il ne fallait pas tarder à s'engouffrer dans la brèche. Comme dans le désert, quand un nuage tombe, les ruisseaux débordent du lit, seulement pour un instant fugitif ; il fallait recueillir au passage tout ce que l'opportunité offre, sachant qu'elle ne se répétera peut-être pas de si tôt.

De l'autre, les contraintes du secteur sont telles en Mauritanie que le travail de préparation risque de prendre beaucoup de temps, et de faire perdre aussi les opportunités du moment.

Il fallait élaborer un cadre réglementaire cohérent et réaliste. En effet, l'introduction de la concurrence, objectif majeur, ne doit pourtant pas miner l'opérateur historique ; il fallait aménager des étapes tout en engageant résolument la compétition au sein du secteur. L'option a donc été d'accorder une licence cellulaire à un opérateur mobile privé en premier lieu, et une deuxième licence cellulaire à l'opérateur historique en deuxième lieu. Ainsi la demande pouvait être partiellement satisfaite. Mais, comment éviter que cet opérateur ne soit un nouveau monopole dans le cellulaire qui tuerait à terme rapproché l'opérateur historique ? Comment éviter de tomber dans la situation incriminée (le monopole), qui aurait cette fois l'inconvénient d'enlever à l'ancien monopole une bonne partie de sa clientèle ?

Il fallait aménager une transition pour tenir compte du lourd héritage de la gestion étatique.

C'est ainsi aussi qu'une licence d'exclusivité transitoire limitée dans le temps et dans l'espace lui a été accordée jusqu'au 30 juin 2004 et s'exerçant uniquement sur les localités desservies par lui à la date du 22 mars 1998 et sur les services exploités commercialement à cette date et excluant les services définis comme libres.

Cette disposition de l'article 71 est censée amortir le choc de la concurrence sur l'opérateur historique, sans lui permettre d'en abuser en privant d'éventuels entrants de satisfaire une demande rentable là où et quand elle s'exprime.

C'est ainsi que l'opérateur historique a été autorisé à opérer dans tous les segments de marché ouverts à la concurrence, à condition que ce soit par l'intermédiaire de filiales séparées financièrement et comptablement.

Il a également été décidé d'accorder à l'opérateur historique une licence cellulaire coûtant le même prix que celle qui sera accordée à son concurrent à l'occasion d'enchères réalisées selon un appel à candidature ouvert.

Cette disposition, qui figure dans le règlement de l'appel d'offres, est censée avertir les concurrents que le bénéficiaire de la nouvelle licence cellulaire aura à partager le marché avec une filiale mobile de l'opérateur historique à condition de cahiers de charges identiques ; de sorte que l'opérateur historique soit obligé de se lancer dans la concurrence s'il ne veut pas disparaître, sans donc pouvoir se plaindre de n'avoir pas eu les moyens de se défendre.

Bien entendu, **toutes ces dispositions prudentielles constituent une préparation de cet opérateur historique à la privatisation, exigée par les partenaires au développement qui souhaitent lui ménager un minimum d'attrait en direction du marché.**

On verra par la suite qu'à l'occasion de la fixation par décret de l'étendue et de la durée de l'exclusivité, l'opérateur historique a failli perdre tout attrait pour le marché, **ce qui a nécessité des tours de main d'ingéniosité pour compenser les effets dramatiques prévisibles de la réduction du champ d'exclusivité sur l'international, le plus juteux de toute son activité.**

Ainsi donc, l'ouverture du secteur à la concurrence se ferait en deux étapes :

- une ou plusieurs licences seraient accordées dans la période d'exclusivité, soit 2000-juin 2004, sur les segments non couverts par l'exclusivité concédée à l'opérateur historique ;
- à partir du 30 juin 2004, tous les réseaux seraient ouverts à la concurrence.

On espère ainsi susciter l'intérêt du marché pour le secteur, soit par le biais de l'acquisition de nouvelles licences assorties de couverture territoriale, soit en entrant dans le capital de l'opérateur historique et de ses éventuelles filiales.

## **F - Ouverture du capital de l'opérateur historique à un opérateur privé :**

Outre les objectifs en matière d'aménagement du territoire et de mobilisation de ressources pour financer des activités de développement, la D.S.P.T. vise aussi de substantielles contributions à l'économie nationale induites par la création de nouvelles valeurs ajoutées dont profiteront aussi bien l'emploi et surtout le budget de l'Etat ; « une transformation compétitive de l'opérateur historique », ainsi que la formation de compétences techniques, économiques et financières sont aussi attendues.

Mais, l'intégration du secteur des télécommunications aux réseaux d'alliances qui se forment de par le monde est un autre objectif stratégique recherché par la Mauritanie en vue de généraliser le partenariat public-privé dans les autres secteurs de l'économie nationale comme relai aux financements bilatéraux pratiquement taris. Et l'on sait par ailleurs que cette intégration est encouragée par les institutions de Bretton Woods, ainsi que l'O.M.C., qui militent de plus en plus pour l'élimination des obstacles à la concurrence et pour l'interpénétration des marchés. Toute étape franchie dans ce sens, aussi infime soit-elle, est considérée dans ces milieux comme témoignage d'intentions et de promesses qui cherchent à s'affranchir des obstacles au développement. Si la confiance des investisseurs et des nationaux s'affermir au fil de ces actions, des effets en boule de neige feraient reculer le risque-pays et intensifieraient l'investissement direct étranger au sein de partenariats privés-privés. Des seuils irréversibles seraient alors franchis en faveur de la croissance et du développement. Malgré la lourdeur de l'environnement judiciaire, les bonnes pratiques et le pragmatisme finiraient par rassurer les acteurs extérieurs, dont l'épargne devient incontournable de nos jours.

L'analyse du cadre réglementaire va montrer les sacrifices consentis pour cet enjeu qu'est l'ouverture au partenariat public-privé.

## **Section II – Analyse du cadre légal et réglementaire :**

Dès le milieu de la décennie 80, une importante réforme institutionnelle a balisé le chemin de la libéralisation de l'économie ; elle a porté sur la promulgation du Code de Commerce, sur la réforme du système judiciaire, la promulgation du Code de Conciliation et d'Arbitrage, la libéralisation du marché des changes et du Commerce extérieur, et l'allègement de la fiscalité, en attendant la promulgation du nouveau Code des Investissements.

Concernant les télécommunications, deux lois et une batterie de décrets et d'arrêtés d'application constituent le cadre légal et réglementaire qui reflète la philosophie de la D.P.S.P.T. Ce cadre annonce clairement au marché l'option ferme d'aller jusqu'au bout dans la libéralisation entamée depuis déjà quelque temps : on compte en effet plusieurs entreprises publiques privatisées depuis les années soixante dix.

- La Loi 99-019 du 11/07/99 s'inspire largement de la nouvelle réglementation européenne, consacrant une large ouverture du secteur à la concurrence ; outre les principes de concurrence, elle pose des limites aux restrictions à celle-ci, et aux pouvoirs respectifs du Ministère et de l'Autorité de Régulation.

## **A - Limites aux mesures limitant la concurrence :**

### **Limite dans le temps :**

La limitation de la durée d'exclusivité accordée à l'opérateur historique au 30 juin 2004 n'atteint pas la durée généralement accordée dans la sous-région, allant jusqu'à sept ans parfois et jamais inférieure à cinq ans ; l'opérateur historique est censé profiter de la durée du monopole pour accumuler assez de moyens pour faire face à la concurrence, qu'il devra affronter de toute façon ; elle se justifie autant par l'inefficience de la gestion passée que par la nécessité pour lui de se restructurer et se remettre en cause afin de s'adapter à un environnement totalement différent de ce qu'il a toujours connu ; sauf que les contraintes de services publics dans le nouveau contexte seraient aussi pesantes que par le passé, en raison de la lenteur de changement des mentalités.

L'article 71 de la loi stipule que « l'étendue et la durée de cette exclusivité seront fixées par décret, sans que cette exclusivité puisse s'étendre au-delà du 30 juin de l'année 2004, date à laquelle tous les réseaux et services de télécommunications seront ouverts à la concurrence ».

### **Limites dans l'espace :**

Les localités non desservies par l'OPT, ainsi que les services non exploités commercialement au 22 mars 1998, date de la D.P.S.P.T. et les services définis comme libres, sortent du champ de l'exclusivité ; les services à valeur ajoutée sont donc immédiatement ouverts à la concurrence ;

### **Cas de défaillances de l'Opérateur Historique :**

« Au cas où l'opérateur de télécommunications issu de l'OPT ne serait pas en mesure de satisfaire une demande manifestée par écrit pour un service de télécommunications, dans un marché qu'il ne dessert pas encore et dans un délai de deux ans à partir de la date où cette exclusivité transitoire lui a été accordée, l'Autorité de Régulation peut ouvrir à la concurrence la prestation de ce service pour ledit marché dans la zone concernée » ; (art. 71).

### **Limite de la portée de l'exclusivité :**

On verra plus loin que la portée de cette exclusivité sera sensiblement réduite par le décret 2000-128 du 4 novembre 2000 qui, nonobstant cette dernière, accorde aux opérateurs de norme GSM établis en Mauritanie à cette date, l'autorisation « d'exploiter leurs propres infrastructures de télécommunications internationales sur le territoire mauritanien dans les conditions définies par leurs cahiers des charges » ;

### **La liberté de choix technologique des opérateurs :**

La liberté de choix technologique des opérateurs donne au marché la souplesse indispensable en compétition, d'autant que le pays est loin de posséder une industrie de réseau télécoms ; au surplus, il est contradictoire d'exiger une qualité de service minimale dans les cahiers des charges des opérateurs tout en interférant dans les choix technologiques ; de sorte que la responsabilité des opérateurs à cet égard est pleine et entière ;

### **La création d'une Autorité de Régulation :**

La création d'une Autorité de Régulation est la réplique de la déréglementation ou plutôt de la reréglementation du secteur : on desserre d'un côté (ouverture, libéralisme) et de l'autre on endigue les risques de débordements résultant de l'usage inconsidéré de la liberté d'entreprendre. D'où le besoin de créer un organe de régulation. Pourquoi en est-il ainsi ? Parce qu'en économie des télécommunications, comme en toute économie de réseaux, la concurrence complète se réalise rarement et, ce qu'accomplit la « main invisible » en ces circonstances est absent des marchés imparfaits ; le régulateur essaie de se substituer à cette main invisible pour instaurer des conditions plus ou moins proches de celles de la concurrence.

L'organe de régulation n'a pas vocation principale à réglementer, mais est tantôt juge, tantôt arbitre-conciliateur et tantôt inspirateur de textes et même de l'évolution de la politique du secteur en tant que conseiller de l'Etat.

Il a en charge la protection du consommateur, ainsi que l'équilibre économique et financier des opérateurs et, en appliquant la D.P.S.P.T., il protège les intérêts de l'Etat. Son rôle d'équilibriste l'amène à se situer au centre de gravité du triangle des trois acteurs, en se situant du côté des plus faibles ; c'est pourquoi sa régulation revêt un caractère asymétrique au travers d'actions transparentes et équitables avec la recherche constante d'un optimum qui fuit comme l'horizon.

## **B - En matière de concurrence**

la loi distingue les principes et ce qu'on peut appeler « les domaines » ou « les lieux » constituant les enjeux de cette concurrence.

### **Principes en matière de concurrence :**

La loi leur consacre huit articles (article 11 à 18). Dès l'abord, l'article 11 pose le principe d'exercice libre des activités des opérateurs de télécommunications, sous réserve de respect de certaines conditions fixées dans la loi. Il n'y a donc de limites que par ces conditions et pas

pour la liberté d'exercice des activités, ce qui ouvre des possibilités indéfinies à l'ingéniosité et à l'imagination en matière de combinaisons technologiques, pour répondre aux besoins exprimés ou pour en créer de nouveaux ; la loi a donc voulu encourager la créativité et n'a mis de restrictions à la liberté d'action que pour assurer l'harmonie des relations entre acteurs concernés.

Ainsi, l'abus de position dominante vu par l'article 13 sous l'angle de la concurrence loyale, sera empêché par une « politique de surveillance des tarifs » exercée par l'Autorité de Régulation au moyen d'une « orientation des tarifs vers les coûts ».

« La position dominante est définie en fonction de l'influence significative de l'opérateur sur le marché des télécommunications » (article 16). Cette situation peut résulter soit de « l'état de dépendance dans lequel se trouve ... un client ou un fournisseur qui ne dispose pas de solution de substitution », soit d'un refus injustifié ou discriminatoire d'accès aux réseaux ou services de télécommunications ouvert au public ou de fourniture de services de télécommunications, ainsi que dans des ruptures injustifiées ou discriminatoires de relations commerciales établies » ; la détention de plus de 25 % d'un marché présume de l'influence significative de l'opérateur, « de même que le contrôle des moyens d'accès à l'utilisateur final, de son accès aux ressources financières et son expérience dans la fourniture de produits et de services de télécommunications » (article 16).

D'une manière générale, « les pratiques qui ont pour objet ou qui peuvent avoir pour effet d'empêcher de restreindre ou défavoriser le jeu de la concurrence sur le marché des télécommunications sont prohibées » (article 15).

Cet article 15 cite, entre autres, les cas de comportements anticoncurrentiels, tels que les subventions croisées, l'obstacle à l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence, à la fixation des prix par le libre jeu du marché par le dumping.

Enfin, pour empêcher l'opérateur historique issu de l'OPT d'abuser de la position dominante résultant de la dérogation d'exclusivité transitoire (article 71), l'article 18 stipule que « les clauses, les conventions, et de façon générale les engagements ayant pour objet ou pour effet de restreindre, de limiter ou d'affecter le jeu de la concurrence sont nuls de plein droit ».

### **Les enjeux de la concurrence sont :**

le régime des réseaux et services de télécommunications, les ressources rares (spectre de fréquences, numérotation), l'interconnexion, la tarification, l'annuaire et services d'urgence.

#### **1. Le régime des réseaux et services de télécommunications :**

La loi classe les réseaux et services de télécommunications en trois régimes :

- le régime de la licence,
- le régime de l'autorisation,
- le régime libre.

Elle fait obligation aux opérateurs d'observer les principes et règles en vigueur et notamment ceux relatifs à la concurrence, à la non-discrimination, à la confidentialité et à la neutralité du service au regard du message, aux règles concernant les exigences essentielles<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Définies comme étant « les exigences nécessaires pour garantir, dans l'intérêt général, la sécurité des usagers et du personnel des opérateurs, la protection des réseaux et notamment, des échanges d'informations, de commande et de gestion qui y sont associés et, le cas échéant, la bonne utilisation du spectre de fréquences, ainsi que, dans les cas justifiés, l'interopérabilité des équipements terminaux, la protection des données, la protection de l'environnement et la prise en compte des contraintes d'urbanisme et d'aménagement du territoire » (article 1<sup>er</sup>).

- Le régime de la licence :

L'établissement et l'exploitation de réseaux ou services de télécommunications ouvert au public faisant appel à des ressources limitées ou empruntant la voie publique est subordonné à l'obtention d'une licence ... (article 21). Celle-ci est « accordée sur la base d'un appel public à candidature assorti d'un cahier des charges » (article 22). Ce dernier indique certaines conditions sur lesquelles l'opérateur s'engage et qui sont relatives soit à un minimum de couverture territoriale et de qualité de service, soit aux exigences essentielles, soit tout simplement à la concurrence loyale (comptabilité analytique, égalité de traitement des usagers, interconnexion, qualifications professionnelles minimales, etc...).

Les licences sont accordées par le Ministre en charge des Télécommunications sur résultats d'appel d'offres réalisé par l'Autorité de Régulation ; l'article 71 de la loi fait cependant une exception à cette règle, en accordant une licence d'exclusivité transitoire à l'opérateur historique pour les raisons expliquées plus haut.

L'initiative d'octroyer de nouvelles licences peut être prise soit par le Ministre en charge des Télécommunications (droit d'opportunité politique), soit par l'Autorité de Régulation suite à un besoin exprimé par le marché et étayé par une étude économique.

- Le régime de l'autorisation :

« L'établissement et l'exploitation de réseaux indépendants empruntant le domaine public, y compris hertzien, sont subordonnés à l'octroi d'une autorisation délivrée par l'Autorité de Régulation » (article 26), selon des « modalités et conditions d'attribution ... (respectant) les exigences essentielles et la conformité du réseau aux normes internationales » (article 27).

« L'autorisation ou le refus motivé est notifié(e) par écrit dans un délai maximal de deux mois, à compter de la date du dépôt de la demande. L'absence de réponse dans le délai imparti vaut acceptation de la demande » (article 27).

- Le régime libre :

« Tout réseau ou service de télécommunications ne relevant ni du régime de la licence, ni du régime de l'autorisation, peut être établi et/ou exploité librement ; sous réserve de la conformité de leurs équipements, les réseaux internes peuvent être établis et exploités librement » (article 28).

## 2. Les ressources rares :

Outre le potentiel du marché, ressource rare pour laquelle concourent les compétiteurs à travers les licences, d'autres ressources constituent un enjeu de la concurrence, soit par leur rareté, soit parce que leur plus ou moins bonne allocation conditionne le degré et la qualité de la concurrence. C'est le cas notamment du spectre de fréquences et de la numérotation.

L'article 1 de la loi 99-019 sur les Télécommunications définit le spectre de fréquences comme « l'ensemble des ondes radioélectriques dont la fréquence est inférieure à 3000 Ghz se propageant dans l'espace, sans guide artificiel et pouvant être exploitées par la transmission d'informations sans fil. Le spectre de fréquences est subdivisé en 9 bandes de fréquences ».

« Le spectre de fréquences fait partie du domaine public de l'Etat » (article 33), et l'Autorité de Régulation est chargée, pour le compte de l'Etat, de sa planification, de sa gestion et de son suivi.

Elle s'assure du respect des conditions d'utilisation des fréquences assignées dans le cadre des licences, et donne son accord pour toute opération d'implantation, de transfert ou de modification des stations radioélectriques, et ce pour assurer une utilisation optimale des sites disponibles et garantir ainsi une meilleure compatibilité électromagnétique.

Elle établit et tient à jour le tableau national de répartition des fréquences.

Le plan d'attribution de boucles de fréquences et d'assignation des fréquences doit respecter les traités internationaux.

Les conditions d'utilisation des fréquences assignées tiennent compte d'un ensemble d'exigences, dont en particulier les exigences essentielles, le sauvetage de vies humaines, de sécurité publique ou aéronautique.

Le plan de numérotation est également régi par l'Autorité de Régulation, qui attribue aux opérateurs des préfixes et des numéros ou blocs de numéros dans les mêmes conditions que pour le spectre, soit dans les cahiers des charges, soit par décision d'attribution notifiée.

L'essentiel au regard de la concurrence, concernant la gestion du spectre et de la numérotation, est d'éviter qu'ils ne constituent une barrière à l'entrée au marché par épuisement, consécutif à des attributions dépassant les besoins du demandeur, qui vise à en priver un concurrent actuel ou éventuel.

### 3. L'annuaire des abonnés :

Etant également un moyen d'accès au marché, et dont l'absence restreint la concurrence, la loi a rendu obligatoire son édition annuelle sous format papier et électronique, en français et en arabe.

Pour assurer sa neutralité, la loi en charge l'Autorité de Régulation qui assure sa parution par appel d'offres international ouvert.

### 4. L'interconnexion :

L'interconnexion étant au cœur de la concurrence, la loi lui consacre huit articles et un décret comportant une trentaine d'articles. C'est dire son importance pour la fluidité des communications entre réseaux concurrents et pour le niveau des tarifs, autre élément majeur de la compétition.

L'interconnexion, pour être efficace, doit garantir « les conditions d'accès aux réseaux ou services ouverts au public, de communiquer avec les utilisateurs d'un autre réseau ou d'un autre service ouvert au public, d'avoir accès à des services fournis par un autre opérateur et ainsi de communiquer librement » (article 39) : les tarifs d'interconnexion doivent être non discriminatoires, transparents, raisonnables, et rémunérer « uniquement l'usage effectif du réseau de transport et de desserte et reflètent les coûts correspondants » (art. 42) ; le coût de la licence n'entrant pas dans le coût du réseau de transport et de desserte est de ce fait exclu des coûts d'interconnexion.

La publicité des catalogues des opérateurs est une obligation légale dont l'Autorité doit s'assurer, en particulier, pour l'opérateur historique (article 39).

Leur approbation par l'Autorité signifie qu'elle s'est assurée, à travers la comptabilité analytique, qu'ils reflètent les coûts.

Les conventions d'interconnexion entre les parties sont de droit privé et doivent être « conformes avec l'offre technique et tarifaire publiée à leur catalogue d'interconnexion ».

Pour permettre à l'Autorité de vérifier cette conformité, ces conventions lui sont communiquées (article 43).

#### 5. La tarification :

Les articles 6, 13, 14, 15, 37, 39 et 41 couvrent la gestion des tarifs, soit directement, soit par d'autres biais, comme l'interconnexion, les catalogues des opérateurs ou le pouvoir qu'à l'Autorité de définir des règles.

Ainsi, l'article 13 de la loi 99.019 précise « qu'afin d'assurer une concurrence loyale entre les opérateurs et d'éviter un abus de position dominante, l'Autorité de Régulation veillera à l'orientation des tarifs vers les coûts ».

« Afin de garantir une concurrence effective et loyale entre les opérateurs au bénéfice des utilisateurs, l'Autorité de Régulation s'assure du respect des règles d'interconnexion conformément aux articles 39 et suivants » (article 14). Ces derniers mettent particulièrement l'accent sur la nécessité de s'assurer que les tarifs d'interconnexion sont non discriminatoires, transparents, raisonnables et reflètent les coûts d'interconnexion.

Les articles 6 et 37 donnent à l'Autorité des pouvoirs de définition des règles, dont en particulier celui de réglementer les tarifs des services de télécommunications en monopole (segments sous exclusivité de l'Opérateur Historique) ou les services en concurrence imparfaite, comme par exemple le duopole des opérateurs GSM.

A travers l'approbation des catalogues des opérateurs prévue à l'article 41, l'Autorité de Régulation s'assure que les tarifs d'interconnexion se justifient par des coûts contrôlables (art. 42).

L'article 15, relatif aux pratiques anticoncurrentielles auxquelles l'exclusivité accordée à l'Opérateur Historique prédispose ce dernier, est renforcé par l'article 16 sur la position prédominante ; ils permettent, en complémentarité avec d'autres dispositions de la loi, de circonscrire les abus en matière de tarification.

### **C. Partage des compétences entre le Ministère en charge des télécommunications et l'Autorité de Régulation :**

Pour éviter tout conflit de compétence, la loi 99-019 a clairement défini le rôle qui revient au Ministre en charge des Télécommunications, ainsi que celui de l'Autorité de Régulation.

### **Les compétences du Ministre :**

L'article 4 précise que « le Ministre chargé des Télécommunications définit la politique de développement du secteur des télécommunications, notamment la stratégie d'accès universel aux services... il assure, en rapport avec l'Autorité de Régulation, la préparation des textes législatifs et réglementaires. Il fait publier, après homologation, au journal officiel, les règles édictées par l'Autorité de Régulation dans les formes prévues par la présente loi. Le Ministre délivre, suspend et retire les licences sur proposition de l'Autorité de Régulation dans les conditions fixées par les dispositions de la présente loi ».

Dans la section 2 consacrée à l'Autorité de Régulation, l'article 6 précise que le Ministre « délivre d'office les licences adjudgées » par l'Autorité de Régulation. Il a donc une compétence liée en ce qui concerne la délivrance des licences, puisque toutes les étapes antérieures à celle-ci (appel d'offres, dépouillement, évaluation, procès-verbaux, etc...) sont couvertes par l'Autorité. Le suivi du cahier des charges, les sanctions relatives à son application, sont du ressort de celle-ci.

### **Les compétences de l'Autorité de Régulation :**

L'opportunité en matière d'octroi de licences ne revient pas au seul Ministre, mais à l'Autorité également puisqu'elle « peut être saisie par toute personne physique ou morale désireuse d'établir et d'exploiter un réseau ou un service de télécommunications ouvert au public et destiné à la fourniture d'un service non disponible au plan national. Elle étudie alors l'opportunité de cette demande, initie, le cas échéant, le processus d'octroi d'une licence, dans les formes prévues par la présente loi, ou rend public un avis motivé » (article 6).

Quand le Gouvernement a décidé d'élargir la compétence de l'Autorité de Régulation à d'autres réseaux (électricité, eau, poste, etc...), comme prévu à l'article 5 de la loi, une nouvelle loi, promulguée le 25 janvier 2001, institue des Directions Opérationnelles par secteur et confie l'exécutif jusque-là assuré par un Directeur Général au Président du Conseil National de Régulation, qui désormais « est responsable de la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité de Régulation » (article 37).

#### **1. L'indépendance de l'Autorité de Régulation est affirmée à travers plusieurs procédures.**

La loi 2001-18 du 15 janvier 2001 stipule, articles 1 et 2 :

« Il est créé un organe indépendant de régulation multi-sectorielle dénommé Autorité de Régulation » (article 1).

« L'Autorité de Régulation est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par la présente loi. Elle est rattachée au Premier Ministre » (article 2), alors que l'ancienne loi 99-019 sur les télécommunications la plaçait « sous la tutelle du Ministre chargé des Télécommunications » (article 5).

Les membres du Conseil National de Régulation sont désignés par des personnalités toutes issues du suffrage universel, ce qui leur confère une certaine légitimité découlant de cette source démocratique : le Président de la République désigne 3 membres, les deux autres par le Président du Sénat (1 membre) et le Président de l'Assemblée Nationale (1 membre).

« Les membres du Conseil National de Régulation jouissent, pendant l'exercice de leur mandat, des garanties d'indépendance reconnues aux magistrats du siège » (article 35) ; « ils sont indépendants et ne sont pas révocables, sauf dans les cas prévus par la présente loi » (article 34).

L'Autorité de Régulation détermine son propre budget qu'elle transmet ensuite « pour information au Premier Ministre et au Ministre chargé des Finances » (article 52).

« Les contrats passés par l'Autorité de Régulation ne sont pas soumis à la réglementation des marchés publics. Ces contrats sont régis par des procédures particulières approuvées par le Conseil National de Régulation » (article 25).

Aucun contrôle « à priori » ne s'exerce sur l'Autorité, ce qui est exceptionnel dans l'Administration et ses démembrements. Les contrôles s'exercent « à postériori » à travers des rapports au Gouvernement, au Parlement et à la Cour des Comptes.

Son rapport annuel est adressé au Président de la République, au Premier Ministre et aux Présidents des Chambres. On a vu que les membres du Conseil National de Régulation jouissent des privilèges et immunités accordés aux Magistrats du siège et étaient inamovibles pendant leur mandat de quatre ans, sauf faute grave avérée.

L'Autorité de Régulation jouit ainsi d'une indépendance réelle et de pouvoirs étendus tant en matière d'allocation de ressources, qu'au plan du contrôle et de la sanction des manquements.

Cette latitude se rencontre rarement en droit de tradition francophone.

La raison en est principalement l'influence de la Banque Mondiale, partenaire inspirateur de la réforme, et qui a imprimé une forte dose de libéralisme doublée de pratiques juridiques euro-américaines en matière de régulation. Le maître-mot était le « tout marché » et, « point de salut hors du marché ». Pour la célérité dans les affaires entre les opérateurs et entre ces derniers et les usagers, il fallait un acteur de proximité, plus prompt à agir que les juridictions traditionnelles, et qui comprend les besoins du marché.

Un tel saut périlleux suppose, au surplus, une grande maturité au niveau de l'Administration et de la société civile, ce qui est loin d'être évident pour un pays qui fut le dernier de l'Afrique de l'Ouest à être colonisé et dont l'indépendance fut proclamée en 1960, alors qu'il n'avait ni tradition administrative, ni capitale sur son propre sol.

Il fallait pourtant réagir positivement à la donne et aux exigences des partenaires au développement lassés des tergiversations des pays en développement face aux impulsions réformatrices internationales.

N'ayant pas beaucoup de choix, les Autorités politiques devaient **courir le risque de parier**, pour ce faire, **sur la confiance en une équipe de cadres connus dans les marchés publics et l'Administration des sociétés nationales** ; les missions confiées à l'Autorité reflètent ce choix..

## 2) Les principales missions de l'Autorité de Régulation sont :

. Appliquer la politique du Gouvernement en matière de développement du secteur :

La D.P.S.P.T. du 22 mars 98 a posé les principes entrevus plus haut et qui, convergent vers l'instauration de conditions propices à la concurrence, suffisamment pour que l'ingéniosité des investisseurs réalise une plus grande couverture territoriale, de meilleure qualité et à des tarifs en baisse ; la création de richesse qui en résulteraient contribue à l'emploi, au financement du budget de l'Etat et à impulser l'activité des autres secteurs pour lesquels les communications sont un vecteur de développement. Sans le rôle d'un organe de proximité qui encadre la compétition des opérateurs, impulse leurs activités vers plus de concurrence tout en modérant leur ardeur à s'enrichir au détriment du consommateur, il y aurait de sérieux risques de rupture de service public avec les conséquences bien connues de rationnement et de prix prohibitifs.

. Veiller au respect des engagements pris par les titulaires de licences :

Il s'agit d'appliquer le plus rigoureusement possible, mais sans s'ingérer dans la gestion des opérateurs, les clauses des Cahiers des Charges qui constituent ces engagements. Comme on le verra plus loin, ces derniers sont une partie du prix de la licence ; en Mauritanie, c'est même la partie la plus importante puisque la partie financière n'est qu'un résidu variable, et sur lequel se joue la concurrence pour le marché, la couverture territoriale en réseaux étant la partie fixe. C'est que l'Etat Mauritanien a privilégié celle-ci aux préoccupations budgétaires de court terme. Ce faisant, il a donc privilégié le développement du secteur et de l'ensemble de l'économie à l'équilibre budgétaire.

C'est dire que le non-respect des engagements des opérateurs revient à soustraire une partie du prix de la licence, ce qui n'aurait pas lieu si ces prévisions du business-plan avaient été versées immédiatement au Trésor, comme le font certains pays.

On comprend donc pourquoi le régulateur doit rendre compte au Parlement et au Gouvernement de ses activités en général, et de l'application des Cahiers des Charges des opérateurs en particulier.

Veiller à la bonne exécution du plan de développement de l'accès universel aux services :

Comme on l'a vu plus haut, l'Etat ne peut plus compter sur ses propres moyens financiers, ainsi que ceux de l'aide extérieure pour développer le secteur. Il a donc fait appel aux mécanismes du marché pour réaliser cet objectif. Mais l'on sait que, laissé à lui-même, le marché irait où l'activité est profitable : les zones de peuplement non rentables pour quelque raison que ce soit (pauvreté, faiblesse de la demande, isolement) seraient donc exclues. Comment assurer l'harmonie et la continuité du service public sur l'ensemble du territoire et pas seulement dans les zones rentables ?

Par une politique d'accès universel basée non seulement sur une contribution durable ou via l'aide extérieure, mais aussi sur celle des opérateurs de télécommunications. Comment justifier la participation de ces derniers alors que, laissés à eux-mêmes, ils n'auraient pas investi dans l'accès universel ? C'est qu'une fois le déficit couvert par l'Etat et ses partenaires au développement, ils ont désormais intérêt à y contribuer en raison de l'effet de club dont profite la demande à leurs réseaux et donc par ce biais, ils y trouvent leur compte.

C'est ainsi qu'une redevance pour contribuer au financement de l'accès universel est inscrite dans leurs cahiers des charges et, par conséquent, l'étude de rentabilité a dû tenir compte de cette charge sachant qu'elle sera récupérée plus tard.

Cette redevance est versée dans un fonds d'accès universel, généralement géré par le régulateur. Mais dans le cas de la Mauritanie, cette tâche a été par la suite confiée à une agence spécialisée dans l'accès aux services de base tels que les télécommunications, l'eau et l'électricité : l'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS).

L'Autorité de Régulation continue néanmoins à être en charge de la régulation de cette Agence en tant qu'opérateur de réseau.

Veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs :

« ...dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ». Ces termes reviennent sans cesse comme un leit motive dans la loi et ses textes d'application.

Il en est ainsi de l'article 6 de la loi 99-019 sur les télécommunications :

« L'Autorité de Régulation veille au respect des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application, **dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires**... » ; en matière d'allocation des ressources, l'article 12 stipule que « les procédures ... sont mises en œuvre de manière objective, transparente et non discriminatoire ». En particulier le formalisme en matière de respect des conditions de la concurrence, de passation des marchés et de publicité des actes de l'Autorité est rigoureux et détaillé et montre que le législateur a voulu donner un signal au marché pour garantir la protection des opérateurs contre toute interférence politique ou administrative et, en tout cas, l'égalité de leur traitement. En matière de partage d'infrastructures, l'article 47 parle « d'étudier la possibilité de partager par voies de location, ces infrastructures » et l'Autorité de Régulation s'assure de l'égalité des conditions de partage souvent par accord notifié à l'Autorité de Régulation.

Mais le principe d'égalité de traitement des opérateurs s'entend « toutes choses égales par ailleurs », ce qui, en matière de régulation, n'est pas toujours le cas ; car en effet, la régulation est par nature asymétrique dans ses actes et décisions afin, justement, de rétablir les acteurs lésés dans leurs droits : c'est tantôt le consommateur qui pâtit d'une mauvaise qualité de services ou de tarifs excessifs, tantôt un opérateur privé de l'accès à l'interconnexion, tantôt l'Etat qui ne trouve pas son compte dans l'exécution des cahiers des charges ou en politique d'accès universel. Dans toutes ces situations, le régulateur agit, certes avec la meilleure doigté possible, mais de façon asymétrique pour rétablir l'équilibre. Les instruments mis en œuvre à cet égard vont de la conciliation à l'arbitrage et jusqu'à la sanction, qui peut être pécuniaire ou même atteindre le retrait partiel ou total de la licence.

Appliquer la réglementation en matière de télécommunications :

Cette réglementation porte essentiellement sur la concurrence, le régime des réseaux et services de télécommunications, et les moyens mis en œuvre à cette fin.

\*

\*      \*

Les pouvoirs de l'Autorité sont donc étendus et la possibilité de différend avec l'Administration est très grande.

Il fallait donc un contrepoids à ces pouvoirs, sorte de contrôle qui limite son pouvoir sans pour autant entraver son action quotidienne.

### 3. Les limites au pouvoir de l'Autorité de Régulation :

L'obligation de transparence et d'équité entraîne celle de publicité des actes de l'Autorité, à travers son site web et son Bulletin Officiel, rendus obligatoires par la loi.

« Les comptes de l'Autorité de Régulation sont vérifiés annuellement par un cabinet d'audit dont la compétence est internationalement reconnue et selon les normes prescrites en la matière » (article 56).

Le rapport d'audit soumis à l'Exécutif, au Législatif et à la Cour Suprême est censé être défendu devant ces instances.

Des commissaires aux comptes vérifient annuellement la régularité et la sincérité des livres, documents et valeurs comptables de l'Autorité de Régulation.

Les ressources de l'Autorité proviennent principalement de redevances de régulation et de redevances relatives à la gestion du spectre de fréquences, ainsi que de celles de la numérotation ; ces dernières sont fixées par arrêté du Ministre en charge des télécommunications, alors que les premières sont fixées dans les cahiers de charges des opérateurs sous forme de plafond.

Il en résulte que ces ressources ne sont pas automatiquement extensibles et c'est là une menace pour le fonctionnement de l'Autorité, à moins que le Gouvernement ne consente à réviser les redevances relatives au spectre et à la numérotation, seuls éléments susceptibles de variation à court terme, puisque les redevances de régulation sont fixées une fois pour toutes pour la durée des licences.

Par contre, les excédents d'exploitation sont soumis à des restrictions drastiques : « La fraction de l'excédent non affectée est mise en réserve pour faire face aux éventuels déficits budgétaires des exercices futurs. Au-delà d'une réserve égale à 25 % du produit des ressources ordinaires de l'exercice courant, les redevances de régulation sont diminuées, au cours de l'exercice suivant, pour réduire cette réserve au montant maximum autorisé » (article 53).

En matière de litiges et de sanctions, « l'Autorité fixe par règlement publié dans son Bulletin Officiel, les modalités des ... sanctions ». (article 16).

Un membre du Conseil National de Régulation, désigné par le Président, exerce le rôle d'instructeur des procédures de litiges, mais ne participe pas au vote ; ainsi dit, l'article 17, « le membre du Conseil National de Régulation appelé à assurer l'instruction d'un litige faisant l'objet d'une saisine du Conseil National de Régulation ne peut siéger avec le Conseil appelé à vider ladite saisine » ; de sorte que la transparence et l'objectivité sont garanties.

En matière de sanction, « l'Autorité de Régulation met en demeure le ou les auteurs du manquement de se conformer aux règles applicables à leur domaine d'activité dans un délai déterminé, conformément aux textes sectoriels concernés. Elle rend publique cette mise en demeure, par tout moyen approprié » (article 18).

« Les sanctions sont prononcées après que l'intéressé ait reçu notification des griefs et ait été mis en mesure de consulter le dossier et de présenter ses observations écrites ou orales » (article 19).

« Les décisions sont motivées et notifiées à ou aux intéressés et publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de Régulation ».

« Les sanctions pécuniaires sont recouvrées comme des créances de l'Etat. Elles ne font pas partie des ressources de l'Autorité de Régulation » (article 20).

« Les décisions de l'Autorité de Régulation peuvent faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant la Chambre Administrative de la Cour Suprême » (article 21).

\*

\*       \*

Tels sont les contextes et substance de la réforme des télécommunications en Mauritanie.

Quels résultats ont-ils donné ? Et peut-on les attribuer à une bonne gouvernance ?

La deuxième partie tente de répondre à ces questions.

## **DEUXIEME PARTIE : LA REFORME : RESULTATS, GOUVERNANCE ET REGULATION**

On a vu qu'en fin 1999, il y avait un seul acteur sur le secteur des télécommunications, à la fois opérateur et régulateur ; il fixait les tarifs et assurait un service limité à peu près à la téléphonie fixe dans les principales agglomérations ; la télédensité de 0,65 % était en deçà de la norme minimale voulue (1 %) et la demande était loin d'être satisfaite.

Aujourd'hui, le paysage des télécommunications présente un tableau à la fois diversifié et plein de promesses. Au lieu d'un monopole, trois opérateurs opèrent au moyen de cinq licences, sous la supervision d'un régulateur.

Outre la couverture territoriale des principales agglomérations, les localités secondaires (chefs-lieux de régions et certains arrondissements) sont couverts en fixe, mobile et internet, la faiblesse de ce dernier s'expliquant, entre autres, par le monopole d'exclusivité de l'Opérateur Historique.

Sur les cinq licences, trois ont rapporté 104 millions de dollars US, les deux GMPCS étant accordées gratuitement pour faciliter l'accès universel dans les marchés non rentables.

A la suite de la privatisation de Mauritel, opérateur historique ayant succédé à l'OPT dans le sous-secteur télécommunications, le nombre de lignes fixes est passé de 17000 environ en 1999 à 40000 en 2005 ; le mobile, qui n'existait pas avant la réforme, atteint aujourd'hui

460 000 abonnés.

La valorisation de Mauritel, suite à sa privatisation, est passée de 62 millions de dollars en 2000 à 130 millions de dollars en 2001.

Les investissements ont fait un bond considérable et les allocations publiques nettes du secteur, négatives avant la réforme, sont devenues largement positives. Plus de 300 micro-entreprises ont vu le jour et donnent au nouveau paysage une animation et un dynamisme clairement visibles dans la rue et dans les chiffres de l'emploi et des valeurs ajoutées.

La demande, mieux satisfaite, connaît cependant une qualité de service non maîtrisée dans le mobile, mais en voie d'amélioration.

Ces résultats, considérés comme un grand succès dans les pays en développement, et comme exceptionnels dans la sous-région, sont dus, pour une large part, à la clarté et la souplesse du cadre réglementaire, ainsi qu'aux mesures de bonne gouvernance ayant présidé à l'application de ce dernier.

Le D.P.S.P.T. du 22 mars 1998 visait certains objectifs, par rapport auxquels il convient de situer les réalisations : ce critère paraît pertinent en terme de politique économique.

Après l'exposé des différents résultats par rapport aux objectifs, les fondements des succès enregistrés seront recherchés dans le cadre réglementaire et les mesures de bonne gouvernance et de veille prudentielle ayant présidé à son application.

Ils seront examinés sous l'angle du développement du secteur et son apport à l'économie.

## **Chapitre I – Les résultats par rapport aux objectifs**

### **Section 1 – Le développement du secteur :**

Pour assurer un service public de meilleure qualité, de gros investissements étaient nécessaires afin de réaliser une couverture territoriale la plus large possible dans les zones de peuplement dense et d'activités économiques rentables, sans oublier pour autant l'accès des pauvres au service universel.

L'amélioration de la gestion du secteur appelle également plus de rigueur et de transparence dans l'allocation des richesses.

La stratégie adoptée vis-à-vis de ces objectifs était de donner la priorité au financement du secteur via un partenariat public-privé plutôt que d'assurer au budget de l'Etat une recette supplémentaire.

Il fallait donc définir un minimum de couverture territoriale assorti de qualité de service dans les cahiers de charges et laisser les enchères se jouer sur le résidu, qui serait alors versé au budget de l'Etat. Cette politique a l'avantage, non seulement d'optimiser l'apport des licences à l'économie nationale, mais également de laisser une part au budget de l'Etat, étant donné que le partenaire privé y trouve son compte. L'arbitrage entre le développement du secteur (vision de partenariat à long terme) ne sacrifie donc pas totalement les préoccupations financières de l'Etat (court terme) .

On verra que ces objectifs ont été atteints grâce aux mesures de bonne gouvernance adoptées.

### **A – Apport de rigueur et de transparence dans la gestion du secteur :**

Ce résultat est atteint à travers un partenariat public-privé équilibré, la mise en place d'une autorité de régulation et l'allocation non discriminatoire et transparente des ressources. Les prescriptions de la loi sont claires : pour toute allocation de ressources rares, le processus suit les étapes suivantes :

- manifestation d'intérêt (facultative)
- présélection
- appel d'offres ouvert
- ouverture publique des offres techniques
- ouverture publique des offres financières pour les soumissionnaires qualifiés

- adjudication

### **Préparation du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le dossier comporte trois documents essentiels :

- les considérations générales sur l'investissement,
- le règlement d'appel à la concurrence,
- le Cahier des Charges.

#### **1 - Les considérations générales sur l'investissement en Mauritanie :**

Ce document est essentiel pour l'information de l'investisseur, qui doit savoir à quoi s'en tenir pour ce qui est de son futur environnement : réglementaire, financier, aménagement du territoire, degré de disponibilité des différents services publics (sécurité, infrastructure de transport, télécommunications, eau, électricité, niveau de qualification et de la santé, etc...).

En particulier, l'environnement macroéconomique l'intéresse pour apprécier la stabilité économique et la visibilité quant au contexte qui sous-tend le futur lointain. Quel est le degré de contestabilité du marché ?

Quelles sont les possibilités de sorties ? Quels problèmes rencontrent les transferts en devises et le degré de liquidité de ce marché ? Quel est le degré d'organisation du système bancaire ?

A travers toutes ces questions, ce sont en réalité les risques divers de l'investissement qu'il doit apprécier : risque politique, risque du change en rapport avec l'inflation, etc... Ces risques conditionnent l'exigence de l'investisseur en matière de coût du capital, élément déterminant, entre autres, des projections à réaliser dans le cadre du business-plan.

#### **2 - Le règlement d'Appel à la concurrence :**

Ce document contient les règles devant régir le processus d'attribution des licences. En particulier il précise en toute transparence les critères d'évaluation et les conditions pratiques de celle-ci. De sorte que le soumissionnaire peut s'évaluer lui-même et évaluer ses concurrents : il est donc en mesure de contester les résultats au plan de la forme (rigueur du formalisme) que du fond (rigueur des calculs, appréciation de la documentation).

L'ouverture et l'évaluation se font pratiquement en sa présence, s'il le désire, puisqu'elles sont publiques.

#### **3 - Le Cahier des Charges :**

C'est le document qui contient l'ensemble des obligations des opérateurs en matière de couverture territoriale, de qualité de service, d'exigences essentielles, de délais de pénalités et de durée de la licence.

Il va régir les relations de l'opérateur avec ses clients, l'Autorité de Régulation et l'Etat sur toute la durée de la licence. Naturellement, il se présente comme un complément au cadre réglementaire : ce dernier n'étant pas variable à court terme, le Cahier des Charges contient

les obligations contractuelles susceptibles de varier au cours du processus d'appel à la concurrence, sorte d'ajustements à opérer par itérations pour éviter l'échec des enchères. Cette souplesse s'est avérée indispensable et son utilité a été concrètement perçue par les évaluateurs au cours des échanges qui ont eu lieu avec les investisseurs potentiels, soit au cours des journées d'information organisées à Paris et à Londres à leur intention, soit à travers les échanges épistolaires.

Une fois le contenu des Cahiers des Charges fixé, en accord implicite avec les investisseurs potentiels, l'Appel d'Offres peut être lancé.

### **Lancement du Dossier d'Appel d'Offres :**

Le 13 mars 2000, l'appel d'offres pour une première licence cellulaire a été lancé, il était ouvert aux professionnels du secteur et comportait des conditions de qualification minimale.

Cet appel d'offres précise qu'une deuxième licence mobile sera accordée aux mêmes conditions à l'opérateur historique ; nous avons eu l'occasion d'en expliquer plus haut les raisons, à savoir instaurer un minimum de concurrence dans le mobile (duopole dans un premier temps), sans que ce soit au détriment d'un opérateur historique alourdi par les charges de la gestion publique passée.

Le Dossier d'Appel à Concurrence a été acheté par 18 investisseurs potentiels d'Afrique, d'Europe, d'Asie et d'Amérique.

### **Adjudication :**

Six soumissionnaires ont déposé des offres et cinq d'entre elles ont fait l'objet d'une évaluation technique et financière.

L'application des principes de transparence et d'équité a trouvé une illustration qui a donné à l'Autorité de Régulation une grande notoriété, et qui lui a valu les félicitations écrites de soumissionnaires tels que France Télécom ou Téléfonica. Ainsi, le jour J de dépôt des offres à l'Autorité de Régulation, un soumissionnaire est venu en retard de 05 minutes, constaté sur le reçu qui lui a été remis. Bien que non refusée à la remise, cette offre n'a pas été ouverte, et a été retournée contre décharge à son propriétaire.

Ce dernier a fait opposition auprès de la justice qui, par référé, a suspendu l'ouverture des plis, qui devait se dérouler à 10 heures. Cet incident est malencontreux, car les investisseurs devaient prendre leurs vols dans la soirée. Il fallait coûte que coûte procéder à l'ouverture des plis dans cet intervalle de temps pour libérer les concurrents.

L'Avocat de l'Autorité est intervenu et l'affaire a pu être dénouée pour que l'ouverture publique se déroule à 15 heures, à la satisfaction de tout le monde.

Pourtant, il est arrivé dans le passé, que des plis soient acceptés après l'heure prescrite ; en fait, tout dépend du degré de la concurrence (nombre de plis déposés) : si elle est convenable, on peut se permettre d'envoyer un signal de rigueur au marché.

Un opérateur mauritano-tunisien (MATTEL) est déclaré adjudicataire provisoire, les autres étant en liste d'attente jusqu'à l'accomplissement par ce dernier des formalités requises par la loi : constitution de sa société, paiement intégral et en devises de la licence, etc...

### Comparaison des offres des soumissionnaires :

Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre en ouguiyas	Montant équivalent en millions de dollars US (2)	Note financière de l'offre (1)	Bonus	Note finale
Mauritano-Tunisienne des Télécommunications	6 731 706 000	28 096	100	5	105
Société Mauritanienne de Mobiles	6 010 000 000	25 083	89,28	5	94,28
Square Mauritanie	2 358 000 000	9 841	35,08	5	40,03
Ceite Mauritanie	1 200 000 000	5 008	17,83	0	17,83

(1) La note financière est déterminée à l'article 14.2. du RAC comme suit :

- pour l'offre la plus élevée, Off max ,la note est 100
- pour l'offre d'un soumissionnaire (i), dont l'offre est (Offi), la note (Ni) est calculée comme suit :  $Ni = 100 \times (Offi/Off\ max)$

(2) Taux de change à la vente de la Banque Centrale de Mauritanie le 08 mai 2000 :

1 dollar US = 239,6 ouguiyas

Le 4 juin 2000, MATTEL a été déclarée adjudicataire définitif de la première licence GSM pour 28 millions de dollars US, ce qui du coup détermine aussi le montant de la deuxième licence GSM qui sera attribuée à une filiale de l'opérateur historique.

Ainsi, les deux licences ont rapporté 56 millions de dollars US au budget de l'Etat en plus de la couverture territoriale fixée dans les Cahiers des Charges.

#### Privatisation de MAURITEL S.A. :

La privatisation de MAURITEL S.A. issue de la scission de l'OPT en deux entités MAURIPOST (pour la filière postale) et MAURITEL (pour la filière télécommunications) a également apporté une grande contribution au développement du secteur.

Aussi, son Cahier des Charges prévoit la desserte de 22 localités secondaires appelées chefs-lieux de Départements, dépendant des Régions. Les capitales régionales étant déjà couvertes par le fixe du temps de l'OPT et récemment par le cellulaire, la couverture par le fixe des chefs-lieux de régions devient prioritaire en raison de la dose d'accès universel que comportent ces localités rurales, à la connexion entre l'économie pastorale, agricole et les grands réseaux routiers.

En raison de la faible rentabilité de ces lignes, l'échéancier de couverture a été étalé entre 2002 et 2005 : 3 chefs-lieux de Département fin 2002, 5 en 2003, 6 en 2004 et 8 en 2005.

Pratiquement toutes ces localités sont desservies aujourd'hui.

Outre cette couverture territoriale, la privatisation à concurrence de 54 % du capital de MAURITEL a rapporté à l'Etat 48 millions de dollars.

**Ainsi donc, entre le cellulaire et le fixe, le secteur des télécommunications a rapporté à l'Etat 104 millions de dollars, en plus d'une substantielle couverture territoriale.**

Aujourd'hui, la plupart des services de télécommunications sont à la disposition de la presque totalité des populations, y compris nomades.

## **B - L'apport d'une substantielle couverture territoriale :**

Avant octobre 2000, date de lancement des activités du premier opérateur GSM, il n'y avait pas de cellulaire en Mauritanie.

A partir de cette date, les perspectives du secteur vont évoluer très vite, et vont s'accélérer à partir de novembre 2000, date de lancement des activités du deuxième opérateur cellulaire, MAURITEL MOBILES, filiale de l'Opérateur Historique.

Les deux Cahiers des Charges, identiques, prévoient la couverture de 19 villes, Nouakchott et Nouadhibou, qui représentent à elles seules le tiers de la population mauritanienne, en fin 2000.

Pour les 17 villes restantes, pour la plupart des chefs-lieux de régions, les échéances s'étalent entre 2002 et 2005, mais elles ont toutes été couvertes avant la date prescrite.

### **Couverture par MATTEL S.A. :**

#### **Ainsi, MATTEL a couvert par avance en 2001 :**

- 3 villes sur 4 échéant en 2002
- 2 villes sur 5 échéant en 2003
- 1 ville sur 4 échéant en 2005

#### **Elle a couvert par avance en 2002 :**

- 2 villes sur 4 échéant en 2004
- 2 villes sur 5 échéant en 2005

#### **Elle a couvert par avance en 2003 :**

- 1 ville sur 4 échéant en 2002 (retard d'un an – Kiffa)
- 3 villes sur 5 échéant en 2003
- 2 villes sur 4 échéant en 2004

### **Couverture par MAURITEL MOBILES :**

#### **MAURITEL MOBILES a couvert par avance en 2001 :**

- 4 villes sur 4 échéant en 2002
- 2 villes sur 5 échéant en 2003
- 1 ville sur 4 échéant en 2005

**Elle a couvert par avance en 2002 :**

- 3 villes sur 5 échéant en 2003
- 4 villes sur 4 échéant en 2004
- 2 villes sur 4 échéant en 2005

**Elle a couvert par avance en 2003 :**

- 1 ville sur 4 échéant en 2005

Cette anticipation de plus de deux ans sur le programme des Cahiers des Charges permet de tirer deux conclusions :

- une concurrence acharnée pour occuper les centres stratégiques où se manifeste une forte demande de communication ;
- un pari sur l'avenir serait, outre la volonté d'empêcher l'entrée d'autres concurrents, un motif de conjurer les mauvais jours quand la deuxième ouverture des réseaux aura lieu fin 2005.

**L'objectif de contribution efficace au développement du secteur et de disponibilité d'un service public de meilleure qualité, a donc été largement atteint.**

**Couverture par MAURITEL S.A. :**

Les engagements de Mauritel S.A. en matière de couverture territoriale porte sur 22 nouveaux chef-lieux de département. Pour alléger les charges de trésorerie de l'entreprise, cette couverture est étalée jusqu'en 2005 à raison de 3 chef-lieux en 2002, 5 en 2003, 6 en 2004 et 8 en 2005. Ces localités sont :

Wilayas	Chef-lieux de départements
Hodh El Charghi	Bassiknou, Amourj, Timbédra
Hodh El Gharbi	Tintane, Kobenni
Assaba	Kankossa, Guerrou, Barkéole
Guidimagha	Ould Yengé, Gouraye
Gorgol	Maghama, M'Bout
Brakna	Magta Lahjar, Bababé
Trarza	Boutilimitt, R'Kiz, Méderdra, Keur-Macène
Adrar	Chinguitty, Ouadane, Aoujeft
Tagant	Moudjéria

Fin 2004, toutes ces localités, sauf 8, ont été couvertes par des réseaux fixes. A cette date, pratiquement toutes les localités restantes, à savoir : Moudjéria, Bassiknou, Amourj, Aoujeft, Ouadane, Gouraye, Ould Yengé et Barkéole, ont le téléphone.

**C – La séparation des sous-secteurs postal et télécommunications**

en deux entités distinctes les oblige à s'assumer chacun en tirant le meilleur profit du nouvel environnement et en améliorant leur compétitivité au moyen de meilleures performances techniques, économiques et financières. Ainsi, il n'y a plus de subventions croisées entre eux comme autrefois.

**MAURIPOST** est obligée de se remettre en question en se réorganisant et en fixant des objectifs et des moyens pour les atteindre. Ne bénéficiant plus des ressources provenant des télécommunications, elle doit imaginer de nouveaux moyens pour se développer.

Les nouvelles technologies peuvent lui apporter de nouveaux produits, d'autant qu'elle est implantée sur tout le territoire. Mais elle part handicapée par la forte concurrence exercée par les opérateurs de courrier rapide (DHL, UPS, etc...), ainsi que par les taxis et Radio Mauritanie, qui transmettent des messages presque instantanés sans frais importants. Avec un peu d'imagination, de réorganisation et de motivation, elle pourrait se défendre en améliorant la complémentarité entre services financiers et postaux.

Comme la réforme traîne en longueur, aucune visibilité ne nous permet de donner actuellement un pronostic sur son avenir.

Quant au secteur télécommunications, il se développe, comme on vient de le voir, et ce grâce aux investissements importants réalisés, ainsi qu'à l'amélioration de sa compétitivité ; ces deux importantes avancées sont dues au partenariat stratégique résultant de l'ouverture du secteur au privé, et qui n'auraient pu avoir lieu sans séparation des deux sous-secteurs. Aujourd'hui, les télécommunications bénéficient de l'apport stratégique et technologique de professionnels tels que VIVENDI via MAROC TELECOM et TUNISIE TELECOM.

## **D – L'intégration des télécommunications via un partenariat stratégique**

C'est aussi un objectif majeur de la réforme.

Il a été atteint à travers la création d'un réseau d'alliances qui a non seulement modifié le paysage des télécommunications en Mauritanie, mais apporté des capitaux, des technologies et un savoir-faire technique et de gestion immédiatement transférables aux mauritaniens.

Ainsi, dans le groupe Mauritel, figure le marocain Maroc Télécom (Ittisalat Al Maghrib) et Vivendi, à travers sa participation majoritaire dans ce dernier ; dans le groupe Mattel figure Tunisie Télécom, à côté de partenaires mauritaniens.

Le professionnalisme de ces grands opérateurs est recherché à travers l'Appel d'Offres comme condition d'accès aux licences en Mauritanie ; une offre technique avérée non professionnelle est systématiquement éliminée, et son offre financière n'est pas ouverte ; ce qui veut dire que l'apport en capitaux ne suffit pas pour avoir une licence. En corollaire, la vente d'actions est soumise à des conditions restrictives liées aux pratiques anti-concurrentielles, et requiert, par conséquent, l'autorisation de l'instance de régulation, celle-ci s'assure que le nouveau propriétaire est professionnellement compétent.

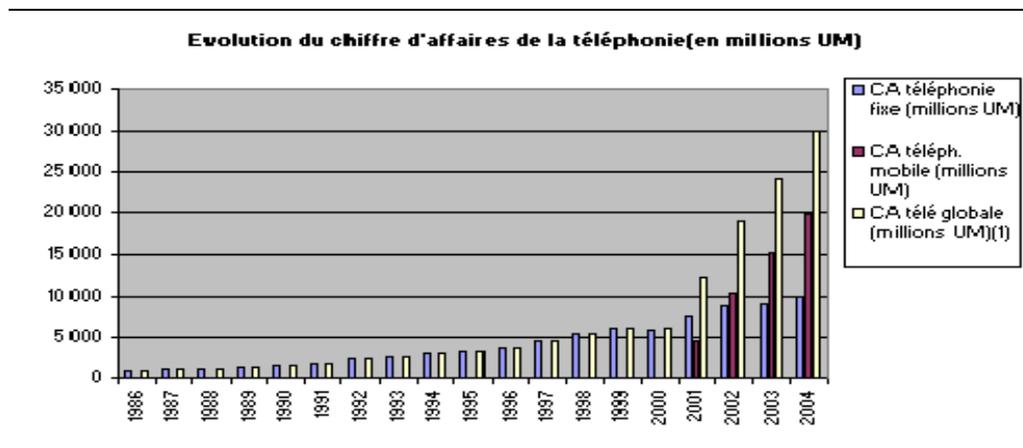
## **E - Effets structurants de la réforme :**

### **Redynamisation des performances :**

Les tableaux et graphiques suivants montrent l'évolution du chiffre d'affaires du secteur et de sa structure :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CA téléphonie fixe (millions UM)	3 776	4 698	5 518	6 181	5 932	7 532	8 833	9 156	9 954
CA téléph. mobile (millions UM)	0	0	0	0	92	4 658	10 246	15 140	19 920
CA télé globale (millions UM)(1)	3 776	4 698	5 518	6 181	6 025	12 189	19 079	24 296	29 873

source:DTEP/opérateurs/nos calculs



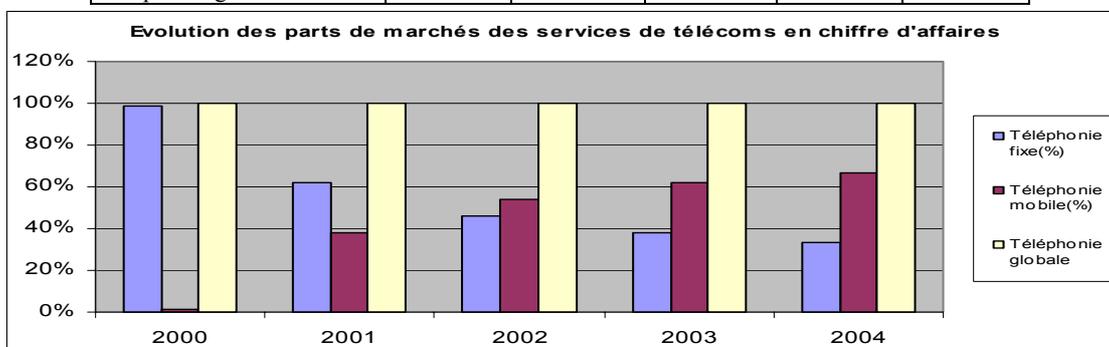
L'analyse de ces évolutions montre que le chiffre d'affaires global des services de télécommunications a été multiplié par 5 entre 2000 et 2004, celui de la téléphonie mobile dépassant le fixe dès la troisième année de la réforme, tout en favorisant son développement : le chiffre d'affaires du fixe passe de 6 milliards en 2000 à 10 milliards environ en 2004.

La croissance du mobile, restée forte en 2004 (32 %) indique un potentiel de demande non satisfaite pour ce réseau.

**Parts de marché :**

Les parts de marché du fixe et du mobile ont évolué en sens inverse :

	2000	2001	2002	2003	2004
Téléphonie fixe (%)	98%	62%	46%	38%	33%
Téléphonie mobile (%)	2%	38%	54%	62%	67%
Téléphonie globale	100%	100%	100%	100%	100%

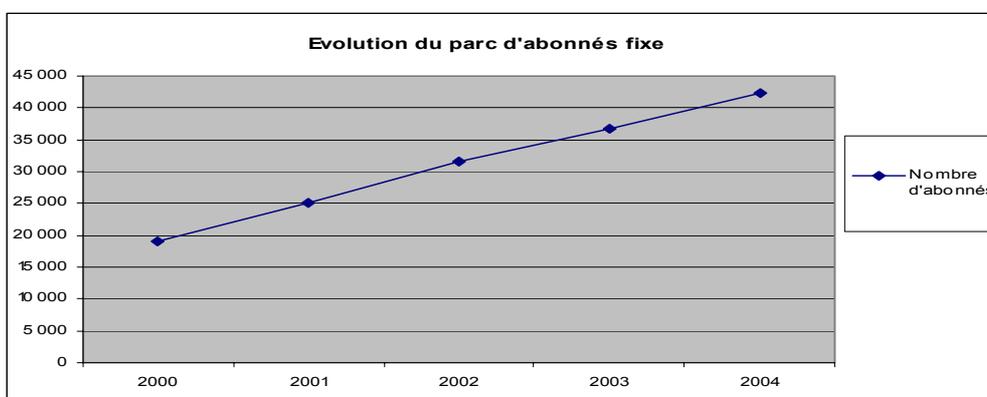


De 98 % en 2004, le fixe baisse à 33 % en 2004 tout en augmentant, comme on l'a vu, alors que le mobile part de 2 % et atteint 67 % dans la même période. C'est dire qu'il correspond, en plus du confort et du moindre coût d'accès connus par ailleurs, aux habitudes nomades des populations.

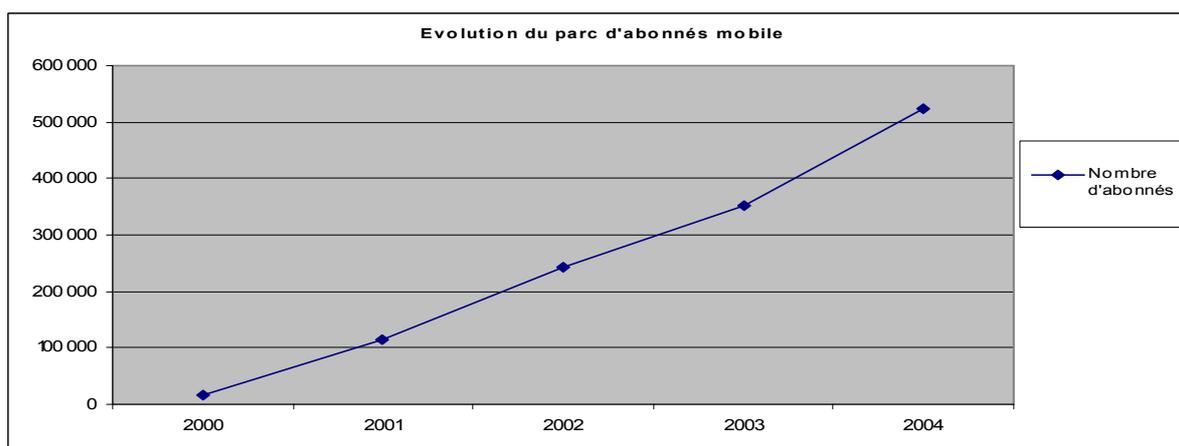
### Parc d'abonnés :

L'évolution du parc d'abonnés est donnée dans les tableau et graphique suivants :

<b>Téléphonie fixe</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Nombre d'abonnés	18 975	24 985	31 529	36 799	42 282
Evolution en %		32%	26%	17%	15%
Taux de pénétration		0,96%	1,34%	1,41%	1,5%



<b>Téléphonie mobile</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
Nombre d'abonnés	15 228	113 500	242 198	352 973	524 043
Evolution en %		645%	113%	46%	48%
Taux de pénétration	1%	5%	10%	14%	20%

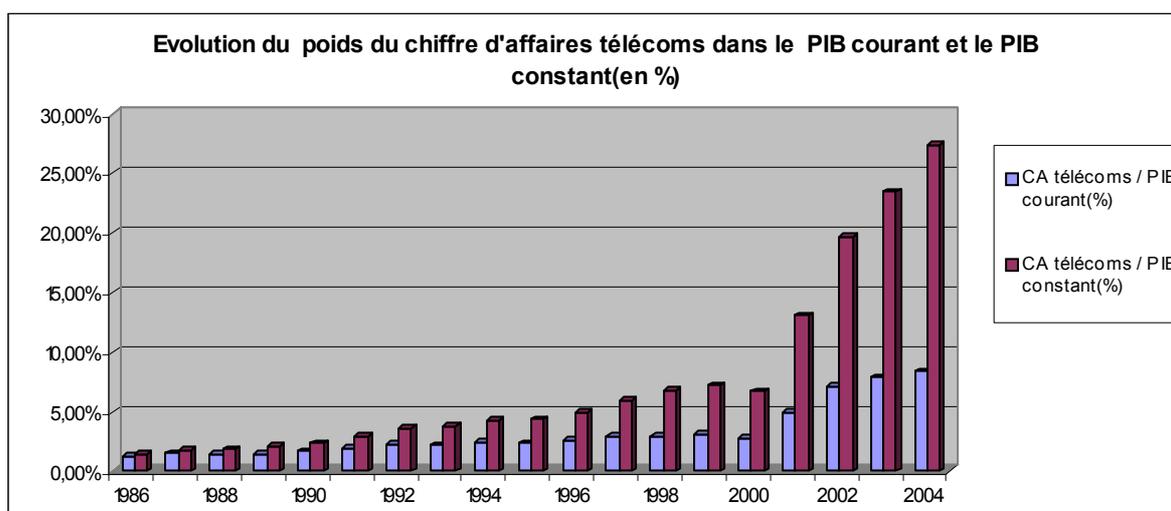


Malgré que le nombre d'abonnés au fixe a plus que doublé en quatre ans, entre 2000 et 2004, le taux de pénétration reste faible, de l'ordre de 1,5 % en 2004, contre 2,3 % au Sénégal et 4,3 % au Maroc.

Par contre, ce taux pour le mobile atteint 20 % en 2004, alors qu'au Sénégal et au Maroc, il est de 10,6 et 28,1 % respectivement, malgré que leur réforme date de 1996.

L'évolution comparée du chiffre d'affaires des télécommunications et du PIB courant est montrée dans le tableau et le graphique suivants :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CA télécoms / PIB courant(%)	2,55%	2,89%	2,98%	3,06%	2,72%	4,93%	7,11%	7,88%	8,36%
CA télécoms / PIB constant(%)	4,96%	5,94%	6,74%	7,18%	6,71%	13,06%	19,64%	23,47%	27,44%



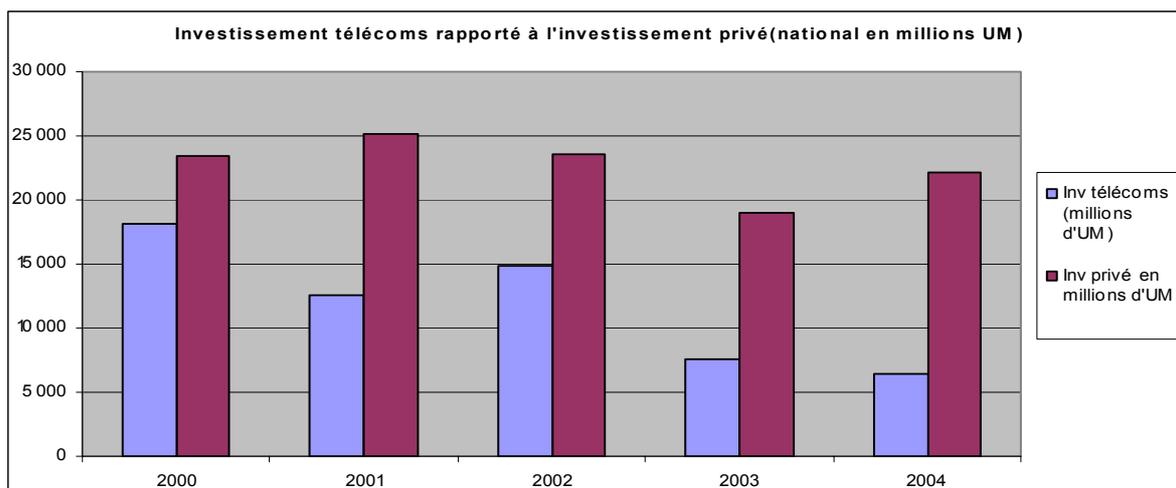
Il ressort de ces comparaisons que la progression du chiffre d'affaire des télécommunications ne s'explique pas principalement par celle des autres valeurs ajoutées, mais essentiellement par l'effet de la réforme.

### **Domination de l'investissement des télécommunications sur l'investissement privé durant la réforme :**

Le tableau et le graphique suivants montrent que l'investissement des télécommunications cumulé depuis la réforme représente 53 % de l'investissement privé cumulé à la même date et ce, malgré l'entrée en jeu de l'investissement pétrolier.

Cette tendance aurait pu s'accroître avec la deuxième ouverture du secteur à la concurrence, mais l'intensification de l'activité pétrolière devrait la réprimer :

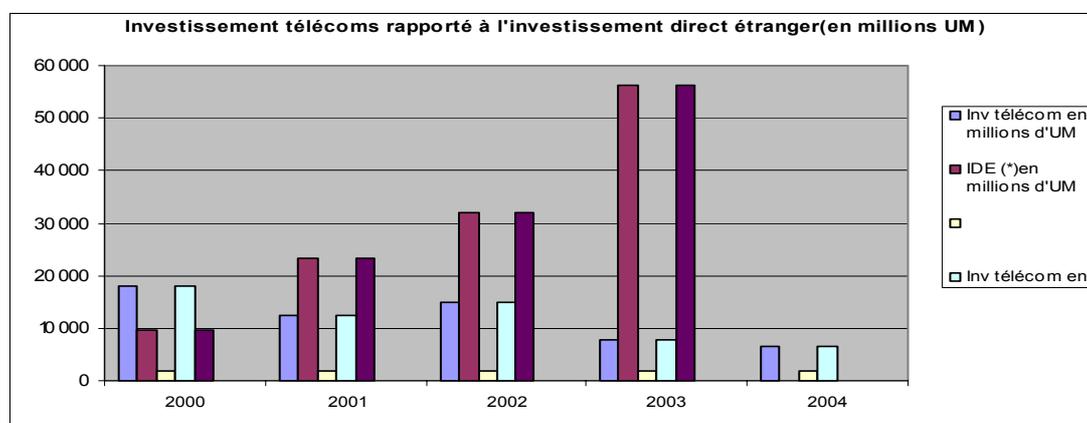
	2000	2001	2002	2003	2004	Total investissement
Investissement télécoms (millions d'UM)	18 093	12 503	14 925	7 627	6 387	59 535
Investissement privé national ( en millions d'UM)	23 430	25 100	23 540	19 055	22 124	113 249
Investissement télécoms /Investissement privé national (%)	77%	50%	63%	40%	29%	53%



Comparé à l'investissement direct étranger (IDE) dans cette période, il révèle surtout la faiblesse relative de ce dernier en Mauritanie.

	2000	2001	2002	2003	2004
Investissement télécoms (en millions d'UM)	18 093	12 503	14 925	7 627	6 387
IDE (*) en millions d'UM	9 663	23 446	31 952	56 318	Indisponible
Investissement télécoms / IDE (%)	187%	53%	47%	14%	Indisponible

(\*) Investissement direct étranger



### **Création de petites et moyennes entreprises (PME) :**

Malgré que les autres effets macroéconomiques de la réforme ne sont pas encore chiffrés, on estime que plus de trois cents nouveaux acteurs ont été induits par la réforme : petites et moyennes entreprises, marchands ambulants du téléphone.

En particulier, le secteur informel a beaucoup profité du mobile: artisans, vendeurs d'eau à la criée, vendeurs de bétail, coiffeurs, éboueurs, âniers dégageant les ordures etc..., tout ce petit monde a vu s'améliorer sensiblement sa situation économique et sociale, en raison non seulement des revenus générés, mais aussi des coûts évités.

Une sorte de bourse du portable et des cartes prépayées, appelée à Nouakchott « le point chaud », tend à se créer dans les grandes villes : des demi-grossistes y vendent toutes sortes de marques de portables, des abonnements et des cartes à gratter ; une véritable spéculation à lieu les jours fériés.

Dans les campagnes et sur les grands axes, on voit opérer des télécentres ambulants, vendant un service téléphonique de proximité à tous ceux qui se déplacent comme les bergers, les cultivateurs sur le champ le jour, et qui communiquent avec leurs familles ou leurs patrons. C'est un marché informel et, dont les acteurs opèrent sans licence, en évitant à leurs clients généralement analphabètes, l'acquisition du portable, de l'abonnement et de la carte ; la transaction s'opère de la manière suivante : le client constate, vocalement, le solde existant

dans le terminal avant et après la communication, et un pourcentage du différentiel consommé, compris entre 20 et 30 % est payé en espèces à l'opérateur ambulant, qui passe à d'autres clients situés à quelques kilomètres sur l'axe routier dans des villages ou des campements provisoires.

En fait, ce n'est pas l'analphabétisme de ces ruraux qui constitue le potentiel de ce marché, car la contagion du portable est endémique : tout le monde finit par comprendre le « modus operendi » et à y accéder, car le terminal portable n'est pas cher en Mauritanie.

C'est surtout la difficulté pour les ruraux ambulants ou fixes de charger le portable en énergie qui représente un obstacle à l'accès ; l'opérateur ambulant, lui, règle le problème en profitant des centres de recharge disponibles par les opérateurs licenciés au pied des pylônes.

On constate que ce marché, qui s'est développé au début de la réforme, tend à se tasser, tout en resurgissant de manière conjoncturelle : en hivernage, ou dans les périodes de grande transhumance.

### **Transformation des mentalités :**

L'introduction du portable en Mauritanie a eu incontestablement un effet d'évolution des mentalités. Désormais, les acteurs économiques, en particulier ceux qui, par défaut d'activité, n'accordaient pas de valeur au temps, prennent conscience de celle-ci ; on le constate sur les changements de comportements : il y a de moins en moins de « salamalek » au téléphone, en raison du coût, et même au cours des rencontres, parce que le temps devient précieux ; les

rendez-vous deviennent plus précis, et la montre est encore consultée au bras pour signifier poliment à l'interlocuteur qu'il parle beaucoup : ça n'est pas habituel dans les sociétés traditionnelles.

Surtout, en politique, l'effet du téléphone est clair : tout le monde connaît l'accélération que connaissent les « brassages » politiques, qui font et défont les partis à travers des alliances jamais durables.

Ce que les occidentaux appellent le « téléphone arabe » est désormais détrôné par le portable, dont le danger est perçu même par les plus insouciantes : autrefois « Ichtari » (quoi de neuf) permet de communiquer la moindre information au désert, pour une raison de survie ; aujourd'hui, le portable impose une restriction : on communique l'indispensable et on réserve

l'information dangereuse au moment de la rencontre : c'est une attitude prudentielle nouvelle !

## Section II – L'apport du secteur à l'économie nationale :

Outre la technologie et le savoir-faire professionnel, les nouveaux opérateurs ont non seulement contribué à une meilleure satisfaction de la demande, mais ont pu réaliser de lourds investissements, renflouer le budget de l'Etat et amélioré le compte-courant de la balance des paiements.

### A - Les investissements :

Le tableau suivant montre que les investissements dans le secteur ont stagné jusqu'à la réforme, reflétant, en quelque sorte, la limite de la capacité financière de l'Etat.

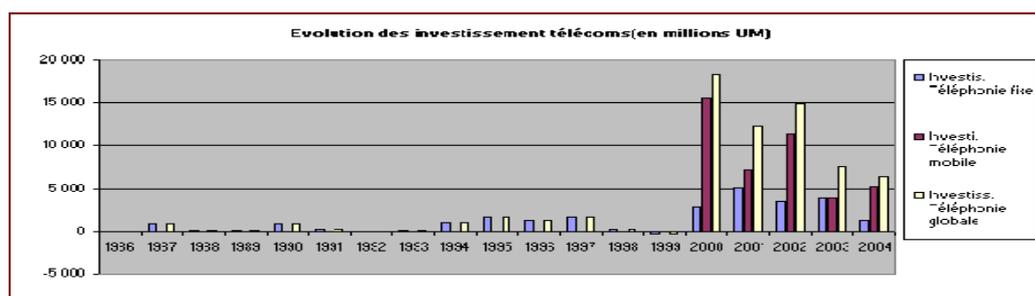
A partir de l'année 2000, la rupture recherchée à travers la réforme se manifeste par de gros investissements : 18 milliards en 2000, reflétant le prix élevé des licences et, par la suite, les efforts d'équipement des opérateurs.

Au total, l'accumulation a représenté 59,5 milliards d'ouguiyas entre 2000 et 2004, soit un rythme annuel moyen de 12 milliards, alors que le maximum annuel atteint dans la période précédente (de 1987 à 1999) est de 1,6 milliards en 1995 et concernait le DOMSAT\*

\* DOMSAT : Projet de renforcement des réseaux domestiques existants par satellite.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Investissement téléphonie fixe	1 211	1 618	220	-370	2 850	5 113	3 465	3 785	1 223
Investissement téléphonie mobile	0	0	0	0	15 543	7 091	11 460	3 842	5 164
Investissement phonie globale	1 211	1 618	220	-370	18 393	12 203	14 925	7 627	6 387

source: DTEP/opérateurs/nos calculs



Il semble donc que le cadre réglementaire a sécurisé les investisseurs et que l'objectif recherché d'alléger la pression sur la dette publique par l'intervention du privé ait été atteint.

### B – Création de richesses :

#### Evolution du chiffre d'affaires du secteur :

L'évolution du chiffre d'affaires du secteur est restée modérée, voire médiocre entre 1986 et 2000 : elle est passée de 200 millions environ à 6 milliards, soit en moyenne 362 millions par

an sur 14 ans ; entre 2000 et 2004, le chiffre d'affaires est passé de 6 milliards à 30 milliards environ, soit en moyenne 6 milliards par an sur 4 ans ; il a donc été multiplié par 5.

Le tableau et le graphique mentionnés plus haut (Ea) montrent nettement l'effet de la réforme, en particulier l'impact du mobile, qui représente à lui seul les deux tiers du chiffre d'affaires en 2004. La croissance du fixe a aussi grandement profité du mobile par effet de club.

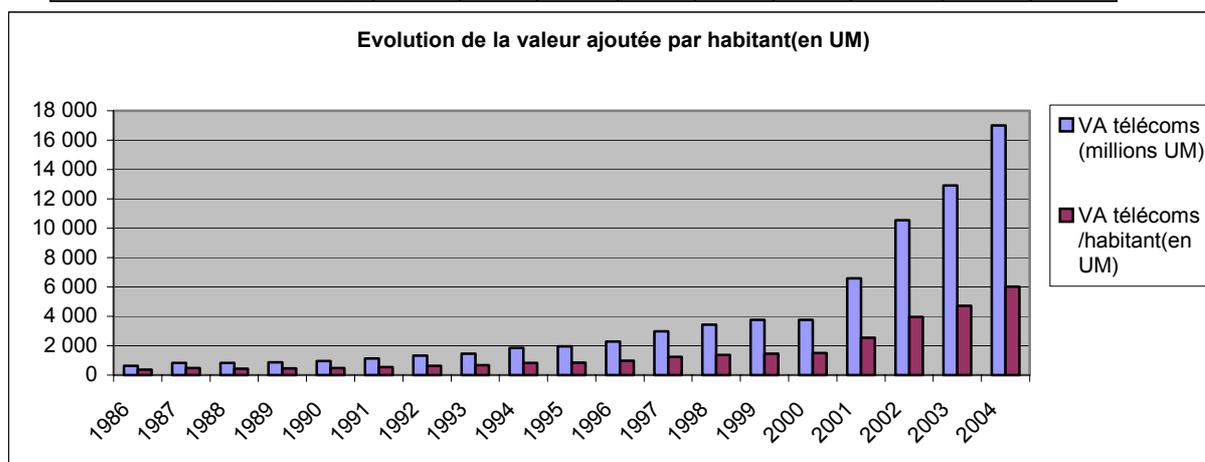
La progression élevée du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile (32 % en 2004) révèle une forte demande ; cette remarque, appuyée par des données fondamentales de l'évolution de ce réseau (défaut de concurrence en duopole, forte rémunération du capital, etc...) amène à poser la question de l'opportunité d'une troisième licence cellulaire.

### **Evolution de la valeur ajoutée par le secteur :**

L'évolution de la valeur ajoutée du secteur entre 1986 et 2000 représente 221 millions en moyenne par an, alors qu'entre 2000 et 2004, elle se monte à 3,3 milliards de moyenne annuelle.

L'effet d'enrichissement est donc très net.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
VA télécoms (millions UM)	2 280	2 987	3 433	3 759	3 753	6 594	10 533	12 906	17 010
VA télécoms /habitant(en UM)	970	1 234	1 377	1 464	1 496	2 552	3 957	4 707	6 025



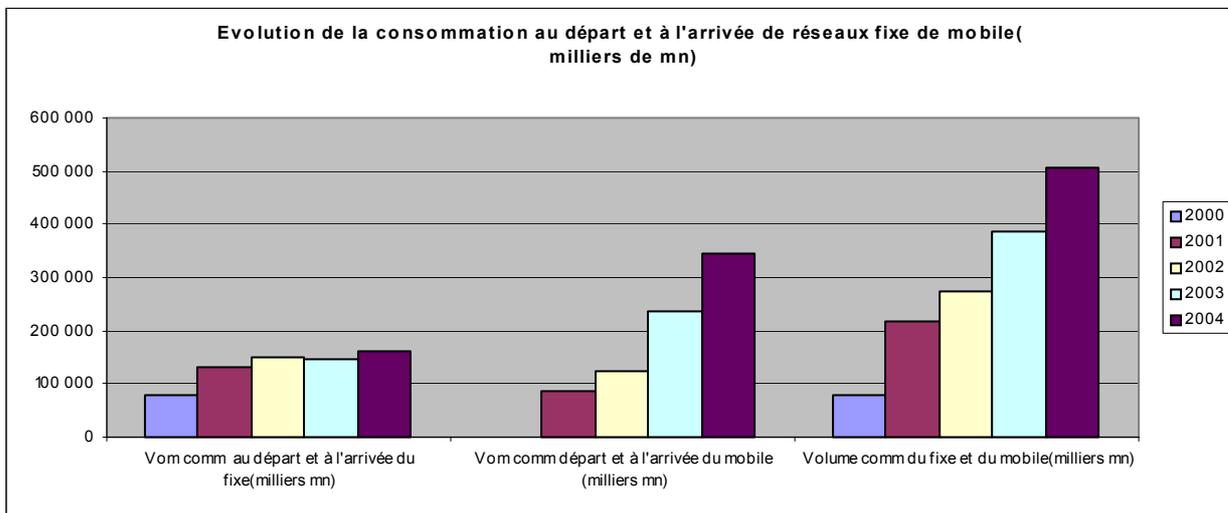
### **Amélioration du niveau de consommation :**

L'effet de la réforme sur le niveau de la consommation par habitant peut être appréhendé, à défaut de mieux, à travers le chiffre d'affaires par habitant de la téléphonie, ou le nombre de minutes de communication au départ de cette téléphonie ou la baisse des tarifs.

#### **1. Téléphonie par habitant :**

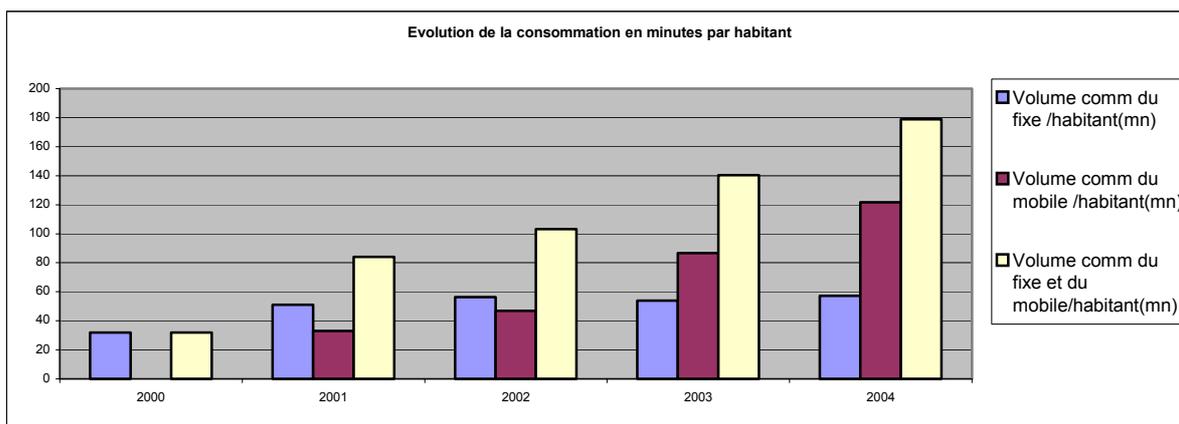
Les tableaux et graphiques suivants montrent une nette amélioration du niveau de consommation totale et par habitant en téléphonie :

	2000	2001	2002	2003	2004
Volume comm au départ et à l'arrivée du fixe(milliers mn)	80 001	132 144	149 652	147 531	161 537
Volume comm départ et à l'arrivée du mobile (milliers mn)	0	85 073	124 980	237 570	343 244
Volume comm du fixe et du mobile(milliers mn)	80 001	217 217	274 632	385 100	504 781



	2000	2001	2002	2003	2004
Volume comm du fixe /habitant(mn)	32	51	56	54	57
Volume comm du mobile /habitant(mn)	0	33	47	87	122
Volume comm du fixe et du mobile/habitant(mn)	32	84	103	140	179

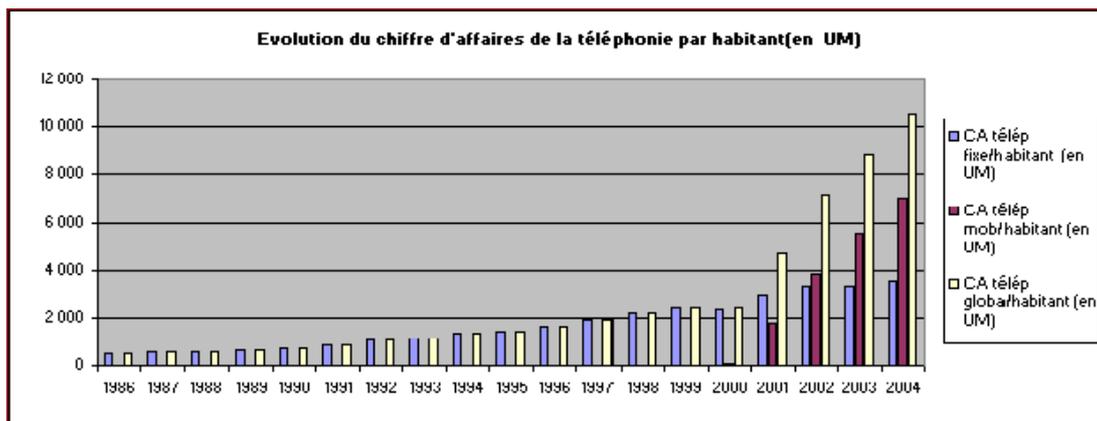
En volume, le niveau de consommation par habitant passe de 32 mn à 57 mn pour le fixe entre 2000 et 2004 et de 0 à 122 mn pour le mobile dans la même période.



## 2. Chiffre d'affaires par habitant :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CA téléphonie fixe/habitant (UM)	1 607	1 941	2 214	2 407	2 365	2 915	3 318	3 339	3 526
CA téléphonie mobile/habitant(en UM)	0	0	0	0	37	1 803	3 849	5 521	7 056
CA téléphonie globale/habitant(en UM)	1 607	1 941	2 214	2 407	2 402	4 717	7 167	8 861	10 582

source: CMAP/ONS/DTEP/opérateurs/nos calculs



Le tableau précédent montre que le chiffre d'affaires par habitant de la téléphonie fixe s'est nettement amélioré après la réforme, malgré la concurrence du mobile : de 2400 UM en 99, il passe à 3526 UM par habitant en 2004.

Mais, c'est surtout la téléphonie mobile qui a connu une forte accélération : de 37 UM en 2000, il passe à 7056 UM en 2004.

Le niveau de consommation par abonnement aurait montré une amélioration très nette, mais ce critère, dans le cas de la Mauritanie, est entaché d'incertitudes dues notamment au prépayé et à l'usage commun d'un même terminal par plusieurs personnes.

Même les citoyens conservent des coutumes nomades : on le voit aux tentes dressées sur les toits de maisons ou dans la cour, et il n'est pas rare d'observer plusieurs portables dans le même foyer, y compris les enfants en bas âge.

Quant aux nomades éleveurs, le portable leur est indispensable dans tous leurs mouvements : renseignements sur les pâturages et les points d'eau, tendance des prix et de l'offre de bétail dans les principaux centres, prix des aliments de bétail et niveau d'approvisionnement des différents marchés.

Les coûts évités grâce au téléphone mobile semblent être considérables en Mauritanie, que ce soit pour les éleveurs, agriculteurs, artisans ou de simples marchands informels ; beaucoup de transactions sur le marché informel se passent par téléphone, dans les villes et en campagne. Même l'ânier fournisseur d'eau dans les quartiers populaires ou dégageant les ordures dispose de portable comme instrument de travail indispensable.

Ainsi, il ne serait pas excessif de dire que l'intrusion du portable dans la vie du mauritanien est entrain de transformer sa mentalité et ses comportements, y compris politiques.

Les coûts évités grâce au téléphone mobile semblent être considérables en Mauritanie, que ce soit pour les éleveurs, agriculteurs, artisans ou de simples marchands informels ; beaucoup de transactions sur le marché informel se passent par téléphone, dans les villes et en campagne. Même l'ânier fournisseur d'eau dans les quartiers populaires ou dégageant les ordures dispose de portable comme instrument de travail indispensable.

Ainsi, il ne serait pas excessif de dire que l'intrusion du portable dans la vie du mauritanien est entrain de transformer sa mentalité et ses comportements, y compris politiques.

### 3. Baisse des tarifs :

Dès l'octroi de la première licence GSM, l'Autorité de Régulation s'est préoccupée du rééquilibrage tarifaire, en raison des subventions croisées constatées entre communications locales et communications longues distances, ces dernières étant plus rentables.

L'action de l'Autorité a donné une nouvelle impulsion au système de tarification à travers l'introduction de la concurrence dans les segments non soumis à l'exclusivité de Mauritel et ce, en vue de faire baisser les prix.

L'Autorité a eu à prendre cinq (5) décisions relatives à l'encadrement des tarifs du fixe entre juin 2000 et novembre 2003.

Les deux premières ont encadré les différents segments du fixe, en raison du monopole de Mauritel sur ces réseaux.

A partir de février 2001, et suite à la réduction de l'exclusivité de Mauritel sur le local, l'interurbain et l'international sont livrés à la concurrence ; l'Autorité a donc cessé de les encadrer.

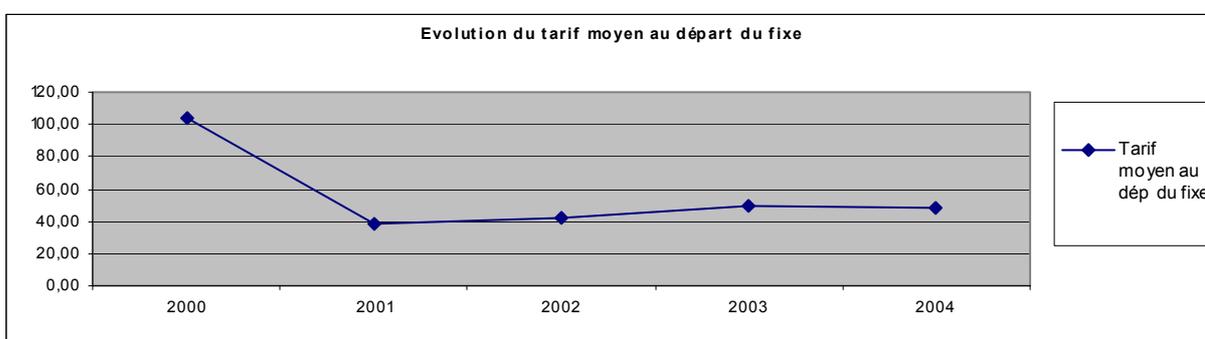
Toutes ces actions, bien que progressives et étalées dans le temps, ont permis :

- . d'éliminer les subventions croisées ;
- . de réduire sensiblement la durée de l'unité de taxation du local, de 7 mn à 30 secondes ;
- . d'éliminer la diversité des tarifs de l'interurbain autrefois tarifé en fonction des distances entre villes, ce qui ne se justifie pas économiquement, le satellite étant le support de ces télécommunications ;
- . de baisser sensiblement les tarifs de l'interurbain, de 86 UM/mn à 68 UM/mn en moyenne ;
- . de réduire fortement celui de l'international, d'un niveau compris entre 223 et 640 UM/mn à un niveau compris entre 187 et 408 UM/mn sur les cinq (5) zones nouvellement créées, alors que jusqu'à la réforme, chaque pays était pratiquement une zone de tarification.

Par ailleurs, le tarif moyen au départ du fixe, défini comme le rapport du chiffre d'affaires au trafic en minutes, a connu une forte baisse entre 2000 et 2001 pour s'adapter aux nouvelles conditions de la concurrence sur réseaux longues distances : de 103 UM/mn en 2000, il s'est stabilisé autour de 48 UM/mn en 2004 (voir tableau et graphique).

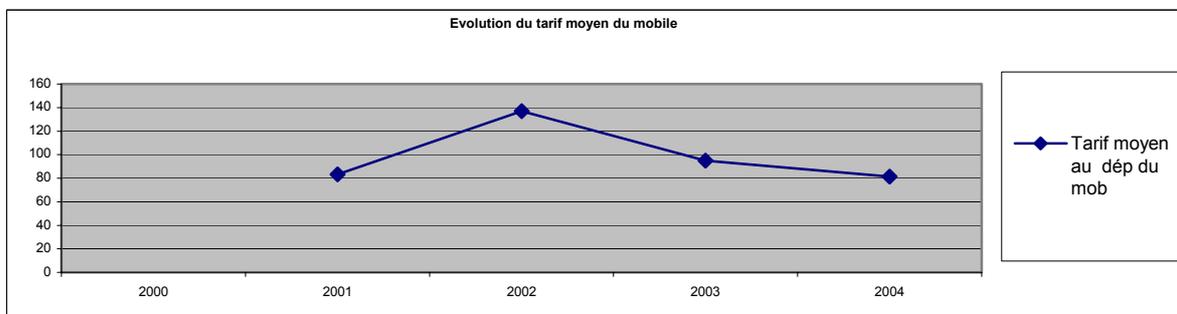
	2000	2001	2002	2003	2004	Unité
CA au départ du fixe(*)	5 932 100	3 822 695	4 110 830	3 492 539	3 545 348	milliers d'UM
trafic en mn au départ du fixe	57 392	100 892	98 736	69 742	73 054	milliers mn
	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	
Tarif moyen au départ du fixe	103,36	37,89	41,63	50,08	48,53	UM
Evolution en %		-63%	10%	20%	-3%	en %

(\*) CA: chiffre d'affaires



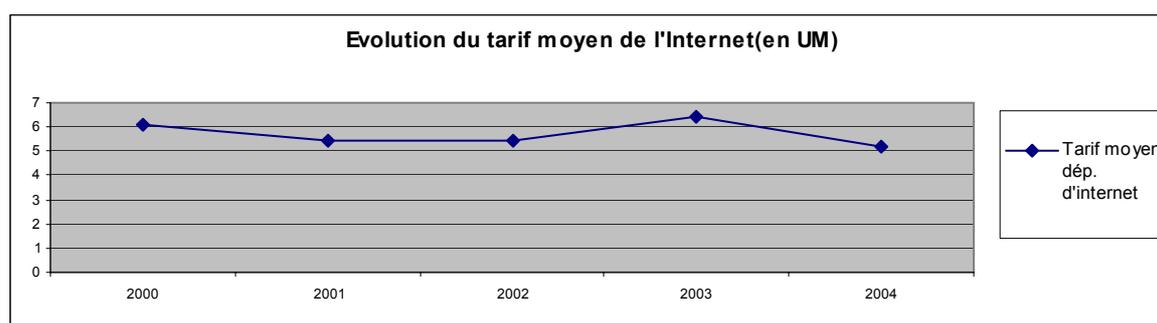
Le tarif du mobile, du fait d'une faible concurrence (duopole), s'est stabilisé autour de 80 UM/mn. On sait d'un autre côté que la concurrence entre mobiles s'est surtout affirmée au travers de la multiplicité des offres commerciales.

	2000	2001	2002	2003	2004	Unité
CA au départ du mobile	92 436	4 657 480	10 246 058	15 139 668	19 919 852	milliers d'UM
trafic en mn au départ mobile		55 875	74 805	159 495	244 895	milliers mn
Tarif moyen au départ du mobile		83	137	95	81	UM
Evolution en %			64%	-31%	-14%	en %



Quant à l'internet, le tableau et le graphique suivants montrent que le trafic et le chiffre d'affaires n'ont pas évolué significativement en raison du monopole de Mauritel sur ce segment, à partir de 2005, la seconde ouverture des réseaux à la concurrence va rompre ce monopole.

	2000	2001	2002	2003	2004	Unité
CA au départ d'internet	51 479	67 465	103 626	178 290	167 527	milliers d'UM
trafic en mn au départ d'inter	8 455	12 504	19 184	27 917	32 210	milliers mn
Tarif moyen dép. d'internet	6	5	5	6	5	UM



Concernant les tarifs d'interconnexion, la situation de départ n'a pu changer qu'à partir de 2003, quand l'Autorité a disposé de données de comptabilité analytique sur la structure des coûts de certains opérateurs.

Le tableau et l'histogramme suivants montrent que l'action de l'Autorité a fait évoluer ces tarifs vers la baisse (voir le commentaire du tableau joint).

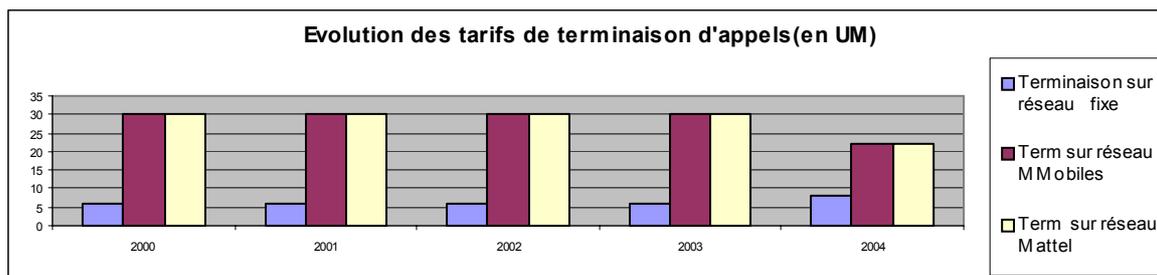
	2000	2001	2002	2003	2004	2003/2004
Terminaison sur réseau Mauritel fixe	6	6	6	6	8	33,33%
Terminaison sur réseau Mauritel Mobiles	30	30	30	30	22	-26,67%
Terminaison sur réseau Mattel	30	30	30	30	22	-26,67%

**Source** : Opérateurs et nos calculs.

Ayant constaté que les coûts d'interconnexion proposés par les opérateurs étaient élevés (Mauritel voulait passer de 6 UM à 12 UM/mn et Mauritel Mobiles voulait maintenir le tarif de 30 UM/mn), l'Autorité a donné son accord pour des coûts de terminaison d'appel suivants : 8 UM/mn pour la terminaison d'appel sur le fixe, 20 UM/mn sur terminaison sur mobile provenant du fixe et 22 UM/mn pour la terminaison sur mobile venant d'un autre mobile.

N'ayant pas de comptabilité analytique, Mattel a été aligné sur son concurrent Mauritel Mobiles, ce qui a permis de diminuer :

- l'augmentation de la terminaison d'appel demandée par Mauritel de 100 % à 33 % ;
- la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles de 26 %.



### Liaisons louées :

Pour les liaisons louées, une meilleure connaissance des coûts des opérateurs a amené l'Autorité à faire réduire sensiblement ces différents coûts (voir tableau joint) :

Prestation	2000	2001	2002	2003	2004	Var2003/2004
<b>Mauritel s.a</b>						
<b>Liaisons d'interconnexion</b>						
Frais d'accès par lien 2Mbps	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	0%
Tarif mensuel par lien 2 Mbps	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	0%
<b>Tarifs des liaisons louées</b>						
Nx64Mbps	Nx25000	Nx25000	Nx25000	Nx25000	Nx25000	
pour 2Mbps	500 000	500 000	500 000	500 000	250 000	-50%
<b>Tarif mensuel par lien</b>						
Liaison locale par bond FH 2Mbps	100 000	100 000	100 000	100 000	87 000	-13%
Liaison Interurb par bond FH 2Mbps	100 000	100 000	100 000	100 000	87 000	-13%
Liaison locale / Km sur FO 2 Mbps	10 000	10 000	10 000	10 000	8 000	-20%
Liaison linterurb par Km sur FO 2 Mbps	6 000	6 000	6 000	6 000	5 000	-17%
Liaison locale par HDSL 2 Mbps	25000	25000	25000	25000	17000	-32%
Liaison linterurb /satellite Nx64Kbps	Nx 233 333	Nx 233 333	Nx 233 333	Nx 233 333	Nx147 333	
Liaison linterurb / satellite 2 Mbps	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	4 500 000	-36%
<b>Mauritel Mobiles</b>						
<b>Liaison d'interconnexion</b>						
Frais d'accès par lien 2Mbps	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000	0%
Tarif mensuel par lien 2 Mbps	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	0%
<b>Liaison louée</b>						
Frais d'accès par lien de 2Mbps	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	0%
Tarif mensuel/bond FH et par lien 2Mbps	95 000	95 000	95 000	95 000	80 000	-16%
<b>Mattel</b>						
<b>Liaison louée</b>						
Frais d'accès par lien de 2Mbps	500 000	500 000	500 000	500 000	250 000	-50%
Tarif mensuel / bond FH et par lien 2Mbps	100 000	100 000	100 000	100 000	87 000	-13%

### 6-3)Partage d'infrastructures

Prestation	2000	2001	2002	2003	2004	Var 2003/2004
<b>Bâtiments, terrains nus &amp; shelters</b>						
<b>Mauritel s.a</b>						
m2 non climatisé	734	734	734	734	640	-13%
m3 climatisé avec énergie secondaire	5 501	5 501	5 501	5 501	5 595	2%

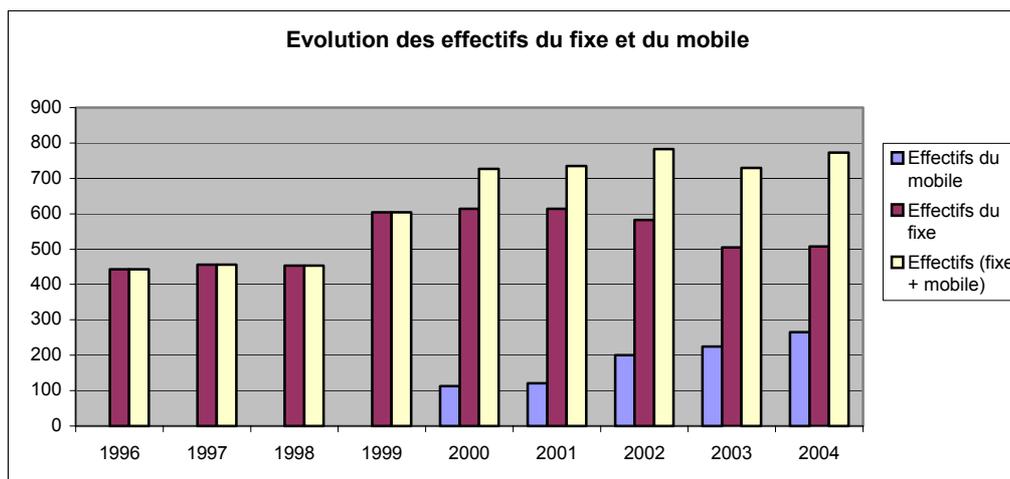
m3 climatisé dans un shelter	6 414	6 414	6 414	6 414	6 414	0%
m2 de terrain nu	157	157	157	157	300	91%
<b>Mauritel Mobiles</b>						
m2 non climatisé	860	860	860	860	640	-26%
m2 climatisé	5 595	5 595	5 595	5 595	5 595	0%
m2 climatisé dans un shelter	6 414	6 414	6 414	6 414	6 414	0%
m2 de terrain nu	500	500	500	500	300	-40%
<b>Mattel</b>						
m3 climatisé sans énergie	7 700	7 700	7 700	7 700	5 595	-27%
m3 climatisé sans énergie (shelter )	15 000	15 000	15 000	15 000	6 414	-57%
m2 de terrain nu	300	300	300	300	300	0%
<b>Energie &amp; pylônes</b>						
<b>Mauritel s.a</b>						
<b>Pylônes</b>						
Par antenne et par mètre de hauteur	5 022	5 022	5 022	5 022	600	-88%
<b>Energie</b>						
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 2	
KW/h fourni par Mauritel s.a	116	116	116	116	89	-23%
Source 48V fournie par Mauritel s.a	116	116	116	116	89	-23%
<b>Mauritel Mobiles</b>						
<b>Pylônes</b>						
Par antenne et par mètre de hauteur	500	500	500	500	600	20%
<b>Energie</b>						
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 3	Tsomelecx1, 2	
KW/h fourni par Mauritel Mobiles	116	116	116	116	89	-23%
<b>Mattel</b>						
<b>Pylônes</b>						
Par antenne et par mètre de hauteur	604	604	604	604	600	-1%
<b>Energie</b>						
KW/h fourni par Somelec	Tsomelecx1, 2	Tsomelecx1, 2	Tsomelecx1, 2	Tsomelecx1, 2	Tsomelecx1, 2	

### C- Evolution des effectifs :

Les effectifs du secteur avant la réforme concernaient le fixe seul, et ils ont moins que doublé entre 1996 (443) et 1999 (604).

Par suite de l'effet combiné de départs volontaires et de nouveaux recrutements, le fixe est passé de 604 en 1999 à 508 en 2004 :

Effectifs du mobile									
Effectifs du fixe									
Effectifs (fixe + mobile)									



Quant au mobile, il n'a recruté que 265 agents entre 1999 et 2004 pour deux opérateurs.

Au total, le secteur en 2004 a maintenu le niveau des effectifs au niveau de l'année de départ de la réforme (2000), soit plus de 700 employés, ce qui dénote d'un effort d'amélioration de la productivité.

## D – Evolution de la productivité :

### Evolution du chiffre d'affaires par salarié :

Le tableau et le graphique suivants montrent que le chiffre d'affaires par salarié est passé de 2 millions en 1986 à 10 en 1999, alors que dans la période de la réforme, il passe de 8 millions en 2000 à 39 millions en 2004.

Dans cette performance, le mobile domine, puisqu'il atteint 75 millions par salarié en 2004, alors que le fixe ne réalise que 20 millions par salarié. Bien entendu, le mobile ne traîne pas les tares de la gestion publique qu'a toujours subi l'opérateur historique, ce qui explique les moindres performances de ce dernier.

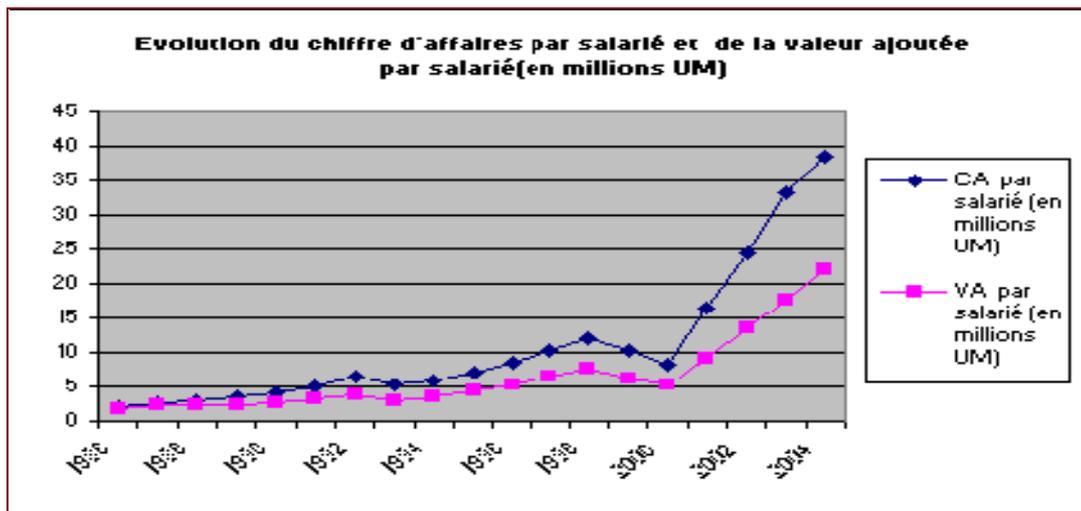
### Evolution de la valeur ajoutée par salarié :

Mais, c'est la valeur ajoutée par salarié qui traduit les performances véritables des opérateurs, puisqu'elle révèle l'accroissement de richesse créée par employé.

Le tableau et le graphique suivants le montrent :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
CA par salarié (en millions UM)	9	10	12	10	8	17	24	33	39
VA par salarié (en millions UM)	5	7	8	6	5	9	13	18	22

source:DTEP/opérateurs/nos calculs



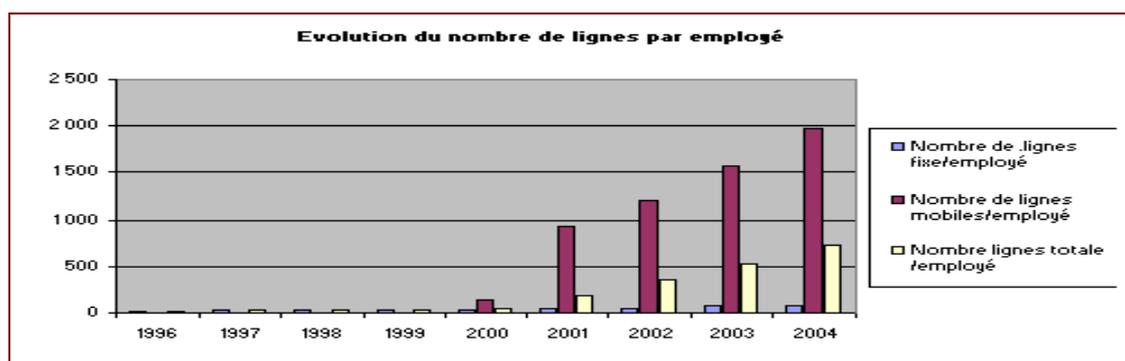
Sur la même période d’avant la réforme, la productivité, soit la valeur ajoutée par salarié, passe de 2 millions en 1986 à 6 millions en 1999, alors qu’entre 2000 et 2004, période de la réforme, elle passe de 5 à 22 millions.

Dans la première période, l’amélioration s’explique par les compressions et départs volontaires, alors que dans la seconde, elle s’explique par une meilleure gestion.

**Evolution du parc par employé :**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de lignes fixe /employé	23	29	34	28	31	41	54	73	83
Nombre de lignes mobile /employé					135	938	1 211	1 569	1 978
Nombre lignes totale /employé	23	29	34	28	47	188	350	534	733

source: DTEP/opérateurs/nos calculs



Le nombre de lignes fixes par employé est resté négligeable jusqu’en 1995 ; entre 1995 et 2000, suite aux investissements dans le DOMSAT, il passe de 23 à 31 ; à partir de la réforme, il passe de 41 en 2001 à 83 en 2004.

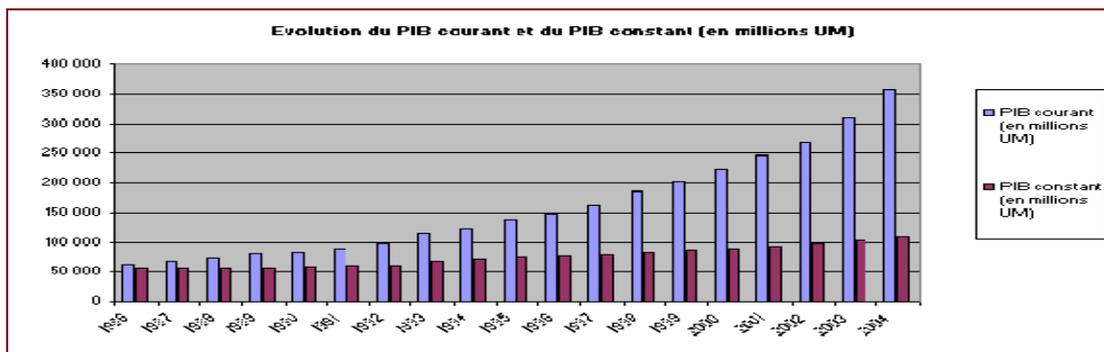
Naturellement, les obligations du cahier des charges de Mauritel l’expliquent en partie, mais l’effet du mobile sur le fixe aussi, par effet de club, ...

## E – Contribution à la formation du PIB :

Le tableau et le graphique suivants montrent l'évolution des PIB courant et constant avant et après la réforme :

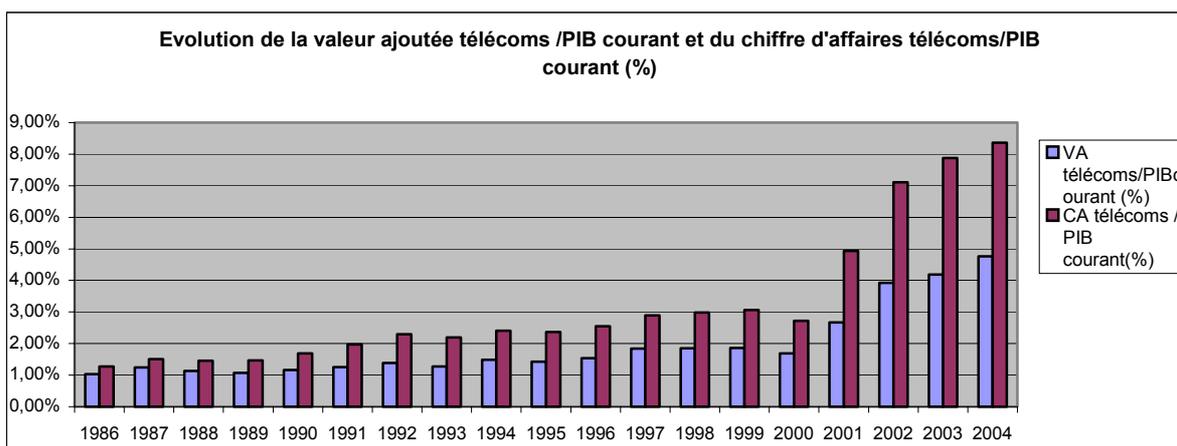
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PIB courant (en millions UM)	148 318	162 618	185 262	202 015	221 751	247 155	268 481	308 435	357 384
PIB constant (en millions UM)	76 123	79 118	81 908	86 034	89 839	93 337	97 124	103 519	108 851

source: ONS/CMAP/DTEP/nos calculs

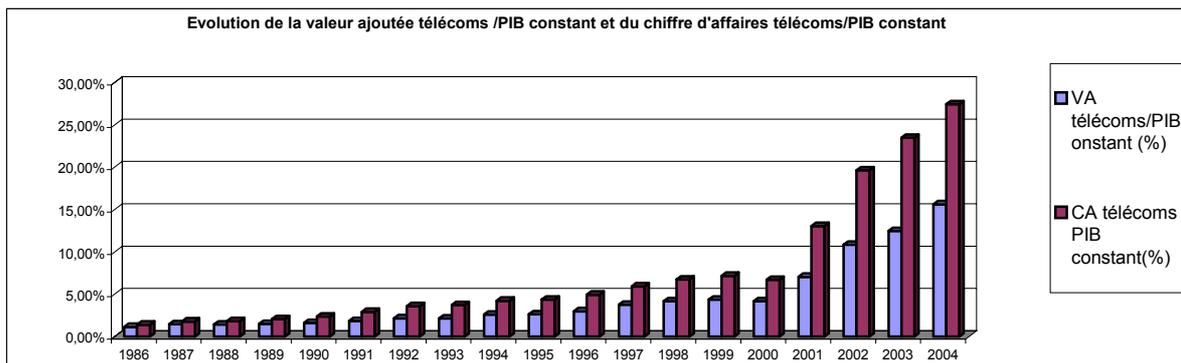


On peut rapporter la valeur ajoutée à chacun de ces PIB, et on obtient les tableau et graphique suivants :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
VA télécoms/PIB constant (%)	1,54%	1,84%	1,85%	1,86%	1,69%	2,67%	3,92%	4,18%	4,76%
CA télécoms / PIB courant(%)	2,55%	2,89%	2,98%	3,06%	2,72%	4,93%	7,11%	7,88%	8,36%



	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
VA télécoms/PIB courant (%)	3,00%	3,78%	4,19%	4,37%	4,18%	7,07%	10,85%	12,47%	15,63%
CA télécoms / PIB constant(%)	4,96%	5,94%	6,74%	7,18%	6,71%	13,06%	19,64%	23,47%	27,44%



A moins de déflater la valeur ajoutée avec le même taux que le PIB courant, la comparaison ici ne révèle que l'effet dominant du déflateur.

La valeur ajoutée rapportée au PIB courant révèle qu'avant la réforme, sa contribution au PIB tourne autour de 1,5 % et reste inférieure à 2 %, alors qu'après la réforme elle atteint 4,36 % en 2004, ce qui est exceptionnel en pays sous-développé.

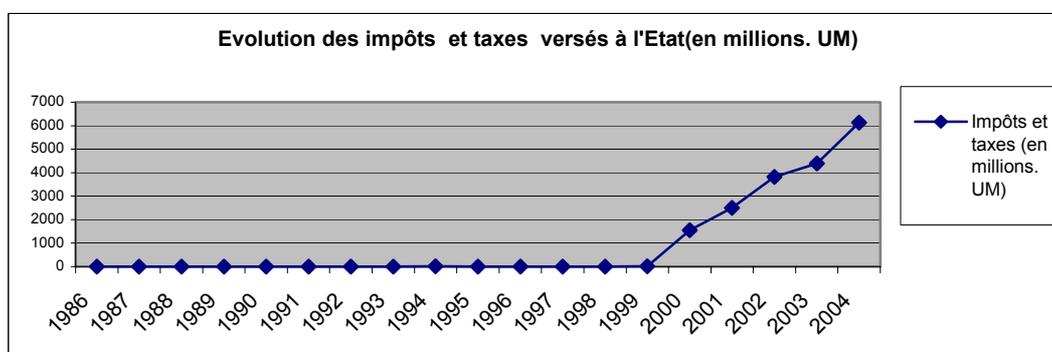
### F – Effets sur les finances publiques :

En comparant dans le temps les flux alloués par l'Etat au secteur et ceux versés par le secteur à divers titres (impôts, dividendes, etc...), on dégage l'effet de la réforme sur les finances publiques.

#### a. Evolution des impôts et taxes versés à l'Etat (en millions) :

Le tableau et le graphique suivants montrent qu'avant la réforme, les impôts et taxes sont restés négligeables, n'ayant jamais dépassé les 10 millions, alors qu'après la réforme ils ont atteint 6 milliards en 2004, en marquant une forte rupture dès l'année 2000 (1,5 milliard au lieu de 10 millions en 1999).

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Impôts et taxes (en millions. UM)	3	1	5	10	1 546	2 506	3 814	4 390	6 126

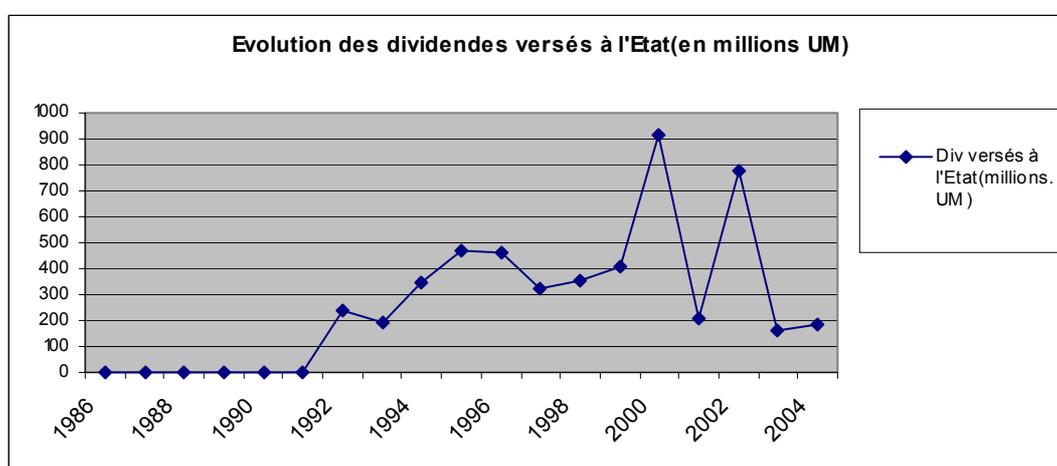


Ce fait révèle un potentiel considérable de l'économie resté étouffé pendant les décennies de gestion étatique.

**Evolution des dividendes versés à l'Etat (en millions) :**

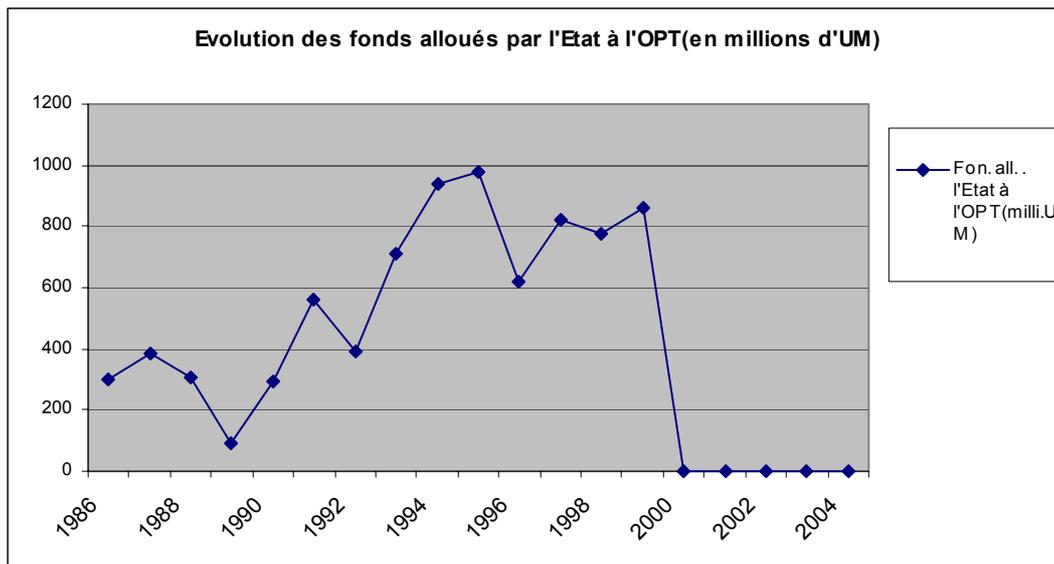
Le tableau et le graphique suivants montrent qu'avant 1992, l'OPT ne versait pas de dividendes à l'Etat ; entre 1992 et 1999, les dividendes ont atteint un maximum de 460 millions et après la réforme 912 millions en 2000, la forte baisse en 2001 s'expliquant par certaines pratiques comptables peu orthodoxes tendues par la volonté de minimiser les résultats d'exploitation à travers des dépenses d'assistance. Sous réserve de confirmation par un audit approfondi, que l'Autorité n'a pas été en mesure de faire jusqu'à présent, celle-ci est restée prudente, mais doit un jour trouver l'explication de l'incohérence entre certains ratios de gestion.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Div versés à l'Etat (millions.UM)	463	321	350	411	912	207	776	164	187

**c) - Evolution des fonds alloués à l'OPT (investissement) :**

Les fonds alloués à l'OPT ont varié entre 600 millions en 1996 et 861 millions en 1999. Naturellement, ils s'annulent avec la réforme :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Fon. all. . l'Etat à l'OPT(milli.UM)	619	823	774	861	0	0	0	0	0



**Effet global sur les finances publiques :**

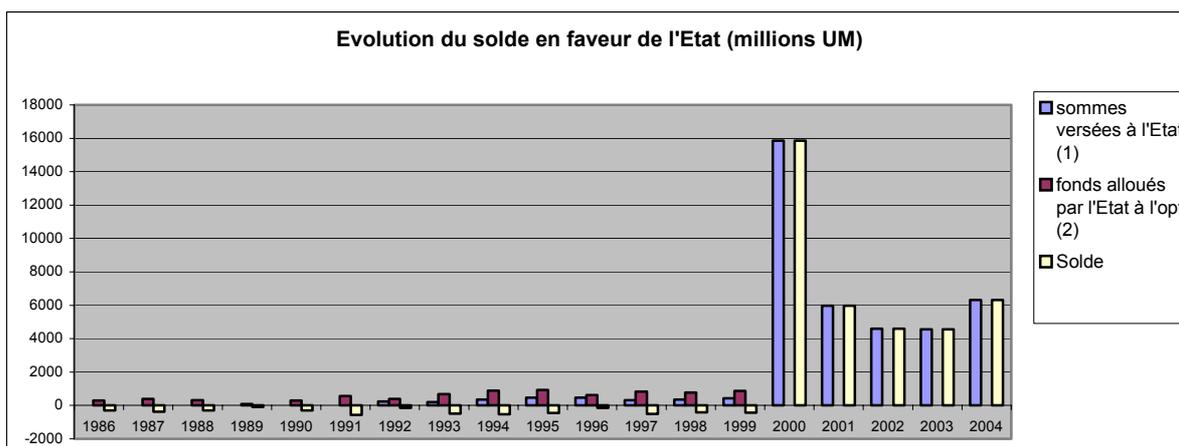
En faisant la somme algébrique de ces différents flux, on aboutit au résultat logique suivant, attendu comme objectif de la réforme :

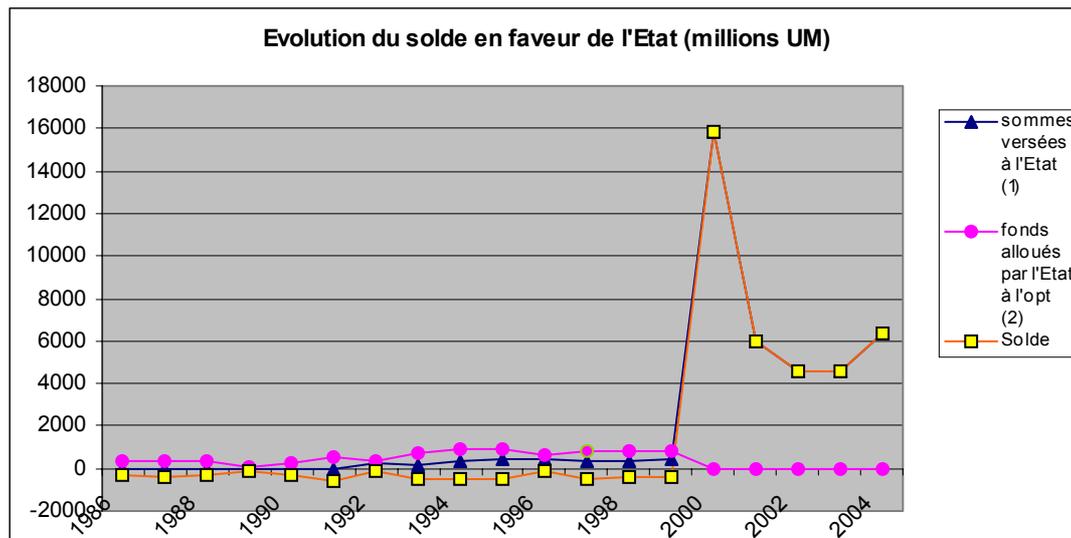
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
sommes versées à l'Etat (1)	466	321	355	421	15 864	5 965	4 590	4 553	6 313
fonds alloués par l'Etat à l'OPT(2)	619	823	774	861	0	0	0	0	0
Solde	-152	-501	-419	-440	15 864	5 965	4 590	4 553	6 313

source: DTEP/opérateurs/nos calculs

(1)sommes versées à l'Etat: impôts, taxes, dividendes, produits privatisation Mauritel et produits licences GSM

'2) fonds alloués par l'Etat à l'OPT: investissement , crédits bonifiés et allègements fiscaux





Le solde résultant de ces mouvements de fonds est resté négatif jusqu'à la réforme. A partir de celle-ci, le minimum, positif, est de 4,6 milliards en 2002 et le maximum de 15,9 milliards en 2000.

La réforme a donc renversé, au profit de l'Etat, la balance des flux ; ils sont désormais largement excédentaires.

Comme précédemment, force est de conclure que **la réforme a révélé un manque à gagner pour l'Etat, longtemps contenu avant la réforme, et dont le fort potentiel est confirmé par la forte progression annuelle des chiffres**, malgré l'incertitude qui entache les bénéfices des opérateurs.

La volonté d'esquiver la cascade d'impôts, frappant l'opérateur historique, sa filiale, et la société mauritano-marocaine constituée pour empêcher toute transaction adverse qui risque de renverser la majorité dans le capital, expliquerait l'évasion fiscale supposée.

\*

\* \*

Après avoir mis en évidence les effets de la réforme en tant qu'impact économique et social et en tant que révélateur de potentialités longtemps contenues, le chapitre II suivant montre les ressorts profonds ayant très probablement le plus motivé les acteurs du marché.

## **Chapitre II – Gouvernance et Régulation**

Les résultats atteints par la réforme du secteur des télécommunications, avons nous dit plus haut, ne s'expliquent pas par l'attrait de l'économie mauritanienne actuelle, telle qu'elle apparaît à travers les fondamentaux de celle-ci : faible pouvoir d'achat (environ 400 \$/habitant), faible écart positif entre le taux de croissance économique à long terme (4,5 %) et celui de la démographie (4,1 %), défaut d'aménagement de territoire cohérent, contraint qu'il est par l'implantation désordonnée des populations, inadaptation de l'enseignement aux

besoins du marché, secteur sanitaire déficient, système bancaire voué aux affaires du groupe actionnaire de chaque banque.

A moins de mettre en ligne de compte les perspectives pétrolières et minières de la Mauritanie, ou des considérations d'ordre stratégique, on se rabat naturellement sur l'explication la plus simple : le cadre réglementaire « concédé » aux bailleurs de fonds (Banque Mondiale, FMI, etc...), comme condition, entre autres, de partenariat à long terme, serait alléchant, disons assez concurrentiel, pour attirer les investisseurs de la taille de France Télécom, Telefonica, Portugal Télécom, Maroc Télécom, Tunisie Télécom et autres ; ces grands opérateurs ont, non seulement manifesté de l'intérêt, mais se sont effectivement lancés dans la compétition.

Outre le cadre réglementaire, la limite de la puissance contractuelle d'un petit pays devant un géant des télécoms, y compris le régulateur lui-même, pourrait également entrer en compte dans les motivations.

Force est de constater, néanmoins que, dans cette compétition, ce sont des opérateurs issus du secteur public maghrébin (Maroc, Tunisie), qui ont tenu tête aux autres, comme s'ils devaient coûte que coûte à emporter les enchères ; probablement, qu'en éliminant le risque-pays dans la panoplie des coûts par lesquels les opérateurs privés indexent la valorisation de l'affaire, ils ont emporté celles-ci sachant mieux louvoyer dans un contexte sociologique familial.

Quoiqu'il en soit de ces considérations, l'analyse objective des faits nous permettra d'apprécier dans quelle mesure la bonne gouvernance est entrée en compte dans les résultats.

## **Section I – Mesures de bonne gouvernance :**

### **A– Planification du processus de la réforme :**

Sur les conseils d'une équipe de la Banque Mondiale dirigée par M. GOVINDAN NAIR, du « Global Information and Communication Technologies Group » de cette institution, le Gouvernement a adopté « un plan d'action global assorti d'un chronogramme sur 36 mois en 240 points. Cette méthode de planification, simple et peu coûteuse, a aidé à analyser systématiquement et adopter les expériences étrangères pertinentes et réunissait des principes bien compris de réforme proconcurrentielle, de régulation des infrastructures, de privatisation, ainsi que des pratiques de gestion de projet rigoureuses »<sup>1</sup>

Grâce à cet instrument, géré par un logiciel, les tâches attribuées aux diverses institutions concernées sont bien définies et maîtrisées dans le temps imparti ; ce qui n'exclut pas, au contraire, les adaptations jugées nécessaires. L'orchestration de l'ensemble est faite à travers un projet spécifique dédié à la réforme et financé sur crédit IDA.

Une sorte d'émulation a soutenu l'intérêt et l'effort des différents responsables concernés, probablement parce que des responsabilités clairement définies permettent de situer l'origine

---

<sup>1</sup> **GOVINDAN NAIR et SVETOSLAV TINTCHEV** : « Développement et concurrence : contribuer à faire fonctionner la concurrence dans les petites économies émergentes ». Revue de l'ENA n° 318, février 2002.

des défaillances pouvant survenir, ou parce que des enjeux et des finalités bien comprises génèrent des comportements constructifs ! Toujours est-il que cet élément de planification fut déterminant dans la mise en œuvre des engagements politiques, et par la suite, dans la réaction favorable du marché.

## **B – Informations et communications :**

Le contexte de la réforme était si délicat qu'il fallait maîtriser l'information en direction du marché pour exploiter au mieux les potentialités.

Parmi les mesures prises à cet égard, on peut citer la volonté de maintenir le contact en permanence avec les investisseurs potentiels, par divers moyens :

- Un site web de l'Autorité de Régulation permet d'informer tous les jours les acteurs du marché des décisions et actes pris par la partie mauritanienne.
- Des journées d'information sont organisées en Europe (Paris et Londres) pour permettre aux soumissionnaires de poser des questions et de sous-peser par contact direct leur partenaire.
- Avant le lancement de l'Appel d'Offres, les projets de cahier de charges sont transmis aux investisseurs potentiels pour observation. Ainsi, l'Autorité peut ajuster l'offre en fonction des doléances des soumissionnaires. Cela permet d'éviter l'échec de l'Appel d'Offres.

Les questions posées par un stipulant sont répercutées aux autres sans révéler son nom, de sorte que tous sont informés, peuvent réagir aux questions et se font une idée de l'humeur de leurs concurrents.

Les critères et procédures d'évaluation sont publics et chacun peut ainsi évaluer les offres de ses concurrents et contester l'évaluation de l'Autorité.

Les offres sont ouvertes en présence de représentants attitrés des soumissionnaires.

L'évaluation et l'adjudication provisoires sont publiques et en présence des soumissionnaires.

Un témoignage de première main sur l'efficacité de cette stratégie de communication est due à M. Govindan NAIR de la Banque Mondiale.

« Le succès de la Mauritanie résulte d'une série d'évènements médiatiques, y compris un usage actif d'un site web pour communiquer avec les investisseurs potentiels, dans un pays qui, jusqu'alors manquait d'une tradition bien établie de conférences de presse au niveau ministériel »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Govindan NAIR et S. TCHINKHEV : op. cit.

## **C – Souplesse du cadre réglementaire :**

L'analyse du cadre réglementaire (première partie, chapitre II) a montré toute la souplesse de ce dernier, mais aussi sa clarté, sa cohérence et la transparence qui préside à toute l'approche ; en particulier, les garanties concédées aux opérateurs leur donnent un levier d'action pour contrer tout arbitraire de la puissance publique ; au point que, parfois, par le jeu des délais légaux imposés au régulateur, ils sont en mesure de se soustraire pendant longtemps à l'application de la loi, le découragement par l'usure aidant.

Les possibilités de recours, dont il jouissent dissuadent également le régulateur de toute action non assurée de succès, sans parler des aléas inévitables liés à l'environnement judiciaire local.

Les problèmes d'interconnexion et, en général, le partage d'infrastructures, ont particulièrement retenu l'attention du législateur, sachant qu'ils sont au cœur de la concurrence ; l'effort sollicité du régulateur est important, mais les prétextes pour ne pas suivre ses injonctions s'appuient sur les limites opposées aux opérateurs par l'environnement : difficultés d'obtention des devises, instabilité du taux de change, indolances des tribunaux et des administrations, etc..., en somme toutes choses contre lesquelles le régulateur ne peut rien.

## **D - Risque de l'option d'indépendance de l'Autorité :**

On sait que dans les pays de la sous région, très peu de pays ont pris le risque de cette option, en raison d'un contexte réglementaire et sociologique particulier à l'Afrique. Le risque se situe au niveau des conflits potentiels pouvant surgir entre l'Etat à ses différents niveaux et l'Autorité. Il faut donc une grande maturité et beaucoup de transparence de part et d'autre. En effet, il y a un contexte juridique et judiciaire hérité de l'ex-puissance coloniale, et il y a un contexte sociologique africain, traditionnel et dominé par l'oralité et les relations tribales. Cette dichotomie donne une mauvaise application du droit occidental en milieu africain, ou plutôt une application différente de ce qu'on aurait fait en Europe.

Dans ce contexte, le concept d'indépendance est compris comme l'occasion d'échapper au contrôle de l'Etat. En particulier, donner l'indépendance à l'Autorité de Régulation par rapport à l'Etat est un risque que peu de pays francophones africains ont pris, en dehors de la Mauritanie. Ce n'est pas parce que celle-ci est plus en avance que les autres quand à l'intégration sociologique du droit, bien au contraire.

Sur ce plan, le pays est plus arriéré que les autres, du fait qu'il n'a pas pratiquement connu le droit français, en raison de l'absence d'Etat du fait de la durée limitée de la colonisation.

Alors qu'un tel risque est nul en pays développé, du fait de la maturité et de l'intégration du système juridique et judiciaire au système culturel, ce risque est très élevé dans nos pays du fait de l'absence de cette maturité.

En fait, c'est l'insistance des bailleurs de fonds (Banque Mondiale) qui a fait instaurer des lois libérales inspirées du modèle européen.

En clair, l'Etat avait à faire le choix entre le cadre réglementaire inspiré par ses bailleurs de fonds et le risque de rupture du partenariat ; penchant du côté de la coopération, il a minimisé

le risque que comporte cette indépendance de l'Autorité par le choix des hommes : faisant confiance à une équipe qui a fait ses preuves, il s'agit pour la plupart, de membres de la Commission Spéciale des Marchés, sorte d'exception à la Commission Centrale des Marchés ; c'est une Commission ad hoc s'occupant des gros marchés financés de l'extérieur ; d'autres personnalités de la réforme sont issues de divers corps de l'Etat (Armée, secteurs concernés par la régulation, etc...).

Jusqu'à ce jour, l'Etat n'a pas fait d'interventions intempestives dans le travail de l'Autorité, et celle-ci a toujours évité de se présenter comme autre chose qu'un organisme public, ce que la loi affirme formellement d'ailleurs. Mais rien ne garantit que cet édifice, vieux seulement de cinq ans, résistera à l'épreuve des changements et ce, d'autant plus que la multisectorialité ne milite pas en faveur de la pérennité.

## **E - Mise en place du cadre réglementaire et de l'Autorité de Régulation préalablement à la réforme :**

C'est une précaution indispensable, et qui n'a pas été observée dans la plupart des pays de notre région : il est arrivé que des licences soient accordées sans références à un cadre réglementaire, et que des autorités de régulation aient été désignées tardivement par rapport au cadre réglementaire et aux privatisations, ce qui a privé le pays d'interventions censées encadrer et protéger l'intérêt général ; ces entités sont en effet dédiées et formées pour les besoins d'un encadrement à long terme de services publics où le partenariat public-privé leur assure l'équilibre, la viabilité et la pérennité, avec la contrainte de continuité du service public ; leur vision et leur approche sont donc sensiblement différentes des pouvoirs publics centraux ; leur mise en place, ainsi que le cadre réglementaire, avant la réforme est une nécessité méthodologique, dont l'inobservation a causé les dégâts que l'on sait, dans certains pays africains.

## **F - Implication au départ de l'Autorité de Régulation dans tout le processus de la réforme :**

Le Gouvernement a vite compris l'avantage qu'il a à impliquer l'Autorité non seulement dans l'attribution des licences, mais aussi dans le processus de privatisation de l'opérateur historique.

Outre la cohérence d'ensemble du processus dans un esprit de continuité, le régulateur est ainsi en mesure de tenir compte, dès cette étape initiale, des futures conditions de la régulation des réseaux : tout ce qui peut prêter à divergences d'interprétation est systématiquement éliminé. C'est la chasse au flou, à l'imprécision, même au prix d'une certaine lourdeur qu'impose l'exhaustivité.

Les pays de la région qui n'ont pas pris cette précaution ont eu à payer cher cette défaillance (cas de l'électricité au Sénégal et au Mali), et ont mis leur régulateur dans l'impossibilité d'agir parce qu'il n'a pas été impliqué dans le processus (élaboration des textes, conception des enchères, prévention quant aux difficultés pouvant surgir à long terme dans les relations avec le régulateur, etc...).

Un bon exemple de la nécessité d'impliquer l'Autorité de Régulation dans la réforme, et donc de sa mise en place préalable, est le problème de l'exclusivité accordée par la loi à l'opérateur historique issu de l'OPT, Mauritel.

## **G - La perte de l'exclusivité de Mauritel sur l'International et ses conséquences :**

L'article 71 de la loi 99-019 du 19 juillet 1999 dispose :

« L'opérateur de télécommunications issu de l'OPT bénéficiera d'une licence d'exclusivité transitoire dont l'étendue et la durée seront fixées par décret, sans que cette exclusivité puisse s'étendre au-delà du 30 juin de l'année 2004, date à laquelle tous les réseaux et services de télécommunications seront ouverts à la concurrence.

Cette exclusivité ne pourra non plus s'étendre ni aux localités non desservies par l'OPT, ni aux services non exploités commercialement par celui-ci à la date du 22 mars 1998, ni aux services définis comme libres »...

L'étendue et la durée de cette exclusivité on l'a vu, sont censées protéger Mauritel des conséquences de l'ouverture des réseaux, afin de conserver un minimum d'attraits pour l'investisseur. Or, pour les partenaires au développement, la privatisation de Mauritel est indispensable pour la plénitude de la réforme.

Avant la publication, le 04 novembre 2000, du « décret relatif à l'étendue et la durée de l'exclusivité transitoire accordée à Mauritel » (n° 2000-128/PM/MIPT), l'Autorité de Régulation a été interpellée par une disposition de ce projet, qui fait perdre à Mauritel une partie substantielle de son attrait, à savoir l'exclusivité sur l'International, désormais disputée par les deux nouveaux opérateurs GSM, Mattel et Mauritel Mobiles.

Après avoir rappelé les dispositions de l'article 71 de la loi en matière d'exclusivité, le décret dispose, article 5 :

« Nonobstant les dispositions de l'article 4 ci-dessus, Mauritel bénéficie d'une exclusivité transitoire portant sur l'acheminement au public de communications internationales, à l'entrée et à la sortie du territoire mauritanien, jusqu'au 30 juin 2004, sous les réserves suivantes :

- les opérateurs titulaires à la date d'entrée en vigueur du présent décret, d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaires ouvert au public de norme GSM en République Islamique de Mauritanie, sont autorisés à exploiter leurs propres infrastructures de télécommunications internationales sur le territoire mauritanien dans les conditions définies par leurs cahiers des charges » ;
- etc.

Ainsi, la concurrence sur le segment international est entrée plus tôt que prévu, avant juin 2004, et au mauvais moment, c'est-à-dire, avant la privatisation de Mauritel ; de sorte que le risque d'échec de celle-ci devient très grand.

L'Autorité de Régulation a tout fait auprès de l'Etat pour empêcher cette décision, mais rien n'y fait, elle est sans appel.

La réaction des grands opérateurs qui espéraient une consolation du GSM à travers cette privatisation, a signifié clairement leur désistement.

Il a fallu les démarcher un à un chez eux pour les dissuader de cette position, en promettant notamment de trouver une solution d'atténuation des effets néfastes de la décision ; en faisant valoir notamment que, selon le dynamisme dont fera preuve sa filiale, Mauritel gagnera indirectement ce qu'elle a perdu.

C'est ainsi que l'Autorité de Régulation a proposé à l'Etat de réinjecter sous forme d'augmentation de capital l'essentiel du prix des actions cédées par enchères. De sorte que le besoin de financement de l'entreprise soit réduit, ainsi que les charges financières, à due concurrence.

## **H - Le renforcement de la capacité financière de l'entreprise :**

Certes, ce fut une solution de fortune, mais elle a contribué à maintenir dans la course quelques opérateurs, notamment Portugal Télécom à côté de Maroc Télécom (Ittisalat Al Maghrib).

Elle ne fut pas facile à obtenir, car le Ministre des Finances a bien programmé les 100 % de recettes de vente dans son budget et, lui faire renoncer 70 % était peu probable. Ce fut pourtant la solution-signal pour confirmer l'intérêt et la volonté de l'Etat pour cette privatisation.

Avant la privatisation, la valeur de l'action de Mauritel était de 10 000 ouguiyas, soit environ 39 \$ US au taux de change de l'époque.

A l'issue des enchères, l'action était cotée par Maroc Télécom à 84 \$ US par action, et par PTI (Portugal Télécom International) à 24 \$ US par action, soit quatre fois moins.

On voit bien que Maroc Télécom tenait coûte que coûte à emporter les enchères.

La valorisation de Mauritel est désormais de 55,44 millions de dollars au lieu de 25,75 millions de dollars au prix de 39 \$ l'action (660 000 x 39 \$).

L'achat de 54 % du capital par Maroc Télécom (dont 3 % pour le compte du personnel) rapporte à l'Etat 29,937 millions de dollars

(54 % de 55,44 millions de dollars).

L'augmentation de capital est faite de sorte que la part de l'Etat, 46 %, ne varie pas. Le nombre de nouvelles actions émises est de 401 093 ; au prix des enchères, le montant à répartir est de 33 691 812 dollars dont 46 % souscrits par l'Etat, soit 15 498 234 dollars qui, compensé avec le revenu rapporté par 54 % de capital cédés (29,937 millions de dollars), laisse à l'Etat tout de même 14 439 366 dollars, sans citer les frais d'enregistrement et de timbres, payés par ailleurs.

Ainsi, la nouvelle situation, après augmentation de capital, se présente comme ceci :

**- Maroc Télécom :**

Achat d'actions	29 937 600 \$
	+
Augmentation de capital	18 193 578 \$
54 %	48 131 178 \$

**- Etat Mauritanien :**

Augmentation de capital	15 498 234 \$
	+
Part avant augmentation	25 502 400 \$
46 %	41 000 634 \$

Total = 48 131 178 \$ + 41 000 634 \$ = 100 % => 89 131 812 \$ de fonds propres, sans les dettes qui, ajoutées à ce montant, donnent un total de l'actif de 130 084 506 \$.

Si l'on ajoute les dettes existant au moment de la transaction à la nouvelle valorisation des fonds propres, cela donne un total d'actif de :

55 440 000 \$ + 40 952 694 \$ = 96 392 694 \$ avant augmentation de capital ; après celle-ci, la nouvelle valeur de Mauritel après la transaction est de :

$$96 392 694 \$ + 33 691 812 \$ = 130 084 506 \$$$

## **I – MAURITEL a-t-elle été bradée ?**

Ces calculs de détails auraient dû figurer en annexe ; mais nous avons tenu à les noter ici pour l'histoire, en réaction à ceux qui pensent que « Mauritel a été bradée ».

A travers quels critères mesure-t-on le succès d'une privatisation ? On peut suggérer, par exemple :

- accroître ou au moins préserver la valeur des actifs,
- sauver et/ou accroître les emplois,
- investissements et apports en technologie,
- ouverture sur l'extérieur à travers un partenariat efficace.

Un peu de comparaisons, et on se rendra compte très vite qu'il n'en est rien :

1°/ Avant la privatisation, l'Etat n'avait, pour 100 % de parts que 25,75 millions. Après cette opération, il a désormais 41 millions de dollars pour seulement 46 % du capital.

2°/ L'Etat a encaissé un excédent de 14,4 millions après avoir payé 15,5 millions comme augmentation de capital, sans parler des frais d'enregistrement.

3°/ Il participe à une affaire valorisée désormais à 130 millions de dollars au lieu de  $(25,75 + 40,952\ 694) = 67$  millions de dollars, soit presque une valeur double ; elle bénéficie d'une gestion privée dynamique, investit dans le secteur, ce que l'Etat ne peut faire durablement, et elle apporte un partenariat international de renom (Maroc Télécom et Vivendi International).

4°/ Sans cette privatisation, il n'est pas sûr que la réforme réussisse, et tous les gains générés par cette réforme sont acquis en grande partie grâce au succès de la privatisation (excédents versés à l'Etat au lieu de déficit, contribution à la croissance du secteur et de l'économie, mutations structurantes, préservation de l'emploi..., comme vu plus haut).

5°/ Le service public, la couverture territoriale et l'efficacité de l'opérateur se sont considérablement améliorés sans recours à l'épargne publique.

Reste la question de mauvaise répartition générée par les privatisations. Ce débat, plus pertinent en pays développé où existe une réelle volonté de meilleure répartition qui soit cohérente avec le réalisme économique, est déplacé dans les pays pauvres où une certaine naïveté donne l'illusion qu'une répartition égalitaire est prioritaire à la création de richesses ! Autrement dit, l'investisseur et tout ce qui le motive est oublié, occulté par le dogme de stricte égalité sociale. On découvre, au fil du temps et des conflits sociaux et politiques, qu'il n'y a rien à répartir faute de création de richesses !

**Se pose alors la question : vaut-il mieux avoir quelque chose à répartir, sachant que cela amortit mieux les effets sociaux de l'inégalité, ou produire moins, ce qui ne modère pas, au contraire, les effets sociaux de la pauvreté ?**

Poser ainsi le problème revient à le résoudre, car l'égalité dans la pauvreté n'est pas comparable à l'enrichissement dans l'inégalité !

**Enfin, nous devons à la vérité de reconnaître que la ténacité et le courage du Directeur Général de Mauritel, le Colonel Ahmedou OULD MOHAMED EL KORY, sont pour beaucoup dans le succès de cette privatisation.**

## **Section II – Mesures de Régulation :**

Ce sont, bien entendu, des mesures de bonne gouvernance ; mais nous les avons isolées des premières parce que celles-ci étaient prises une fois pour toutes comme mesures d'adaptation ou de sauvegarde, face à des situations particulières ; elles sont donc irréversibles, ainsi que leurs effets. C'est le cas, par exemple, de l'octroi de la licence GSM au privé avant l'opérateur historique, ou la réinjection d'une partie des prix de la privatisation dans la société par voie d'augmentation du capital, etc...

Par contre, les mesures de régulation, bien que similaires en tant que remède face à une situation du secteur, elles sont appelées à être modifiées dans l'avenir pour corriger les déséquilibres qui pourraient surgir. C'est le cas, entre autres, des tarifs, de la numérotation, de la gestion des fréquences, ou du partage des infrastructures.

Ces mesures font partie de l'essence même de la régulation et constituent, en quelque sorte, la caisse à outils du régulateur.

### **A – Le rééquilibrage tarifaire :**

Avant juin 2000, date d'octroi de la première licence GSM, la situation des tarifs des services du fixe se présentait ainsi :

1°/ Les communications locales, y compris internet, étaient facturées selon une unité de base d'une durée de 7 mn (en tarif normal) à 16 UM.

2°/ L'interurbain était divisé en 5 zones tarifaires, le prix de la minute variant de 54 UM à 122 UM en fonction de la distance entre les villes origines et destinations des appels.

3°/ L'international ignorait quasiment la tarification par zones : les tarifs étaient fixés pays par pays, et variaient de 640 (Corée du Sud) à 223 UM (Algérie).

4°/ Une modulation en fonction de l'heure et du jour réduisait uniformément tous ces tarifs de 30 %.

A la suite d'études effectuées par l'Autorité de Régulation au lendemain de l'octroi de la première licence GSM, l'analyse des tarifs appliqués par Mauritel s.a. en juin 2000 a mis en évidence certains déséquilibres ; notamment les conclusions suivantes s'imposaient :

. Les tarifs du local, de l'interurbain et de l'international ne sont pas soumis à la concurrence ; par conséquent, ils doivent être encadrés conformément aux dispositions de la loi 99-019.

. L'évaluation des coûts des services montre l'existence de subventions croisées entre les communications longues distances et les communications locales, d'où la nécessité d'un rééquilibrage tarifaire.

. La transmission de communications interurbaines se faisant à travers le satellite, la tarification variable en fonction de la distance ne se justifie pas à l'échelle du pays ; par conséquent, l'unification du tarif interurbain (national) s'avère nécessaire.

. L'absence de zones tarifaires au niveau de l'international ne se justifie pas.

Ce constat a amené l'Autorité à prendre un certain nombre de décisions visant à réaliser un lissage progressif des tarifs et des conditions de tarification, notamment la durée de taxation et le crédit-temps concédés.

**La première décision de l'Autorité n° 001/CNR/ARE/00 se résume comme suit :**

. Obligation d'opérer un rééquilibrage progressif des tarifs des communications téléphoniques afin de supprimer les subventions croisées entre les communications longues distances et les communications locales.

. La fixation de prix plafonds pour les tarifs moyens pondérés des communications locales, nationales (interurbain) et internationales ; ce dernier se définit comme le rapport des produits au nombre de minutes vendues du service en question. Le prix plafond est de :

- 16 UM pour 5 mn pour les communications locales,
- 81 UM/mn pour les communications nationales,
- 279 UM/mn pour les communications internationales.

A la suite de cette décision, Mauritel s.a. a fixé son système de tarification comme suit :

- . La durée de l'unité de base est fixée à 5 mn,
- . le tarif de l'unité de taxation est maintenu à 16 UM,
- . le tarif de l'interurbain est uniformisé à 80 UM/mn,
- . le système de tarification des communications internationales a été fixé à :
  - 220 UM/mn pour la zone 1 (Pays Arabes et Union Ouest Africaine)
  - 256 UM/mn pour la zone 2 (Pays d'Amérique du Nord)
  - 320 UM/mn pour la zone 3 (Pays de l'U.E. et Japon)
  - 350 UM/mn pour la zone 4 (Autres pays Africains et Europe de l'Est)
  - 480 UM/mn pour la zone 5 (Reste du Monde).

En conclusion, la première décision de l'Autorité de Régulation a amené les améliorations suivantes :

- . Durée de l'unité de taxation réduite de 7 à 5 mn,
- . tarif des communications urbaines uniformisé sur tout le territoire et réduit à 81 UM/mn alors que la moyenne était de l'ordre de 86 UM/mn,
- . plafonnement du tarif de la minute de communication internationale à 279 UM/mn alors qu'il atteignait auparavant 640 UM/mn,
- . introduction de la notion de zone tarifaire au niveau international.

**La deuxième décision de l'Autorité n° 002/CNR/ARE/00** résulte de l'autorisation accordée aux opérateurs mobiles d'écouler à travers leurs infrastructures leurs propres communications internationales (voir décret sur l'exclusivité accordée à Mauritel).

. Mauritel s.a., désormais concurrencée au niveau des segments de l'interurbain et de l'international par les opérateurs mobiles, est autorisée à fixer librement ses tarifs pour ces deux segments.

. Le prix moyen pondéré des communications téléphoniques locales du service fixe (segment restant sous monopole de Mauritel s.a.) doit être inférieur ou égal à 15 UM/mn.

. La durée de l'unité de taxation pour les communications locales est fixée à 1 mn avec un crédit-temps de 2 mn (ou durée indivisible).

- En novembre 2000 :

- . Le tarif de l'unité de taxation passe de 16 UM à 8 UM/mn, avec modulation.
- . La durée de l'unité de taxation pour les communications locales est fixée à 1 mn avec un crédit-temps de 2 mn (indivisibles).
- . Le tarif de l'internet est dissocié du tarif local (5 UM/mn).
- . Le tarif de l'interurbain est fixé à 76 UM/mn au lieu de 80 UM/mn.
- . Des diminutions substantielles sont introduites au niveau de la tarification de l'international :

<u>Zone</u>	<u>Ancien tarif (UM/mn)</u>	<u>Nouveau tarif (UM/mn)</u>
1	220	187
2	256	218
3	320	272
4	350	298
5	480	408

. L'introduction d'une modulation horaire réduisant les tarifs de 15 % de 15 h à 22 h et 30 % de 22 h à 07 h.

. La taxe d'abonnement passe de 2056 UM/trimestre à 2600 UM/trimestre :

- En février 2001, les modifications suivantes sont introduites :

- . le tarif de l'unité de taxation passe de 8 UM à 10 UM/mn
- . Le tarif de l'interurbain passe de 76 UM à 68 UM/mn
- . Les modulations horaires réduisent les tarifs de 20 % de 15 h à 22 h et de 35 % de 22 h à 07 h.

- . Les jours fériés : réduction de 25 %.

La deuxième décision de l'Autorité a donc eu pour effet :

- . Une diminution substantielle des tarifs de l'interurbain et de l'international du fait de l'introduction de la concurrence au niveau de ces deux segments.

- . Une diminution de la durée de l'unité de taxation au niveau du local, qui passe de 5 mn à 1 mn.

**La troisième décision de l'Autorité en novembre 2001** a porté sur :

- . Le maintien du prix plafond des communications locales à 15 UM ;
- . la diminution du temps minimum facturé, le crédit-temps, qui passe de 2 mn à 1 mn.

**La quatrième décision tarifaire en novembre 2002** sur les communications locales :

- . Maintien du prix plafond des communications locales à 15 UM/mn,
- . durée de l'unité de taxation réduite à 30 secondes au lieu d'une minute,
- . crédit-temps autorisé : 1 mn

**Enfin la cinquième décision tarifaire en novembre 2003** :

- . Maintient le prix plafond à 15 UM/mn pour les communications locales,
- . réduit le crédit-temps autorisé à 30 secondes au lieu de 60 secondes auparavant.

Au total, les décisions de l'Autorité de Régulation ont fait évoluer les tarifs du fixe :

- . le rééquilibrage tarifaire a permis d'éliminer les subventions croisées entre local et longues distances ;
- . une réduction importante de la durée de taxation du local de 7 mn à 30 secondes ;
- . l'élimination de la disparité des tarifs de l'interurbain, qui n'avait aucune justification économique ;
- . la réduction substantielle des tarifs de l'interurbain dont le niveau moyen est passé de l'ordre de 86 UM/mn à 68 UM/mn, est de l'international, qui est passé d'un niveau compris entre 223 UM et 640 UM/mn à un niveau compris entre 187 et 408 UM/mn.

**B – La gestion des ressources rares :**

**a. Plan National de Numérotation (P.N.N.) :**

Notre pays dispose, depuis octobre 1999, d'un plan de numérotation à 6 chiffres. La multiplicité des opérateurs, la diversité des services offerts et l'expansion de la couverture des réseaux avec la libéralisation du secteur ont amené l'Autorité de Régulation à envisager pour le premier trimestre 2001, le passage de 6 à 7 chiffres afin de garantir aux opérateurs plus de souplesse dans la gestion de leurs numéros.

Le nouveau plan est de la forme BP QMCDU et retient les affectations suivantes :

- 00 pour l'accès à l'international
- 1X (x = 1 à 9) pour les renseignements et les services d'exploitation du réseau Mauritel
- le B = 5 a été réservé au service fixe exploité jusqu'à la date d'aujourd'hui par l'opérateur historique Mauritel s.a.
- le B = 6 pour les services mobiles terrestres
- le B = 8 et 9 sont réservés pour les services à valeurs ajoutées
- les B = 2, 3, 4 et 7 ne sont pas ouverts.

La mise en œuvre de ce plan a eu lieu le 31 mars 2001.

En 2002 et en application de l'article 51 et suivants de la loi 99-019 du 11 juillet 1999 portant sur les télécommunications, l'Autorité a élaboré et procédé à la mise à jour du Plan National de Numérotation. Cette mise à jour a eu pour effet :

\*) L'harmonisation sous un format unique à trois chiffres du type IXX de l'ensemble des numéros courts à l'exception des numéros d'appels d'urgence de la police et des pompiers qui sont restés à deux chiffres (respectivement le 17 et le 18).

\*) L'adoption d'une modularité permettant de gérer, de manière plus rationnelle, le PNN en n'attribuant aux opérateurs que des numéros correspondant à des besoins dûment justifiés. Il est à noter que, l'affectation des numéros se faisait sur la base de blocs de 10 000 numéros, alors que dans la plupart des localités à l'intérieur du pays, à titre d'exemple, l'opérateur historique n'exploite que quelques centaines de lignes téléphoniques par localité.

\*) La disponibilisation de ressources en numéros pour les besoins des opérateurs existants, ainsi que ceux qui peuvent voir le jour à court et à moyen termes.

### **Spectre de Fréquences :**

Dès la mise en place en septembre 1999, l'Autorité de Régulation a fait de la mise en place des procédures administratives et techniques visant à assurer l'organisation du spectre de fréquences l'une de ses priorités. En septembre 2000, le Tableau National d'Attribution des Fréquences a été adopté et une procédure d'acquisition d'un système intégré de gestion et de contrôle de fréquences a été lancée.

Acquis avec le concours du Projet d'Appui à la Réforme des Secteurs de la Poste et des Télécommunications, qui est financé sur crédit IDA (Banque Mondiale), ce système est composé :

- d'un outil de gestion informatisé du Fichier National des Fréquences ;
- de deux stations fixes de contrôle situées respectivement à Nouakchott et à Nouadhibou et permettant la surveillance de toutes les gammes de fréquences situées en dessous de 3 GHz ;

- de deux stations mobiles de contrôle du spectre pour Nouakchott et Nouadhibou en appui aux stations fixes ;
- et d'un laboratoire de maintenance.

A la suite d'un appel d'offres international, la fourniture et l'installation des équipements sus-indiqués ont été confiées aux deux sociétés TCI (USA) pour les stations fixes et le système de gestion et ARPEGE DEFENSE (France) pour les stations mobiles et le laboratoire.

Le système informatisé de gestion du spectre reposant sur une base de données alimentée par des paramètres techniques et administratifs relatifs à l'ensemble des utilisateurs de fréquences au niveau national, assure les fonctions d'aide à :

- la décision d'assignation des fréquences,
- la coordination de l'usage des fréquences,
- l'édition des factures de façon automatique conformément aux dispositions des arrêtés n° R138 et R139/MIPT du 04 mars 2001,
- l'archivage des autorisations et licences d'exploitation des fréquences ,
- la fourniture des informations nécessaires aux stations de contrôle pour les missions de surveillance et d'inspection,
- l'édition des documents de licences, d'autorisations, de factures, de listing, etc...

Les stations (fixes et mobiles) de contrôle permettent la surveillance et la mesure à distance des émissions radioélectriques et assurent les fonctions suivantes :

- Goniométrie (indication de la direction) des émissions à modulation analogique et numérique,
- Surveillance (monitoring) par balayage manuel quasi continu permettant la visualisation et le relevé des caractéristiques essentielles des signaux détectés ;
- Mesures diverses des signaux et bruits (fréquences, modulation, bande passante, azimut, etc...) ;
- Analyses spectrales en RF (fréquences de radiocommunications) et IF (fréquences à la sortie du récepteur) ;
- Relevés goniométriques en route pour la localisation d'émissions d'origines inconnues ;
- Travail en poursuite ;
- Recherche des causes d'interférences ;
- Inspection des stations radioélectriques.

Le système de gestion et de contrôle des fréquences a été mis en service en 2002.

Par ailleurs, notons que les bandes de fréquences soumises à la réglementation nationale sont gérées de manière rationnelle. Aucune de ces bandes ne peut être attribuée à un seul utilisateur (concurrence oblige). Ce principe consacré par la loi sur les télécommunications et par ses textes d'application vise la création des conditions favorables à une concurrence effective sur le marché. C'est pour cette raison que les titulaires des premières licences GSM octroyées dans la première phase de libéralisation du secteur ont été autorisés, chacun, à

exploiter uniquement 2 x 7 MHz dans la bande 900 MHz (soit 35 canaux de 200 KHz selon la norme GSM). Cette sous-bande a été portée à 2 x 8 MHz en 2003 (soit 40 canaux). Le reste de la bande (2 x 8 MHz) a été réservé pour une éventuelle troisième licence pour l'exploitation d'un réseau mobile. Aujourd'hui, les nouvelles demandes de canaux GSM émanant des opérateurs en place ne sont plus satisfaites dans la bande des 900 MHz, mais plutôt dans la bande de 1800 MHz. C'est le cas de la demande introduite par Mauritel Mobiles en 2004 visant à obtenir 24 MHz supplémentaires. Pour une raison de rationalité de gestion de cette bande, la décision d'attribution a porté uniquement sur 8 MHz.

### **Partage des infrastructures :**

Ce partage étant consacré par la loi et ses décrets d'application, l'Autorité a réussi après beaucoup de réunions et de conciliabules, qui ont duré parfois plusieurs mois, à amener les opérateurs à éviter les doublons d'infrastructures et à partager celles-ci, notamment sur les grands axes routiers. Ainsi, Mauritel Mobiles partage des infrastructures avec Mattel sur l'axe Nouakchott-Rosso et, inversement, Mattel partage avec Mauritel Mobiles les siennes sur l'axe Ouad-Naga-Boutilimitt-Aïoun.

La mauvaise volonté et les coups bas sont fréquents de part et d'autre, mais l'entente finit toujours par être trouvée.

### **Accès gratuit aux numéros d'urgence :**

« Sont acheminées gratuitement au centre correspondant le plus proche de l'appelant, en fonction des informations transmises par les services publics concernés, les appels d'urgence en provenance des équipements des réseaux des opérateurs titulaires de licences et à destination des organismes publics chargés de la sauvegarde des vies humaines, des interventions de la police et de la gendarmerie et de la lutte contre l'incendie » (article 9 et 23 des Cahiers des Charges des Opérateurs).

L'Autorité de Régulation fait dresser les listes des adresses y relatives en rapport avec les départements ministériels de la défense, de l'intérieur et de la santé, pour que les opérateurs leur appliquent la franchise imposée par la loi.

## **C - La qualité de service :**

En matière de suivi des Cahiers des Charges des Opérateurs, la qualité de service des mobiles a très vite retenu l'attention de l'Autorité ; ainsi, cinq campagnes de contrôle de cette qualité ont couvert tout le territoire, et révélé les défaillances concernant la qualité auditive, le taux de couverture, le taux de perte, le taux de coupure des appels, etc...

Des réunions de sensibilisation avec les opérateurs, puis des délais de remise en conformité ont été observés, avant que la sanction ne tombe.

Rien n'y fait, et la sanction finit par tomber à deux reprises, en 2003 et 2004.

Malgré les efforts que les opérateurs prétendent consentir, des améliorations sporadiques sont constatées, mais la dégradation du service est perceptible dans les grandes agglomérations, en particulier à Nouakchott.

A présent, l'Autorité espère que l'arrivée prochaine d'une troisième concurrent les amènera à faire plus d'efforts.

On peut consulter la méthodologie de ces enquêtes, ainsi que les résultats des campagnes effectuées sur la qualité de service, sur le site web de l'Autorité : [www.are.mr](http://www.are.mr), ou dans sa revue semestrielle « Les Echos de l'Autorité ».



## CONCLUSION GENERALE :

Le succès d'une réforme en pays sous-développé retient toujours l'attention, surtout quand les nouvelles technologies de l'information et de la communication y jouent un rôle, en raison de la fascination qu'exercent ces dernières sur les jeunes générations.

Mais l'existence d'expériences moins réussies en milieux semblables amène à modérer le rôle de ce facteur et à chercher les raisons du succès plutôt du côté de la levée des contraintes institutionnelles et de l'efficacité de la veille prudentielle et de bonne gouvernance.

Le cas de la Mauritanie paraît relever de cette configuration. La réceptivité des jeunes générations pour les NTICS en Mauritanie est incontestable, et ce facteur a dû jouer un rôle important dans le rendement des investisseurs, en raison du profil jeune de la population (plus de 71 % de celle-ci ont moins de 35 ans). Les études macro-économiques en cours éclairciront prochainement cet aspect, dont l'évidence « à priori » pourrait être contrariée par le poids des revenus et du chômage dans cette frange de la population.

La présente étude n'a pu aborder la question par manque d'informations fiables, les études actuelles, sur la pauvreté en Mauritanie étant très générales pour être exploitées dans ce cas. Sous cette réserve, on retiendra les facteurs institutionnels et de bonne gouvernance pour expliquer la réussite de la réforme des télécommunications en Mauritanie.

Le générique « mesures de bonne gouvernance » recouvre ici, d'une part, non seulement la levée des contraintes institutionnelles, mais aussi les mesures ponctuelles prises pour faire face à un risque lié au marché, ainsi que les mesures découlant d'expériences étrangères ; et d'autre part, des mesures de régulation prises pour adapter le secteur au nouveau cadre réglementaire, comme le passage de la numérotation de 5 à 7 chiffres, la gestion des fréquences, ou le rééquilibrage tarifaire.

Les mesures prises à ce titre ont favorisé la concurrence et la disponibilité du service : il en a résulté une nette tendance à la baisse des prix, malgré des coûts de production élevés.

Dans cet ordre d'idées, on peut citer **la planification du processus de la réforme, la campagne de communication et le système d'information** des acteurs du marché comme ayant joué un rôle important dans la réceptivité et la réactivité du marché ; du coup, la politique de transparence et d'équité éclaire mieux les investisseurs potentiels sur la visibilité indispensable pour l'appréciation du risque.

« Le record de rapidité mauritanien dans la réalisation des objectifs jumeaux de concurrence et de privatisation dans les télécommunications démontre que de telles planifications en amont non seulement évitent les dérapages ultérieurs, mais améliorant la qualité de la réforme<sup>1</sup> ».

Les concessions faites au marché **sur le cadre réglementaire** (transparence, souplesse et système de garanties) ont tenu compte de la faiblesse contractuelle du pays pour attirer

---

<sup>1</sup> . NAIR et S. TECHINTCHEV : op. : cit.

l'investisseur ; en particulier, **la création d'une autorité de régulation et la fameuse concession relative à son indépendance** ont au moins rassuré les opérateurs quant aux tracasseries administratives, aux pertes de temps et à l'interventionnisme intempestif des pouvoirs publics : désormais, le cadre réglementaire et les cahiers des charges des opérateurs, tels que l'Autorité de Régulation peut les interpréter, constituent un barrage contre l'arbitraire ; et cette donne protectrice est importante dans la décision des investisseurs.

Parmi les mesures prudentielles ayant joué un rôle déterminant dans la sauvegarde de l'intérêt de l'Etat et la prévention des conflits en matière de régulation, figurent **la mise en place du cadre réglementaire et de l'Autorité préalablement à la réforme** ; de sorte que la référence juridique et l'organe qui l'interprète permettent d'éviter des dérapages en cours de réforme et dans l'application future du cadre réglementaire.

Par ailleurs, **l'implication de l'Autorité dans le processus de privatisation** facilite les négociations de partenariat avec le privé et prévient les conflits d'exécution des contrats.

On a donné à titre d'illustration le cas de perte d'exclusivité sur l'international et ses conséquences sur la privatisation de Mauritel : **n'était l'intervention du régulateur, la privatisation aurait inmanquablement échoué**, car la réinjection de 70 % du prix de cette privatisation a allégé les charges financières du futur partenaire tout en gardant à l'Etat une présence significative dans la société privatisée.

Ce résultat a d'ailleurs été acquis d'extrême justesse, car il a fallu l'arbitrage du Chef de l'Etat pour faire céder le Ministre des Finances et faire cesser la pression du lobby concurrent de Mauritel.

Dans l'ordre des mesures de régulation, le passage du système de numérotation de 5 à 7 chiffres, la mise en place d'un système informatisé de gestion des fréquences et le rééquilibrage tarifaire, ont permis d'ordonner le secteur selon la nouvelle réglementation pour étendre le champ de la concurrence et faire tendre les tarifs vers les coûts.

\*

\*   \*

Telles sont les mesures prudentielles et de bonne gouvernance qui constituent le trait distinctif de l'expérience mauritanienne, et qui expliquent, selon nous, les succès enregistrés.

Quant à M.G. NAIR et S. TCHENCHEV<sup>(1)</sup>, ils pensent que, « quand de tels éléments clés pour une approche d'ensemble de la problématique d'ouverture à la concurrence sont précisément ajustés pour combler les déficits institutionnels et les risques spécifiques d'une économie à faible revenu, ils peuvent in fine envoyer des signaux favorables au marché, augmentant ainsi les retours sur investissements attendus, réduisant les risques perçus par les investisseurs et améliorant l'efficacité de l'économie ».

# ANNEXES

## *Annexe I*

### **DECLARATION DE POLITIQUE SECTORIELLE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS - Adoptée le 22 Mars 1998**

#### **INTRODUCTION :**

La mondialisation de l'économie, et les accords souscrits dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) affectent de façon profonde le mode d'exploitation de tous les services publics marchands et, en particulier, ceux des secteurs de la Poste et des Télécommunications.

Objet et principal vecteur de cette mondialisation, le secteur des télécommunications est entré dans une ère de transformation et de croissance rapides. Cette évolution est, en outre, favorisée par les progrès technologiques, ainsi que la mondialisation de l'exploitation des réseaux et services.

La dérégulation du secteur et la privatisation des entreprises d'Etat dans les pays développés, ont permis la création de consortiums regroupant des opérateurs de rang mondial pour la fourniture de services entièrement nouveaux. Le mouvement des capitaux, à l'échelle internationale, a favorisé la fusion ou la prise de participations transfrontalières d'entreprises de Télécommunications, ainsi que des alliances multilatérales.

Le secteur de la Poste est, quant à lui, soumis à une forte concurrence nationale et internationale, écrémant la partie la plus rentable de certains segments de son marché, compromettant à terme sa mission de service public.

De plus, les Télécommunications et la Poste ne peuvent être enfermées, de par leur nature, dans les frontières physiques nationales ou régionales. Les bouleversements intervenus au plan mondial ne peuvent qu'avoir un impact sur le développement de ces deux secteurs, et rendent en tout cas, obsolète le monopole de droit.

Compte tenu de l'impact de ces deux secteurs sur la croissance et la compétitivité de tous les autres secteurs de l'économie nationale, ces mutations rapides dans le secteur des télécommunications ne peuvent laisser indifférent notre pays.

La présente déclaration de politique sectorielle a pour objet de présenter de façon concise, les orientations générales de notre politique en la matière et de définir les objectifs de développement du secteur dans un environnement en pleine mutation.

## 1 – EVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET SITUATION ACTUELLE DES SECTEURS :

### Evolution institutionnelle :

L'exploitation des services des Postes et Télécommunications a été pendant longtemps une activité de l'administration centrale. Créé en 1959 par le décret n° 59.051 du 04 juillet 1959, l'Office des Postes et Télécommunications est resté en effet jusqu'en 1988 un service administratif au sein du Ministère chargé des Postes et Télécommunications, et dont le personnel est régi par le statut général de la fonction publique.

Dans le cadre du Programme de Redressement Economique et Financier (**PREF**), l'Office a été érigé en Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial par le décret n° 88.204 du 21 décembre 1988. Ce nouveau statut a accordé à l'OPT une personnalité juridique propre et l'autonomie financière et de gestion. Poursuivant cet effort de désengagement progressif de l'Etat, et conformément à l'esprit de l'ordonnance n° 90.09 du 04 avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des sociétés à capitaux publics, le Gouvernement a conféré par le décret n° 90.154 du 22 octobre 1990 à l'OPT le statut de société nationale.

### Situation actuelle des deux secteurs :

La transformation de l'OPT en société nationale et la mise en place d'un cadre et d'une nomenclature budgétaire appropriés ont permis de mettre en exergue la spécificité des activités de chacune de ces deux branches du secteur, et de mieux appréhender les contraintes d'investissement et d'exploitation dues au nouvel environnement.

Un contrat programme triennal a été conclu entre l'Etat et l'OPT et adopté par loi n° 95.015 du 18 juillet 1995. Ce contrat a défini les objectifs assignés à l'Office, ainsi que les engagements de l'Etat à son égard.

Durant ces dernières années, le Gouvernement a consenti des efforts considérables d'investissement en vue de doter le pays d'un réseau de télécommunications modernes. Malgré cet important effort, la densité téléphonique demeure largement en deçà de l'objectif d'une ligne principale pour 100 habitants en l'an 2000 et la clientèle s'impatiente pour les services nouveaux en particulier le téléphone mobile cellulaire et la transmission de données dont la réalisation requiert des investissements lourds et une stratégie commerciale adaptée.

S'agissant de la Poste, la libéralisation des activités bancaires et l'apparition d'exploitants dynamiques sur le marché des services porteurs entraînent une érosion progressive de sa part du marché.

### Il s'agit en particulier :

- des banques commerciales, des autres structures de collecte de l'épargne et de transfert d'argent,
- des intégrateurs internationaux pour le courrier Express,
- des nouvelles technologies de l'information et de la communication (fax, messagerie électronique).

L'environnement de ces deux secteurs, caractérisé aujourd'hui à l'échelle mondiale par de profondes mutations résultant de l'interaction entre une composante technologique générant l'explosion d'une multitude de services nouveaux, une composante économique marquée par

la mondialisation et une composante institutionnelle et réglementaire induite par l'accord général sur le commerce des services (GATS) appelle l'adaptation rapide du cadre réglementaire et institutionnel de la Poste et des Télécommunications dans la perspective d'une implication du secteur privé pour satisfaire la demande toujours croissante de la clientèle.

Pour ce faire, le Gouvernement réitère sa volonté de conduire une politique sectorielle appropriée par la réforme des secteurs des Postes et Télécommunications dans la suite logique de celles menées en 1988 et 1990, en vue de favoriser la croissance globale de ces secteurs par le biais des mécanismes du marché.

## 2 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SECTORIELLE :

La politique poursuivie par le Gouvernement en matière des Postes et Télécommunications vise la réalisation des objectifs suivants :

### (i) – Mission de service public :

Assurer une plus grande contribution des deux secteurs au développement économique, culturel et social du pays par une meilleure satisfaction de la demande et une fourniture de services diversifiés et de qualité à des prix compétitifs.

### (ii) – Aménagement du territoire :

Elargir la couverture du territoire national pour améliorer l'accessibilité du service de base en tant que moyen de désenclavement et facteur de développement local et régional.

### (iii) – Indépendance opérationnelle des deux secteurs :

Permettre à chacun de ces deux secteurs de se prendre en charge en tirant le meilleur profit des opportunités offertes par le nouvel environnement.

### (iv) – Transformation compétitive de l'OPT :

Accélérer la transformation compétitive de l'OPT, et accroître les performances techniques, financières et économiques de l'exploitation des deux secteurs.

### (v) – Mobilisation de nouvelles ressources pour le financement des activités du développement :

Ouvrir la possibilité de recours à des nouvelles sources de financement pour pallier le tarissement des sources traditionnelles et réduire la dette publique.

### (vi) – Contribution à l'économie nationale :

Accroître la contribution des deux secteurs au PIB, développer les initiatives privées, promouvoir le capital privé et le développement de l'actionnariat populaire et améliorer la contribution aux recettes budgétaires de l'Etat.

### (vii) – Création d'un réseau d'alliances :

Intégrer notre secteur des Télécommunications, via un partenariat stratégique aux réseaux d'alliances qui se nouent au plan mondial.

## 3 – REFORMES ENVISAGEES :

Le succès des réformes à introduire dans les secteurs de la Poste et des Télécommunications, compte tenu du rôle stratégique desdits secteurs, nécessite l'allègement des contraintes qui peuvent entraver leur développement et limiter leur contribution à l'amélioration de la compétitivité des autres secteurs de l'économie nationale.

Pour ce faire, le Gouvernement mettra en œuvre une réforme centrée autour des axes ci-après :

### 3.1. – Séparation de la Poste des Télécommunications :

L'exploitation des services postaux et des services de télécommunications par une structure unique, quel que soit son statut, a objectivement atteint ses limites d'efficacité dans un environnement caractérisé par une spécialisation de plus en plus poussée.

La séparation de ces deux secteurs vise à conférer à chacune des deux branches d'activité une autonomie opérationnelle, financière et de gestion par la création de deux sociétés nationales distinctes.

Afin de permettre à ces deux secteurs d'activité de mieux assurer leurs missions et de nouer des alliances mondiales, le Gouvernement entend formaliser et mener à son terme la séparation des services postaux et des services de télécommunications dans un délai n'excédant pas douze (12) mois. Lors de cette séparation, des mesures d'accompagnement appropriées seront entreprises pour permettre à la Poste de se prendre en charge à court terme. Un plan de développement postal visant la réalisation de l'équilibre financier dans un délai optimal sera élaboré à cet effet.

Chacun des deux secteurs sera doté d'une réglementation spécifique en remplacement de l'actuel Code des Postes et Télécommunications. Ces textes fixeront le cadre juridique général régissant ces deux secteurs. La nouvelle loi sur les Télécommunications fixera les modalités de réorganisation et de restructuration du secteur, notamment la création d'une structure nationale autonome chargée de la réglementation.

### 3.2. – Dissociation des fonctions de réglementation et d'exploitation :

Jusqu'à présent les fonctions de réglementation et d'exploitation des services des Postes et Télécommunications étaient confiées à une même entité : l'exploitant public (OPT). Cette approche, admissible à cette époque, n'est pas appropriée dans un environnement concurrentiel. En effet, une telle option ne peut être maintenue dans un contexte de libéralisation du secteur sans porter atteinte à l'impartialité vis-à-vis des acteurs en compétition. Cette séparation passe par la redéfinition du rôle de l'Etat qui arrête la politique générale du secteur et réglemente les conditions d'exploitation de celui-ci. A ce titre, l'Etat :

- fixera les objectifs de développement à atteindre et la vision politique pour les deux secteurs,
- définira et arrêtera les régimes d'exploitation des différents segments du marché,
- définira les conditions et modalités d'accès et d'interconnexion,
- fixera les conditions et modalités de financement du service universel ou service public,
- compensera les obligations d'intérêt général imposées à l'opérateur historique responsable du service public,

- fixera le rôle et les attributions de l'organe de réglementation.

### 3.3. – Mise en place des structures de réglementation :

#### Réglementation du secteur des télécommunications :

Le Gouvernement est conscient que la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation ne serait pas suffisante comme garantie d'une libéralisation ouvrant la voie à un accès équitable des concurrents sur le marché si elle ne s'accompagnait pas de l'autonomie nécessaire à l'impartialité de l'entité chargée de la réglementation. Ainsi, il entend créer un organe chargé de la réglementation des télécommunications doté de la personnalité juridique propre, de l'autonomie financière et de gestion et rattaché au Ministère chargé des Télécommunications par des liens de tutelle. Un acte réglementaire précisera l'organisation et les attributions de l'organe national chargé de la réglementation des Télécommunications, qui devra assurer les fonctions de régulation et de contrôle à l'égard de tous les opérateurs y compris l'exploitant public. L'organigramme du Ministère chargé des Postes et Télécommunications sera renforcé par la création d'une direction centrale responsable des politiques de la Poste et des Télécommunications et dont les relations avec l'organe de réglementation seront clairement définies.

Cet organe de réglementation sera garant du service public et du contrôle des missions confiées aux opérateurs exploitants, et à ce titre, devra s'assurer de l'extension progressive des services de base des télécommunications à toutes les régions du pays et à toutes les couches sociales à un prix raisonnable. Il sera également le garant du respect des règles de la concurrence loyale entre les différents exploitants, et assurera la protection des intérêts des utilisateurs intermédiaires et finaux des services de télécommunications.

Il assurera la représentation technique de l'Etat dans les conférences et forums traitant des aspects techniques, réglementaires et de normalisation des télécommunications en collaboration avec l'exploitant public. La représentation politique demeure du ressort du Ministère de tutelle des télécommunications, qui pourrait en faire délégation suivant les cas.

L'organe chargé de la réglementation des télécommunications rend compte de son fonctionnement, ainsi que des difficultés éventuelles rencontrées dans l'accomplissement de ses missions au Ministère chargé des Télécommunications. Il sera doté d'une structure légère et d'un personnel hautement spécialisé et qualifié qui bénéficiera des meilleures conditions pour un accomplissement efficace de ses missions.

Cet organe est chargé, en outre, d'élaborer les cahiers de charges relatifs aux concessions attribuées, qui préciseront entre autres, les objectifs de qualité et de service universel. Il veille à l'application de la politique tarifaire relative aux services fournis par les opérateurs bénéficiant d'exclusivité, afin d'éviter les abus éventuels de position dominante et de pratiques discriminatoires. Cet organe est, également, chargé de l'arbitrage des litiges entre opérateurs. Il est enfin chargé de la gestion du spectre par la répartition équitable des fréquences à allouer aux opérateurs intervenants dans le secteur et l'affectation des numéros aux dits opérateurs, ainsi que du respect des règles d'interconnexion.

#### Réglementation de la Poste :

La réglementation du secteur de la Poste sera confiée à la structure centrale du Ministère chargé de la Poste et des Télécommunications.

#### 3.4. – Libéralisation progressive du secteur des Télécommunications :

La libéralisation du secteur des Télécommunications s'inscrit dans le cadre de la politique des réformes dans laquelle notre pays s'est engagé depuis 1985. Cette politique se traduit par le désengagement progressif de l'Etat des secteurs productifs où le secteur privé dispose d'un avantage comparatif certain. Les Télécommunications constituent l'un des secteurs marchands les plus stratégiques, dont la compétitivité a une influence décisive sur l'ensemble de l'économie nationale.

Le Gouvernement envisage ainsi d'ouvrir à la concurrence dans une première phase certains segments d'activité de ce secteur.

Il s'agit notamment de :

- la commercialisation, l'installation et la maintenance des équipements terminaux,
- la mise en place et l'exploitation des services à valeur ajoutée (télétexte, centres privés de distribution de service, fax, audioconférence, vidéoconférence),
- la mise en place et l'exploitation des services de radioélectricité privée,
- la mise en place et l'exploitation des services de la radio-messagerie (PAGING),
- la distribution des services INTERNET par des fournisseurs privés d'accès au réseau,
- la mise en place et l'exploitation des services de radiocommunications mobiles cellulaires,
- la mise en place et l'exploitation des services de communications mobiles personnelles par satellites.

La libéralisation effective de ces segments interviendra après la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire approprié qui définira les conditions d'exercice et le niveau d'ouverture à la concurrence des différents segments et après le début de fonctionnement de l'organe de réglementation.

L'exploitant public des télécommunications pourra intervenir dans les segments du marché des télécommunications ouvertes à la concurrence directement ou par le biais de ses filiales. Toutefois, il se gardera de subventionner ses activités dans le secteur concurrentiel.

Les règles régissant ce secteur concurrentiel seront établies par la loi sur les télécommunications, et le contrôle de leur mise en œuvre assuré par l'organe de réglementation qui veillera, par ailleurs, sur la transparence.

#### 3.5. – Ouverture du capital de l'exploitant public des Télécommunications :

Le Gouvernement entend mener sa politique de libéralisation, sans préjudice d'une concession exclusive au profit de l'exploitant public sur les services de base pendant une période transitoire pouvant aller de cinq (5) à sept (7) ans. Ces services de base sont : le téléphone fixe, le télex, le télégraphe, la transmission des données et les infrastructures de base de production de ces services.

#### Choix d'un partenaire technique stratégique :

Le Gouvernement ouvrira le capital de la société des télécommunications à un partenaire technique de renommée internationale, dans le but de créer un partenariat stratégique avec un opérateur ou un consortium dans lequel l'opérateur de rang mondial détient la majorité absolue du capital. Cet opérateur de rang mondial doit avoir une expérience technologique et managériale établies et jouir d'une large présence internationale.

Un cahier de charges sera élaboré en vue de sélectionner un partenaire stratégique dans les conditions les plus avantageuses pour le pays. Il s'agira notamment de tenir compte de la capacité du partenaire technique stratégique à accompagner l'exploitant

public dans l'accomplissement des missions qui lui sont assignées dans le cadre de la politique de l'Etat.

#### Participation du personnel dans le capital :

Cette participation vise à motiver et impliquer davantage le personnel dans le développement de l'Entreprise. Le niveau de participation du personnel au capital de la société sera arrêté dans le cahier de charges.

#### Participation du privé national :

Le calendrier, le niveau et les modalités de la participation du privé national individuel ou institutionnel dans le capital de l'exploitant public seront définis dans le cahier de charges.

\*

\* \*

Le Gouvernement entend mettre en œuvre les réformes contenues dans la présente Déclaration de Politique Sectorielle des Postes et Télécommunications à la fois avec célérité et maîtrise. Il s'agira d'éviter, d'une part, les dérapages éventuels d'une réforme précipitée et, d'autre part, de tenir compte de l'urgence de notre adaptation à l'environnement international des télécommunications, marqué par des mutations profondes et rapides.

Le calendrier de mise en œuvre de ces réformes est détaillé ci-dessous :

### **CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

Adoption de la déclaration de politique sectorielle.....	To
Adoption de la loi sur les télécommunications.....	To + 3 mois
Adoption des textes juridiques relatifs à l'organe de réglementation.....	To + 7 mois
Audits comptables et organisationnels de l'OPT.....	To + 7 mois
Evaluation du patrimoine de l'OPT.....	To + 7 mois
Schéma de répartition entre les deux futures entités.....	To + 7 mois
Bilans d'ouverture.....	To + 7 mois
Statut juridique, organisation et structure des deux entités.....	To + 9 mois
Séparation et création des deux entités.....	To + 10 mois
Début opérationnel des nouvelles entités.....	To + 10 mois
Mise en place de l'organe de réglementation.....	To + 10 mois
Cahier de charges pour la privatisation progressive de l'opérateur de télécommunications.....	To + 14 mois
Appel d'Offres et choix du partenaire stratégique.....	To + 22 mois
Arrivée du partenaire et démarrage de la nouvelle société.....	To + 24 mois

## Annexe II

### A - Indicateurs économiques

#### Produit intérieur brut par secteur d'activité aux prix courants

En millions d'ouguiya	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
<b>Secteur primaire</b>	<b>12 262</b>	<b>15 223</b>	<b>13 028</b>	<b>11 305</b>	<b>8 630</b>	<b>10 544</b>	<b>14 238</b>	<b>19 485</b>	<b>21 083</b>	<b>23 509</b>	<b>21 326</b>	<b>23 226</b>
Agriculture	740	1 476	1 602	1 784	1 326	2 380	3 346	3 706	3 905	4 625	3 053	3 490
Élevage	10 845	13 308	10 926	9 181	6 986	7 803	10 346	14 952	16 162	17 971	17 642	18 726
Pêche artisanale	677	439	500	340	318	361	546	827	1 016	913	631	1 010
<b>Secteur secondaire</b>	<b>8 816</b>	<b>9 894</b>	<b>10 638</b>	<b>11 229</b>	<b>12 980</b>	<b>15 383</b>	<b>16 651</b>	<b>16 133</b>	<b>17 557</b>	<b>21 428</b>	<b>22 377</b>	<b>24 240</b>
Mines	4 505	4 831	5 342	4 369	5 426	5 684	5 995	5 034	4 981	9 049	10 221	10 856
Industrie manufacturière	1 997	2 337	2 408	3 685	4 049	6 033	7 001	7 283	8 483	8 507	7 587	8 721
Pêche industrielle	493	1 087	1 158	2 188	2 305	4 238	4 910	4 899	5 768	5 361	4 112	5 232
Autres industries et Artisanat	1 504	1 250	1 250	1 497	1 744	1 795	2 091	2 384	2 715	3 146	3 475	3 489
BTP	2 314	2 726	2 888	3 175	3 505	3 666	3 655	3 816	4 093	3 872	4 569	4 663
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>14 583</b>	<b>15 248</b>	<b>15 507</b>	<b>18 192</b>	<b>20 361</b>	<b>20 901</b>	<b>22 575</b>	<b>24 684</b>	<b>25 847</b>	<b>28 284</b>	<b>30 209</b>	<b>33 390</b>
Transport, télécomm.	2 584	2 710	3 007	3 179	3 188	3 237	2 976	3 066	3 342	3 711	4 201	5 062
Commerce, restaur., hôtels	3 424	3 100	3 834	4 708	6 588	6 880	7 081	7 868	8 577	9 649	10 624	11 888
Autres services privés	2 632	2 500	2 500	2 585	3 185	3 292	3 588	3 803	3 891	4 593	4 795	5 005
APU	5 943	6 938	6 166	7 720	7 400	7 492	8 930	9 947	10 037	10 331	10 589	11 435
<b>PIB au coût des facteurs</b>	<b>35 661</b>	<b>40 365</b>	<b>39 173</b>	<b>40 726</b>	<b>41 971</b>	<b>46 828</b>	<b>53 464</b>	<b>60 302</b>	<b>64 487</b>	<b>73 221</b>	<b>73 912</b>	<b>80 856</b>
Taxes indirectes nettes de subventions	2 477	3 849	4 284	4 429	4 546	6 819	6 251	6 914	7 556	7 851	8 441	8 909
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>38 138</b>	<b>44 214</b>	<b>43 457</b>	<b>45 155</b>	<b>46 517</b>	<b>53 647</b>	<b>59 715</b>	<b>67 216</b>	<b>72 043</b>	<b>81 072</b>	<b>82 353</b>	<b>89 765</b>

Source : MEMAU (1980-1990)/IMFet Cadrage (1991-2004)

<b>En millions d'ouguiya</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Secteur primaire</b>	24305	27885	29883	32190	32958	35900	38963	42652	44557	46174	49371	53670	57427
Agriculture	3603	5845	6754	7439	7233	8497	9859	10666	10100	8790	8295	14057	15222
Élevage	19217	20296	21167	21907	22761	24766	26596	28819	30953	34154	37256	36833	39312
Pêche artisanale	1485	1744	1962	2844	2964	2637	2508	3167	3504	3229	3821	2780	2892
<b>Secteur secondaire</b>	25361	32043	34463	38192	41086	43215	50979	53511	63197	68598	69758	76262	83965
Mines	8929	12429	13980	15549	16910	19125	26232	24070	30553	31059	28795	31967	35025
Industrie manufacturière	10058	13598	12839	13754	15171	14484	14594	16925	18609	20668	21145	22677	24301
Pêche industrielle	5887	7961	7439	7943	8756	6936	6702	8091	9012	10145	9489	9066	8994
Autres industries et Artisanat	4171	5637	5400	5811	6415	7548	7892	8834	9597	10522	11656	13611	15306
BTP	6374	6016	7644	8889	9005	9606	10153	12516	14035	16872	19817	21618	24639
<b>Secteur tertiaire</b>	37288	41732	46403	51471	57419	66608	75444	85001	95244	107218	118405	130716	142827
Transport, télécomm.	5998	6584	7179	8266	9440	11589	13623	16613	20339	24960	28605	34997	39305
Commerce, restaur., hôtels	13754	15533	17630	20098	23012	28473	32495	36955	40148	43555	46934	49587	53324
Autres services privés	5427	6242	6707	7353	8287	8968	9788	10901	11889	12892	14035	15384	16580
APU	12109	13373	14887	15754	16680	17578	19538	20532	22868	25811	28832	30748	33618
PIB au coût des facteurs	86954	101660	110749	121853	131463	145723	165386	181164	202999	221989	237534	260648	284219
Taxes indirectes nettes de subventions	9637	12884	13413	14988	18358	17183	19636	20856	21509	23901	25787	29100	32282
PIB aux prix du marché	96591	114544	124162	136841	149821	162906	185022	202020	224508	245890	263321	289748	316501

### Poids des secteurs primaire, secondaire et tertiaire dans le PIB aux prix du marché

En pourcentage	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
<b>Secteur primaire/PIB</b>	<b>32%</b>	<b>34%</b>	<b>30%</b>	<b>25%</b>	<b>19%</b>	<b>20%</b>	<b>24%</b>	<b>29%</b>	<b>29%</b>	<b>29%</b>	<b>26%</b>	<b>26%</b>
Agriculture/PIB	2%	3%	4%	4%	3%	4%	6%	6%	5%	6%	4%	4%
Élevage/PIB	28%	30%	25%	20%	15%	15%	17%	22%	22%	22%	21%	21%
Pêche artisanale/PIB	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
<b>Secteur secondaire/PIB</b>	<b>23%</b>	<b>22%</b>	<b>24%</b>	<b>25%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	<b>28%</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>	<b>26%</b>	<b>27%</b>	<b>27%</b>
Mines/PIB	12%	11%	12%	10%	12%	11%	10%	7%	7%	11%	12%	12%
Industrie manufacturière/PIB	5%	5%	6%	8%	9%	11%	12%	11%	12%	10%	9%	10%
Pêche industrielle/PIB	1%	2%	3%	5%	5%	8%	8%	7%	8%	7%	5%	6%
Autres industries et Artisanat/PIB	4%	3%	3%	3%	4%	3%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
BTP/PIB	6%	6%	7%	7%	8%	7%	6%	6%	6%	5%	6%	5%
<b>Secteur tertiaire/PIB</b>	<b>38%</b>	<b>34%</b>	<b>36%</b>	<b>40%</b>	<b>44%</b>	<b>39%</b>	<b>38%</b>	<b>37%</b>	<b>36%</b>	<b>35%</b>	<b>37%</b>	<b>37%</b>
Transport, télécomm. /PIB	7%	6%	7%	7%	7%	6%	5%	5%	5%	5%	5%	6%
Télécoms/PIB												
Commerce, restaur., hôtels/PIB	9%	7%	9%	10%	14%	13%	12%	12%	12%	12%	13%	13%
Autres services privés/PIB	7%	6%	6%	6%	7%	6%	6%	6%	5%	6%	6%	6%
APU/PIB	16%	16%	14%	17%	16%	14%	15%	15%	14%	13%	13%	13%
<b>PIB au coût des facteurs/PIB</b>	<b>94%</b>	<b>91%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>87%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>
Taxes indirectes nettes de subventions/PIB	6%	9%	10%	10%	10%	13%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Totaux</b>	<b>100%</b>											

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Secteur primaire/PIB</b>	<b>25%</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>	<b>24%</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>	<b>21%</b>	<b>21%</b>	<b>20%</b>	<b>19%</b>	<b>19%</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>
Agriculture/PIB	4%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	4%	4%	3%	5%	5%
Élevage/PIB	20%	18%	17%	16%	15%	15%	14%	14%	14%	14%	14%	13%	12%
Pêche artisanale/PIB	2%	2%	2%	2%	2%	2%	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%
<b>Secteur secondaire/PIB</b>	<b>26%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>	<b>27%</b>	<b>27%</b>	<b>28%</b>	<b>26%</b>	<b>28%</b>	<b>28%</b>	<b>26%</b>	<b>26%</b>	<b>27%</b>
Mines/PIB	9%	11%	11%	11%	11%	12%	14%	12%	14%	13%	11%	11%	11%
Industrie manufacturière/PIB	10%	12%	10%	10%	10%	9%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Pêche industrielle/PIB	6%	7%	6%	6%	6%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	3%	3%
Autres industries et Artisanat/PIB	4%	5%	4%	4%	4%	5%	4%	4%	4%	4%	4%	5%	5%
BTP/PIB	7%	5%	6%	6%	6%	6%	5%	6%	6%	7%	8%	7%	8%
<b>Secteur tertiaire/PIB</b>	<b>39%</b>	<b>36%</b>	<b>37%</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>42%</b>	<b>42%</b>	<b>44%</b>	<b>45%</b>	<b>45%</b>	<b>45%</b>
Transport, télécomm. /PIB	6%	6%	6%	6%	6%	7%	7%	8%	9%	10%	11%	12%	12%
Télécoms/PIB						2%	3%	2%	3%	5%	6%	6%	
Commerce, restaur., hôtels/PIB	14%	14%	14%	15%	15%	17%	18%	18%	18%	18%	18%	17%	17%
Autres services privés/PIB	6%	5%	5%	5%	6%	6%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
APU/PIB	13%	12%	12%	12%	11%	11%	11%	10%	10%	10%	11%	11%	11%
<b>PIB au coût des facteurs/PIB</b>	<b>90%</b>	<b>89%</b>	<b>89%</b>	<b>89%</b>	<b>88%</b>	<b>89%</b>	<b>89%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>	<b>90%</b>
Taxes indirectes nettes de subventions/PIB	10%	11%	11%	11%	12%	11%	11%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
<b>Totaux</b>	<b>100%</b>												

**Taux de croissance annuels**

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
<b>Secteur primaire</b>	<b>24%</b>	<b>-14%</b>	<b>-13%</b>	<b>-24%</b>	<b>22%</b>	<b>35%</b>	<b>37%</b>	<b>8%</b>	<b>12%</b>	<b>-9%</b>	<b>9%</b>
Agriculture	99%	9%	11%	-26%	79%	41%	11%	5%	18%	-34%	14%
Élevage	23%	-18%	-16%	-24%	12%	33%	45%	8%	11%	-2%	6%
Pêche artisanale	-35%	14%	-32%	-6%	14%	51%	51%	23%	-10%	-31%	60%
<b>Secteur secondaire</b>	<b>12%</b>	<b>8%</b>	<b>6%</b>	<b>16%</b>	<b>19%</b>	<b>8%</b>	<b>-3%</b>	<b>9%</b>	<b>22%</b>	<b>4%</b>	<b>8%</b>
Mines	7%	11%	-18%	24%	5%	5%	-16%	-1%	82%	13%	6%
Industrie manufacturière	17%	3%	53%	10%	49%	16%	4%	16%	0%	-11%	15%
Pêche industrielle	120%	7%	89%	5%	84%	16%	0%	18%	-7%	-23%	27%
Autres industries et Artisanat	-17%	0%	20%	16%	3%	16%	14%	14%	16%	10%	0%
BTP	18%	6%	10%	10%	5%	0%	4%	7%	-5%	18%	2%
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>5%</b>	<b>2%</b>	<b>17%</b>	<b>12%</b>	<b>3%</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>	<b>5%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>	<b>11%</b>
Transport, télécomm.	5%	11%	6%	0%	2%	-8%	3%	9%	11%	13%	20%
Commerce, restaur., hôtels	-9%	24%	23%	40%	4%	3%	11%	9%	12%	10%	12%
Autres services privés	-5%	0%	3%	23%	3%	9%	6%	2%	18%	4%	4%
APU	17%	-11%	25%	-4%	1%	19%	11%	1%	3%	2%	8%
<b>PIB au coût des facteurs</b>	<b>13%</b>	<b>-3%</b>	<b>4%</b>	<b>3%</b>	<b>12%</b>	<b>14%</b>	<b>13%</b>	<b>7%</b>	<b>14%</b>	<b>1%</b>	<b>9%</b>
Taxes indirectes nettes de subventions	55%	11%	3%	3%	50%	-8%	11%	9%	4%	8%	6%
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>16%</b>	<b>-2%</b>	<b>4%</b>	<b>3%</b>	<b>15%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>7%</b>	<b>13%</b>	<b>2%</b>	<b>9%</b>

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Secteur primaire</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>7%</b>	<b>8%</b>	<b>2%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>4%</b>	<b>4%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>
Agriculture	3%	62%	16%	10%	-3%	17%	16%	8%	-5%	-13%	-6%	69%	8%
Élevage	3%	6%	4%	3%	4%	9%	7%	8%	7%	10%	9%	-1%	7%
Pêche artisanale	47%	17%	13%	45%	4%	-11%	-5%	26%	11%	-8%	18%	-27%	4%
<b>Secteur secondaire</b>	<b>5%</b>	<b>26%</b>	<b>8%</b>	<b>11%</b>	<b>8%</b>	<b>5%</b>	<b>18%</b>	<b>5%</b>	<b>18%</b>	<b>9%</b>	<b>2%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>
Mines	-18%	39%	12%	11%	9%	13%	37%	-8%	27%	2%	-7%	11%	10%
Industrie manufacturière	15%	35%	-6%	7%	10%	-5%	1%	16%	10%	11%	2%	7%	7%
Pêche industrielle	13%	35%	-7%	7%	10%	-21%	-3%	21%	11%	13%	-6%	-4%	-1%
Autres industries et Artisanat	20%	35%	-4%	8%	10%	18%	5%	12%	9%	10%	11%	17%	12%
BTP	37%	-6%	27%	16%	1%	7%	6%	23%	12%	20%	17%	9%	14%
<b>Secteur tertiaire</b>	<b>12%</b>	<b>12%</b>	<b>11%</b>	<b>11%</b>	<b>12%</b>	<b>16%</b>	<b>13%</b>	<b>13%</b>	<b>12%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>
Transport, télécomm.	18%	10%	9%	15%	14%	23%	18%	22%	22%	23%	15%	22%	12%
Commerce, restaur., hôtels	16%	13%	14%	14%	14%	24%	14%	14%	9%	8%	8%	6%	8%
Autres services privés	8%	15%	7%	10%	13%	8%	9%	11%	9%	8%	9%	10%	8%
APU	6%	10%	11%	6%	6%	5%	11%	5%	11%	13%	12%	7%	9%
<b>PIB au coût des facteurs</b>	<b>8%</b>	<b>17%</b>	<b>9%</b>	<b>10%</b>	<b>8%</b>	<b>11%</b>	<b>13%</b>	<b>10%</b>	<b>12%</b>	<b>9%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>
Taxes indirectes nettes de subventions	8%	34%	4%	12%	22%	-6%	14%	6%	3%	11%	8%	13%	11%
<b>PIB aux prix du marché</b>	<b>8%</b>	<b>19%</b>	<b>8%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>	<b>9%</b>	<b>14%</b>	<b>9%</b>	<b>11%</b>	<b>10%</b>	<b>7%</b>	<b>10%</b>	<b>9%</b>

## Annexe III

### A - Indicateurs macroéconomiques

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
PIB courant (en millions UM)	61715	67213	71924	80872	82 353	89 765	96 591	114 508	124 162	137 339	148 318	162 618	185 262	202 015	221 751	247 155	268 481	308 435	357 384
PIB constant (en millions UM)	55 638	56 701	57 211	57 538	58 750	60 445	61 558	67 570	70 427	74 363	76 123	79 118	81 908	86 034	89 839	93 337	97 124	103 519	108 851
PIB courant (millions de \$/UM)	829,5	915,7	956,4	974,4	1 020,5	1 093,4	1 103,9	955,0	1 004,5	1 056,5	1 080,6	1 069,6	980,4	964,3	926,3	1 097,5	988,9	1 165,6	1 394,8
PIB constant (en millions \$/UM)	747,8	772,5	760,8	693,2	728,0	736,0	703,5	563,6	569,8	572,0	554,0	520,4	433,5	410,7	275,3	414,5	357,7	391,2	424,8
Taux de change(\$/UM)	74,4	73,4	75,2	83	80,70	82,10	87,50	119,90	123,60	130,00	137,26	152,03	188,96	209,50	239,40	225,20	271,50	264,61	256,23
VA télécoms (millions UM)(3)	639	833	817	868	958	1 126	1 334	1 458	1 842	1 958	2 280	2 987	3 433	3 759	3 753	6 594	10 533	12 906	17 010
CA par salarié (en millions UM)(2)	2	3	3	3	4	5	6	5	6	7	9	10	12	10	8	17	24	33	39
VA par salarié (en millions UM)(2)	2	2	2	2	3	3	4	3	4	4	5	7	8	6	5	9	13	18	22
PIBcourant(en UM )/habitant	36360	38578	38371	41971	41 572	44 064	46 096	53 115	55 966	60 143	63 090	67 176	74 307	78 666	88 412	95 632	100 839	112 484	126 594
PIBconstant( en UM )/habitant	32 779	32 545	30 522	29 861	29 657	29 676	29 377	31 342	31 745	32 565	32 380	32 683	32 853	33 502	35 819	36 115	36 479	37 753	38 558
PIBcourant(en \$/UM) /habitant	488,7	525,6	510,3	505,7	515,1	536,7	526,8	443,0	452,0	462,6	459,6	441,9	393,2	375,5	369,3	424,7	371,4	425,1	494,1
PIBconstant( en \$/UM)/habitant	440,6	443,4	405,9	359,8	367,5	361,5	335,7	261,4	256,8	250,5	235,9	215,0	173,9	159,9	149,6	160,4	134,4	142,7	150,5
VA télécoms/PIBcourant (%)	1,04%	1,24%	1,14%	1,07%	1,16%	1,25%	1,38%	1,27%	1,48%	1,43%	1,54%	1,84%	1,85%	1,86%	1,69%	2,67%	3,92%	4,18%	4,76%
VA télécoms/PIBconstant (%)	1,15%	1,47%	1,43%	1,51%	1,63%	1,86%	2,17%	2,16%	2,62%	2,63%	3,00%	3,78%	4,19%	4,37%	4,18%	7,07%	10,85%	12,47%	15,63%
CA télécoms / PIB courant(%)	1,27%	1,51%	1,46%	1,47%	1,69%	1,97%	2,30%	2,20%	2,41%	2,36%	2,55%	2,89%	2,98%	3,06%	2,72%	4,93%	7,11%	7,88%	8,36%
CA télécoms / PIB constant(%)	1,41%	1,79%	1,83%	2,07%	2,37%	2,93%	3,60%	3,72%	4,24%	4,37%	4,96%	5,94%	6,74%	7,18%	6,71%	13,06%	19,64%	23,47%	27,44%
Taux de crois. du PIB courant	8,9	7,0	12,4	1,8	9,0	7,6	18,5	8,4	10,6	8,0	9,6	14,0	9,0	9,8	11,5	8,6	14,9	15,9	15,1
Taux de crois. du PIB constant	1,9	0,9	0,6	2,1	2,9	1,8	4,2	5,6	2,4	3,9	3,5	5,0	4,4	3,9	4,1	6,6	5,2	5,2	6,6
Déflat. du PIB courant (4)	4,7	7,8	20,7	0,9	3,1	4,2	4,4	1,5	4,4	2,1	2,7	2,8	2,0	2,5	2,8	1,3	2,9	3,1	2,3
	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>

Population(en millions)	1,70	1,74	1,87	1,93	1,98	2,04	2,10	2,16	2,22	2,28	2,35	2,42	2,49	2,57	2,51	2,58	2,66	2,74	2,82
Taux d'inflation(en %) (5)	9	8,2	4,7	9,4	6,5	5,6	10,1	9,3	4,1	6,5	4,7	4,5	8,0	4,1	3,2	4,7	3,9	5,1	10,4

Source: ONS/DTEP/CMAP/opérateurs/nos calculs

(2) valeur ajoutée par salarié

(3) valeur ajoutée télécoms

(4) Rapport du taux de croissance du PIB courant et du PIB constant.

## B - Impact sur les finances publiques

### 1) Impôts et dividendes versés à l'Etat (+)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Impôts et taxes (en millions. UM)	0	0	0	0	0,2	1	2	2	10	1	3	1	5	10	1 546	2 506	3 814	4 390	6 126
Div versés à l'Etat(millions. UM)	0	0	0	0	0	0	240	193	347	469	463	321	350	411	912	207	776	164	187
<b>Totaux</b>	0	0	0	0	0	1	242	195	357	469	466	321	355	421	2 458	2 713	4 590	4 553	6 313

### 2) Fonds alloués par l'Etat à l'OPT (-)

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Inverstiss. (millions UM)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
<b>Crédits bonif(millions UM)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Résultat brut (millions UM)	301	383	307	90	291	562	301	604	813	845	539	743	694	781					
IMF (millions UM)							80	80	80	80	80	80	80	80					
<b>Allège.fiscaux (*) (mill. UM)</b>	301	383	307	90	291	562	381	684	893	925	619	823	774	861					
	<b>1986</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>	<b>1989</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>
<b>Totaux</b>	<b>301</b>	<b>383</b>	<b>307</b>	<b>90</b>	<b>291</b>	<b>562</b>	<b>381</b>	<b>684</b>	<b>893</b>	<b>925</b>	<b>619</b>	<b>823</b>	<b>774</b>	<b>861</b>					

---

 source: DTEP/opérateurs/nos calculs

(\*) Exonération des impôts(BIC/IMF) de 1992 à 2000

### 3) Solde

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Impôts et divid. Ver. à l'Etat (+)	0	0	0	0	0	1	242	195	357	469	466	321	355	421	2 458	2 713	4 590	4 553	6 313
Fonds all. par l'Etat à l' OPT(-)	301	383	307	90	291	562	381	684	893	925	619	823	774	861	0	0	0	0	0
Solde (millions UM)	-301	-383	-307	-90	-291	-561	-139	-489	-536	-456	-152	-501	-419	-440	15 864	5 965	4 590	4 553	6 313
Solde (millions de \$)	-4	-5	-4	-1	-4	-7	-2	-4	-4	-4	-1	-3	-2	-2	122	41	17	17	25

source: DTEP/opérateurs/nos calculs



## BIBLIOGRAPHIE

- **BARTE P. :** L'Emirat de l'Adrar – Espaces historiques – CCF Nktt – 1998
- **Banque Mondiale :** Granting and renegotiating infrastructures concessions – Doing it Right
- J.L. GUESCH
- **Banque Mondiale :** Rapport sur le développement dans le monde – 1997 – L'Etat dans un monde en mutation
- **Banque Mondiale :** Rapport sur le développement dans le monde – Une infrastructure pour le développement – 1994 -
- Banque Mondiale : **Rapport sur le développement dans le monde – « Le Savoir pour le développement » au service du développement 1989- 1999**
- **Banque Mondiale :** Délégation de services collectifs - Banque Mondiale 2001
- **BATSH L. :** Le diagnostic financier – Economica 2000
- **BERGOUGNOUX J. et AL. :** Services publics en réseau : perspectives de concurrence et nouvelles régulations : La Documentation française 2000
- **BERTHOMIEN CH. :** La gestion des entreprises nationalisées – PUF - 1970
- **BIENAYME A. :** Principes de concurrence – Economica 1998
- **BROUSSEAU E. :** Mutations des télécommunications, des industries et des marchés – Economica 2000
- **BULATOVIC V. :** Les enjeux économiques de l'interconnexion des réseaux de télécommunications. Thèse de sciences économiques à l'Université d'Orléans, 2004
- **C.A.E. et AL. :** Nouvelle économie – La Documentation française 1998
- **CAMPREDA Pierre :** Entre le Sahara et l'Atlantique : Le Banc d'Arguin – Mauritanie – FIBA et WWF - 2000
- **CHEVALIER J.M. et AL. :** L'économie industrielle et stratégies d'entreprises – Montcheslien - 1995
- **CH.DAURE SERFATI :** La Mauritanie – L'Harmattan 1993
- **Commandant FREREJEAN :** Mauritanie – 1903 – 1925 – Mémoires de randonnées et de guerre au pays des Beïdanes – Anthropes 1995

- **Commandant Breveté GILLIER** : La pénétration en Mauritanie—Edition Genthner P. – 1926
- **COMBE E.** : La politique de la concurrence – Repères – La Découverte 2002
- **CURIEN N.** : Economie des réseaux – Repères – La Découverte 2000
- **CROCQ I.** : Régulation et réglementation des télécommunications – Economica 2004
- **CURIEN N.** : Mutations des télécommunications, des industries et des marchés – Economica 2000
- **DAO N’GUYEN G.** : Economie industrielle appliquée – Vinbert 1995
- **DE LA CHAPELLE PH.** : L’évaluation des entreprises – Economica 2004
- **DAO N’GUYEN G.** : Economie des télécommunications et internet – Economica 2000
- **DE CHASSEY F.** : Mauritanie 1900-1975 – Anthropes 1978
- **DESIRE VUILLEMIN G.** : Histoire de la Mauritanie – Karthala 1997
- **DU PUIGODEAU O.** : Tagant – Au cœur du pays maure – 1936 – 1938 – Plébus 1993
- **DU PUIGODEAU O.** : Pieds nus à travers la Mauritanie – Plu 1936
- **FENEYROL M.** :Télécommunications : réalités et virtualités – Un avenir pour le XXIème siècle – Masson 1996
- **FINON D. et KOUO.D.** (Sous la direction de) : Investissements et nouveaux aspects contractuels dans les industries électriques africaines – Institut de l’énergie et de l’environnement de la Francophonie - 1998
- **FISHER URY PATTON** : Comment réussir une négociation – Seuil – NH – 1982
- **FLEURY L.** : La télécommunication : Stratégies et défis – Editions ESKA 1997
- **FORAY D.** : L’économie de la connaissance – Repères – La Découverte 2000
- **GADREY I.** : Nouvelle économie, nouveau mythe – Flammarion 2000
- **CURIEN et GENSOLEN** : Economie des télécommunications – Economica 1992
- **GEFFAY CH. et LOABBY B.** : Concurrence monopolistique, concurrence imparfaite – Repères – Mame 1972
- **GILLE L. et RUDELLE** : Modèle Bottom–Up d’interconnexion pour l’Afrique – BIPE 1993
- **GOLEMAN D.** : L’intelligence émotionnelle – R. LAFFONT – Nouveaux Horizons 1997

- **GELINIER O. et PATEYRON E. :** La nouvelle économie du 21<sup>ème</sup> siècle – Economica 2000
- **GUIZLAIN P. :** Les privatisations – Un défi stratégique, juridique et institutionnel – De Boock 1995
- **GUERRAOUI D. et RICHET X. (Sous la direction de) :** Stratégies de privatisation, Comparaison Maghreb-Europe – L’Harmattan et les Editions Toubkal 1995
- **GREEN R. et RODRIGUEZ PARDINA M. :** Resetting Price Control for Privatization Utilities, A. Manuel for regulators, EDI-BM-1999
- **HELLOCON E. :** Techniques et réseaux de télécommunications – A. Colin 1991
- **HUMBERT J. CH. :** La découverte du Sahara en 1900 – L’Harmattan 1996
- **HESPERIS T.XI :** Esquisse d’une histoire du Sahara occidental – Librairie Larose 1930
- **HENRIET A. :** Gestion financière – Le diagnostic financier – Techniques Castella 1995
- **TROGER F. :** Services publics : faire ou déléguer ? Vuibert - 1995
- **INTVEN-H. et AL. (MAC ARTHUR TETRAULT) :** Manuel sur la réglementation des télécommunications – Banque Mondiale – « Infodev » 2000
- **J.Y.L’HOPITAL :** Mauritanie – L’Harmattan 2001
- **JACOTEY CHRISTIAN :** L’évaluation des entreprises – Delmas et Compagnie 1972
- **JOLLY J. :** Histoire du Continent Africain – 3T. L’Harmattan 1996
- **KOENIG C. :** Les théories de la forme – Economia 1998
- **KELLY T. :** Indicateurs de performances pour les exploitants de télécommunications publiques – OCDE 1994
- **KRAFFT J. et AL. :** Le processus de concurrence – Economica 1999
- **LEVEQUE F. :** Economie de la réglementation – Repères – La Découverte 1998
- **LEFTWICH – R.H. :** Le système des prix et la répartition des ressources – Editions BHRW ltee - 1975
- **LE DUFF R. et PAPILLON J.C. :** Gestion publique – Vuibert 1993
- **LESUEUR-J.Y. et PLANE P. :** Les services publics africains à l’épreuve de l’assainissement. Une évaluation économique et sociale. L’Harmattan 1994
- **Les Guides ECOTER :** Du bon usage du nouveau code des marchés – ECOTER 2004

- **LEVY-PROVENCAL E.** : Islam d'Occident – Etudes d'histoire médiévale – Maisonneuve et Cie 1948
- **MARTINAND CH . (sous la direction de)** : L'expérience française du financement privé des équipements publics - DAE 1995
- **MARTINAND CH . et AL.** : La régulation des services publics. Concilier équité et efficacité. Editions ESKA - 1996
- **MAVOUNGOU J.K.** : Privatisation, management et financement internationaux des firmes en Afrique – L'Harmattan 1998
- **GARNHAM N. et Mme MANSELL R.** : Le service universel et la restructuration des tarifs dans les télécommunications - OCDE 1991
- **MILO T. et ALL** : Les réseaux de la société de l'information – ESKA 1996
- **MONOD TH.** : Méharées – Exploration au vrai Sahara – Editions « Je sais » - 1947
- **MOURGUES N.** : Le choix des investissements dans l'entreprise – Economica 1995
- **MOURGUES N.** : L'évolution des investissements – Economica 1995
- **NEZEYS B.** : Les politiques de compétitivité – Economica 1996
- **NUMBA UM. P.** : La privatisation des télécommunications – Le cas des pays en développement – L'Harmattan 1997
- **OLSEM J. P.** : Economie industrielle – A. Colin 1991
- **OULD KHALIFA A.** : La région du Tagant en Mauritanie – Karthala 1998
- **BROUSSEAU E., PETIT P. et PHAN D.** : Mutations des télécommunications, des industries et des marchés – Economica 2000
- **PERROT A. et AL.** : Réglementation et concurrence – Economica 1997
- **PERROT J.Y. et CHATELUS G.** : Financement des infrastructures et des services collectifs – Les recours au partenariat public-privé - Presses des Ponts-et-Chaussées 2002
- **PLUCHARD J.I.** : L'ingénierie financière de projet – Editions d'organisation 2000
- **PORTERFIELD J.T.S.** : Coûts de capital et choix des investissements
- **PONDAVEN CH.** : Economie et décisions publiques – Vuibert 1994
- **POULET G.** : Les maures de l'Afrique Occidentale française – Editions Challamel A. Paris 1904
- **RAMAGE P.** : Analyse et diagnostic financier – Edition d'organisation 2001

- **ROCHET CH.** : Conduire l'action publique – Des objectifs aux résultats – Village Mondial 2003
- **ROSENFELD F.** : Analyse financière et gestion de portefeuille – Dunod 1974
- **SAVAZ E.S.** : Privatisation et partenariats public-privé – Nouveaux Horizons – ARS 2002
- **SILLERO A.** : Diagnostic global d'entreprise – ESKA 2002
- **SHIRLEY M. et NELLIS J.** : Réforme des entreprises publiques. Les leçons de l'expérience – IDE BM – 1992
- **TARONDEAU J.CL** : Stratégie industrielle – Vuibert 1993
- **TERNY G.** : Economie des services collectifs et de la dépense publique. Dunod 1971
- **FRIEDMAN TH.** : La prime et l'olivier – Comprendre la mondialisation – Nouveaux Horizons 2001
- **TIROLE J.** : Théorie de l'organisation – Economica 1993 - 2 Tomes
- **TURPIN E. et AL.** : Des télécommunications à l'internet : économie d'une mutation – EYROLLES – 2000
- **UIT** : Tendances dans les télécommunications – Rapport 2002
- **UIT** : Les télécommunications en action
- **UIT** : Tendances des réformes dans les télécommunications – Réglementation de l'interconnexion– Rapport 2000-2001
- **UIT** : Tendances des réglementations des télécommunications – Une réglementation efficace - 2002
- **UIT** : Millénium World Télécoms – 1999
- **VALLON M.** : L'aventure fabuleuse des nomades architectes des grandes religions – Essai historique. La Pensée Universelle-1994
- **VIALLE Pierre** : Stratégies et opérations de télécommunications – Hermès Paris - 1998
- **VIEL J. BULT O. et RENAUD M.** : L'évaluation des entreprises et des parts d'entreprises – Dunod 1971
- **WALFELSPERGER A.** : Les biens collectifs – PUF - 1969
- **WAVEMAN L. e VBYPsilANTE D.** : Tarifs des télécommunications internationales– Pratiques et procédures de taxation OCDE 1995
- **WOODCOCK JUSTINE** : Les réseaux : notions de base – Microsoft Press – 1999



# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION :</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE - LA REFORME : CONTEXTES ET SUBSTANCE</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre I – Avant la Réforme</b>	<b>7</b>
Section I – Contexte de la réforme :	7
Section II - Contraintes du secteur :	20
<b>Chapitre II – La Réforme</b>	<b>23</b>
Section I - Les principes d’orientation :	24
Section II – Analyse du cadre légal et réglementaire :	28
<b>DEUXIEME PARTIE : LA REFORME : RESULTATS, GOUVERNANCE ET REGULATION</b>	<b>41</b>
<b>Chapitre I – Les résultats par rapport aux objectifs</b>	<b>42</b>
Section 1 – Le développement du secteur :	42
Section II – L’apport du secteur à l’économie nationale :	54
<b>Chapitre II – Gouvernance et Régulation</b>	<b>69</b>
Section I – Mesures de bonne gouvernance :	70
Section II – Mesures de Régulation :	78
<b>CONCLUSION GENERALE :</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>89</b>
<b>Annexe I</b>	<b>89</b>
DECLARATION DE POLITIQUE SECTORIELLE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS - Adoptée le 22 Mars 1998	89
<b>Annexe II</b>	<b>97</b>
A - Indicateurs économiques	97
<b>Annexe III</b>	<b>103</b>
A - Indicateurs macroéconomiques	103
B - Impact sur les finances publiques	104
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>107</b>